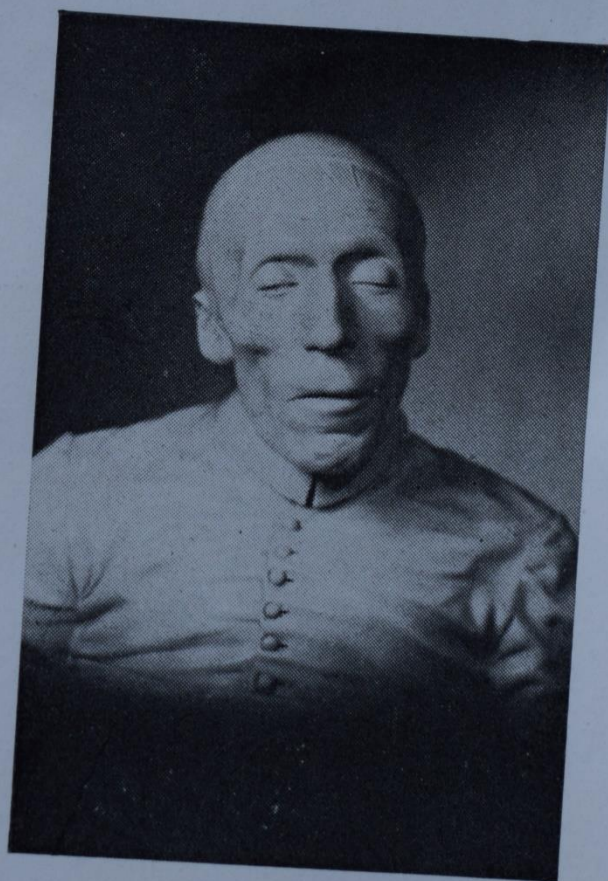


J. SOILLE
INSPECTEUR DIOCÉSAIN

L'ABBÉ FRANÇOIS-JOSEPH
DELFOSSE

Prêtre-Missionnaire en Brabant-Wallon
sous la Révolution Française,
Fondateur de la Congrégation
des Sœurs de l'Union au Sacré-Cœur
1769-1848

ÉDITIONS J. DUCULOT, GEMBLoux



L'ABBÉ FR. J. DELFOSSE
(d'après son masque mortuaire).

J. SOILLE
IMPRIMERIE DUCULOT

L'ABBÉ FRANÇOIS-JOSEPH
DELFOSSE

Prêtre-Missionnaire en Brabant-Wallon
sous la Révolution Française,
Fondateur de la Congrégation
des Sœurs de l'Union au Sacré-Cœur
1769-1848

ÉDITIONS J. DUCULOT, GEMBLoux

IMPRIMATUR :

Mechliniae, die 17 februari 1948.

L. SUENENS,
vic. gen.

A SON ÉMINENCE
LE CARDINAL VAN ROEY
ARCHEVÊQUE DE MALINES,
EN TÉMOIGNAGE
DE PROFOND ET FILIAL RESPECT,
L'AUTEUR DÉDIE CES PAGES
ÉCRITES A L'HONNEUR
D'UN PRÊTRE DIOCÉSAIN
DE BELGIQUE

AVANT-PROPOS

A l'occasion du centenaire tout proche de la mort du vénéré Monsieur Delfosse, Fondateur de la Congrégation des Sœurs de l'Union au Sacré-Cœur, il nous a été demandé de retracer, en quelques pages, la vie de ce digne prêtre et les origines de la Communauté. Nous avons accepté cette tâche de grand cœur ; mais il nous apparut bien vite qu'elle ne serait pas aussi aisée que nous l'avions cru de prime abord. Le premier Directeur d'Hougaerde, en effet, a vécu à une époque particulièrement troublée. Pour comprendre ses activités, il fallait les replacer dans leur cadre ; et si nous voulions que le lecteur se rende compte des nombreuses difficultés qu'il a dû vaincre, il devenait nécessaire de faire revivre le milieu très caractéristique du temps qui a précédé notre indépendance nationale. Nous avons tâché de le faire en utilisant ce qui nous est resté de la correspondance de l'abbé Delfosse avec certains de ses contemporains. Ces longues citations risquent d'engendrer quelque monotonie ; mais elles présenteront peut-être cet avantage de mieux nous mettre sous les yeux les problèmes qu'ont eu à résoudre les gens de l'époque, et ceux-là, notamment, qui se souciaient de l'éducation chrétienne de la jeunesse. Par voie de conséquence, elles nous feront sans doute mieux apprécier une liberté qui nous est chère.

L'étude des relations que le Fondateur a entretenues avec Corneille Stevens était — le lecteur voudra bien s'en rendre compte — spécialement délicate. L'attitude du célèbre vicaire général de Namur, en particulier après le Concordat,

a été, on le sait, fort diversement appréciée et le travail d'ensemble sur cette personnalité, — qui permettrait un jugement définitif —, est encore à faire. Nous avons dû nous contenter du possible et nous limiter à notre sujet. La parfaite mise au point de certains faits eût demandé, d'ailleurs, de longues recherches et le temps nous manquait pour les effectuer. Nous prions le lecteur de nous excuser si, par après, nous avons à reviser ou à compléter certains détails de cet exposé sans prétention.

Vu les modestes proportions de notre essai, nous avons cru pouvoir nous abstenir de donner, à chaque instant, les références aux sources où nous avons, le plus consciencieusement possible, puisé nos renseignements. Nous donnons toutefois, ci-dessous, la liste des archives et des ouvrages que nous avons consultés et auxquels nous avons fait de nombreux emprunts, parfois textuels.

Archives des Sœurs de l'Union au Sacré-Cœur.

Archives de l'Archevêché de Malines : Secrétariat, Obituaire, Fonds Stevens.

Archives du Royaume, Bruxelles : Préfecture, Département de la Dyle.

Archives de l'État à Mons : Régistres paroissiaux. Régime français et hollandais.

Archives de la Ville de Bruxelles.

Archives de la ville de Tirlemont.

Registres paroissiaux divers du Brabant-Wallon.

DE MOREAU S. J. Article « Belgique » dans le *Dictionnaire d'histoire ecclésiastique*.

Bibliographie Nationale : Stevens.

Mgr LAMY. Notice sur l'abbé Stevens. *Revue Catholique*. 1857.

VAN DEN WEGHE. *Essai historique sur le Stévenisme*. Hal 1927.

Fabricius. (CH. ANCIAUX). Stevens. *Revue de l'Ordre Corporatif*. Juin 1939.

A. VERHAEGEN. *Le Cardinal Franckenberg*. Bruges 1889.

DE LANZAC DE LABORIE. *La Domination française en Belgique*, Paris 1895.

C. PERGAMINI. *L'esprit public bruxellois au début du régime français*. Bruxelles 1914.

Deux mille ans d'Histoire — Éditions Universitaires. Bruxelles 1946.

TARLIER-WAUTERS. *Histoire des Communes Belges*. Passim.

J. VOS. *Le clergé de Tournay depuis le Concordat de 1801 jusqu'à nos jours*. Zech, Braine-le-Comte, 1893.

J. WAUTERS. Archiviste Tirlemont. *Opuscule manuscrit inédit*.

J. POSSOZ. *Notice historique sur la maison des Sœurs de l'Union au Sacré-Cœur à Hal*. Mémoires du Cercle Historique et Archéologique de Hal. N° 6. 1929-30).

F. DE RIDDER. *Het Hof van Overlaer onder Hoegaarde. Het Klooster der Bogaarden van Overlaer onder Hoegaarde*.

L'Abbé François-Joseph Delfosse

CHAPITRE I

AVANT LE SACERDOCE

Le 10 août 1757, en l'église paroissiale de Gouy-lez-Piéton, le chanoine Lignol, religieux de Bonne-Espérance et curé de l'endroit, bénissait le mariage de Michel-François Delfosse et de Marie-Thérèse Engleben. Michel-François était originaire de Pont-à-Celles ; fils de Ferdinand et de Philippine André, il était le dernier d'une belle famille de neuf enfants. Quant aux parents de Thérèse, Philippe Engleben et Martine Marc, ils étaient de Gouy même et de leur union étaient nés six enfants, dont deux s'étaient destinés à la prêtrise

Les Delfosse étaient nombreux dans la région et plusieurs d'entre eux se trouvaient à la tête d'une famille patriarcale. Un Ferdinand Delfosse, contemporain du précédent, originaire lui aussi de Pont-à-Celles mais habitant Gouy, avait eu de sa femme Thérèse Magritte neuf enfants. Antoine en avait eu sept et Henri, neuf. A Wodecq, François Delfosse en avait élevé sept et Philippe, dix. Les deux derniers de cette famille, Augustin et André-Ghislain (1), devaient aussi devenir prêtres. Tous ces Delfosse se rattachent sans doute à une souche commune ; la similitude

(1) André-Ghislain, né le 24-4-1756, fut curé à Lathuy de 1804 à 1818.

des prénoms rend, cela va de soi, les recherches généalogiques peu aisées.

A Pont-à-Celles, paroisse voisine, les Marquis de Trazegnies possédaient la seigneurie d'Hériaumont. Peut-être Ferdinand Delfosse était-il déjà du nombre de leurs gens. C'est en tous cas comme censier de Malhiand que son fils Michel était venu s'établir à Gouy et ceci explique que les Seigneurs aient voulu tenir sur les fonts ses enfants, comme ils le firent souvent ailleurs pour les descendants des familles qui étaient à leur service.

Au 18^{me} siècle, Gouy (Goÿ, Gowi), — aujourd'hui paroisse du diocèse de Tournai, doyenné de Seneffe — faisait partie du diocèse de Namur, « chrétienté » de Fleurus. Les marquis de Trazegnies y possédaient la seigneurie de Longuernée avec la ferme de Malhiand. Une grande partie de Gouy relevait d'eux, mais, pour ne pas se dire seigneurs de Gouy, titre qui appartenait à la maison d'Audenaerde, ils s'intitulaient seigneurs de Longuernée. Le ruisseau de Trazegnies qui, avec le Piéton, arrose la commune, tient d'eux son nom.

La grande pâture de Longuernée comprenait 18 bonniers ; elle avait été hypothéquée, en 1701, au profit de Charles Lavendhome, mayeur de Gouy, et était tenue, en 1719, par Laurent Petit. Le court ou sart de Malhiand désignait la terre défrichée proche de la ferme. Le nom lui est resté jusqu'aujourd'hui. Quant au nom de Longuernée, le cadastre seul en fait encore mention ; il est ignoré de la génération actuelle.

Un an après son mariage, Thérèse Engleben mettait au monde son aînée, Christine, qui eut comme parrain et marraine, par procuration, Ambroise, Marquis de Herselle et Christine-Philippine, Marquise de Trazegnies. En 60, Joseph-Lothaire, marquis de Trazegnies, était parrain et Dame Sabine-Caroline Baronne de Bode marraine

d'un petit Joseph. Successivement virent le jour Eugène-Othon, en 62 ; Maximilien-Richard, en 64 ; François-Xavier en 67 ; François-Joseph, en 69 ; Antoine, en 71 ; Anne, en 73 et Marie-Rose, en 1776.

Eugène était le filleul, par procuration, d'Eugène-Othon de Trazegnies et de la comtesse Caroline-Barbe Amélie de Trazegnies ; Maximilien, du Comte Maximilien-Richard de Trazegnies et de la Marquise née de Namur, Baronne de Joncret.

Lorsque vint au monde François-Joseph, notre futur abbé et qu'il reçut, le même jour, le saint Baptême, le 29 octobre 1769, il eut comme parrain François-Joseph Englebien, le frère de sa mère, et comme marraine sa grand-mère Philippine Delfosse. Nous ne savons rien de sa petite enfance et de sa jeunesse. Se sentit-il appelé au sacerdoce dès le jeune âge ? Ou la vocation lui vint-elle plus tard ? Nous l'ignorons. Tout ce que nous pouvons deviner, d'après quelques rares notes intimes, c'est qu'il n'était pas de ces natures privilégiées et rares pour qui la vertu est facile et qui n'ont pas à lutter. La façon dont il se montre dur et sévère pour lui-même semble indiquer qu'il compte bien plus sur la grâce de Dieu que sur ses propres forces pour s'établir solidement dans la piété.

La ferme de Malhiand où, durant des années, il vécut dans la compagnie des siens, est toujours aujourd'hui ce qu'elle était alors. Le corps de logis, du temps de François, était bâti depuis plus d'un siècle : une pierre en forme d'écusson portant le monogramme du Christ et les trois épines, indique la date de 1637. Les étables venaient d'être construites et la belle grange, dont les fondements reposent sur d'anciennes substructions, devait être flambant neuve. Le site n'a pas changé ; la cense est bâtie sur un mamelon et, derrière elle, la prairie, en pente assez raide, dégringole vers les « gouttières de Malhiand », terrain situé en contrebas et où les eaux restaient plus ou moins stagnantes.

Lorsque la famille, le dimanche, se rendait à la Sainte Messe, c'est dans la jolie église de Gouy, récemment restaurée (en 1760) qu'elle assistait au Saint Sacrifice. L'église est toujours là : humble et basse, avec son beau chœur de style ogival, son délicieux banc de communion en pierre ajourée de même style et ses belles boiseries. Et si l'on saluait en passant le pasteur, on était reçu par lui dans le charmant presbytère qui a gardé lui aussi, avec les voûtes de ses salles, son ancien cachet.

François, en grandissant, dut faire montre d'un goût sérieux pour les études. Trois de ses frères au moins (nous ne savons rien de Joseph) avaient quitté la maison pour commencer les leurs. Les parents avaient-ils les ressources suffisantes pour y pourvoir ? Ou les marquis de Trazegnies, fort dévoués à leurs gens, intervinrent-ils pour les y aider ? En tout cas François fut, lui aussi, envoyé au collège et, tout naturellement, on fit choix pour lui de l'ancien séminaire de Nivelles, à quelque trois lieues de Gouy.

Lorsque, en 1559, sur la proposition de Philippe II, le pape Paul IV avait érigé Namur en évêché suffragant de Cambrai, le doyenné de Nivelles y avait été rattaché. Le 5^{me} évêque de Namur, Mgr Buisseret, avait créé en cette ville, en 1605, un séminaire. (1) Quelque cinquante ans plus tard, l'institution avait été transférée à Namur, mais elle avait subsisté comme collège d'humanités sous la direction des jésuites. En 1773, lors de la suppression de la Compagnie, les Oratoriens leur avaient succédé. Mais le vieux collège avait périclité et ne comptait plus, vers 1790, que 17 élèves.

(1) Le séminaire de Buisseret devait abriter plus tard l'école normale ; il fut détruit, en 1920, par un tragique incendie où cinq élèves et un surveillant trouvèrent la mort. Il en reste encore plusieurs vestiges. La façade, par raison d'urbanisme, a dû être abattue, mais pour être rétablie en plan coupé et intelligemment restaurée.



LA FERME DE MALHIAND, A GOUY (état actuel).
A gauche, le corps de logis (17^{me} S.) ; à droite, la grange (18^{me} S.)
A l'avant-plan, les « Gouttières de Malhiand ».



HOUGAERDE. LA CHAPELLE DU PETIT-MONTAIGU.

Fr. Pensez à ce que vous allez faire vous
allez prendre le jour du couat et vous aspiiez
à la prière craignez et tremblez; mais esperez
vous voulez vous donner au service des autres.
Vous sacrifiez votre liberté c'est un grand
bien il est vrai j'en ai toujours fait du mal
mais c'est de Dieu que je l'ai eue de bon cœur
je lui rends. Vous renoncez à votre tyros
vous vous donnez au service de votre prochain
de bien je le fais volontiers.
Mais songez que les obligations que vous
en avez c'est votre croix. songez que
vous vous y allez attacher vous même
en disant volo oui je la porterai cette
croix avec plaisir et je suivrai mon modèle
qui est mon Seigneur.
Que vois-je dans un oscfix? j'y vois un
exemple de pauvreté dans un corps nu, de douleur
dans un corps en sanglant, de desespoir dans un
homme abandonné et délaissé.

AUTOGRAPHE DE L'ABBÉ DELFOSSE
(fragment de ses notes de retraite)

C'est donc là que François fit ses humanités : il ne nous est resté guère de traces de ce séjour.

Le 28 octobre 1784 — il avait quinze ans — le jeune homme eut la douleur de voir mourir son père ; Michel-François Delfosse fut enterré dans le petit cimetière, aujourd'hui désaffecté, qui entourait l'église paroissiale. Aucune pierre n'y porte son nom.

En 1788, son fils terminait sa rhétorique et nous savons, par un témoignage du préfet du « séminaire épiscopal » son professeur de dernière année, qu'il avait obtenu la première place et qu'il laissait à ses maîtres le souvenir « d'un adolescent de mœurs irréprochables, d'une soumission exemplaire, charmant pour ses condisciples, et que la piété poussait à s'approcher souvent des saints sacrements. »

Dès ce moment, sa décision était prise. Ses frères Maximilien et Xavier s'étaient orientés vers le sacerdoce. Leur exemple a pu l'attirer, peut-être aussi l'amitié et les conseils du Père Antoine Engleben, ex-jésuite, le propre frère de sa mère, qui, depuis la dispersion de la Société était venu habiter Gouy. (1) Comme beaucoup de ses contemporains du diocèse de Namur, il alla suivre les cours de philosophie au Collège Saint-Vaast à Douai (diocèse de Cambrai) pour en rapporter, après deux ans, en juin 1790, d'excellents résultats en Logique, une première place en Physique et de chaleureuses attestations de ses maîtres.

Entretiens, depuis 1786 surtout, année où avait été publié en Belgique l'édit sur le Séminaire Général, qui fut l'une des causes essentielles de la Révolution Brabançonne, Joseph II s'était heurté à l'opposition du Haut-Clergé comme à celle de la population qu'exaspéraient

(1) Il devait d'ailleurs y mourir bientôt, le 21 août 1789. — Un autre frère de Thérèse Engleben était prêtre : le Père Godefroid, qui est signalé en 1802 comme gardien au couvent des Récollets de Mons.

ses atteintes aux droits de l'Eglise et ses changements dans l'ordre civil. Après diverses tentatives de conciliation, le Cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, avait fait paraître sa fameuse « Déclaration sur l'enseignement du Séminaire Général » qui avait déchaîné la colère des josphistes mais soulagé la conscience des catholiques. Le document avait condamné irrémédiablement la politique de l'empereur dans les esprits. On connaît la suite. Le 24 octobre, un « Manifeste du peuple brabançon » avait proclamé la déchéance de Joseph II et l'armée des patriotes était entrée en campagne ; le 12 décembre, Vander Noot avait poussé jusqu'à Bruxelles et pris la capitale. Mais lorsque notre philosophe quitta Douai pour rentrer chez lui, la cause de la Révolution était déjà moralement perdue. D'autres événements se préparaient : après une courte restauration autrichienne, on allait assister à une première, puis à une seconde invasion française et sur notre pauvre pays allait s'abattre la grande tourmente révolutionnaire.

La France, en effet, avait connu depuis deux ans de violentes convulsions politiques. Le 5 mai 1789, la réunion des Etats-Généraux à Versailles ; le 17 juin, l'Assemblée Nationale ; le serment du Jeu de Paume ; la prise de la Bastille le 14 juillet ; le 4 août, la suppression des privilèges.

François, retourné à Douai en octobre 1790 pour y faire sa théologie, quitte cette ville après trois mois et rentre en Belgique. A Louvain, après les incidents causés par Joseph II, tout est rentré dans l'ordre depuis les derniers événements et c'est là, au Collège du Saint-Esprit, que notre séminariste va se préparer pendant cinq ans au sacerdoce.

Nous ignorons à peu près tout de sa vie pendant ce lustre. Il devait évidemment continuer à s'intéresser aux siens. C'est ainsi que, le 3 septembre 1793, il assiste

au mariage de sa sœur Anne-Thérèse avec Auguste Wincq de Seneffe ; peu de temps après, sa cadette épouse F. J. Houtard, de Jumet ; son frère Xavier est nommé vicaire à Opprebais, puis, un an plus tard, à Braine-l'Alleud, tandis que Maximilien-Richard, d'abord désigné comme coadjuteur à la cure de Sart-Dames-Avelines, devenait curé au même lieu.

Pendant ce temps, chez nos voisins, les choses ont pris une tournure encore plus tragique. La Constitution avait été votée en 1791 ; la Constituante avait été remplacée dès le 30 septembre de la même année par l'Assemblée Législative ; le 4 août, abolition de la royauté ; le 19 septembre 92 la Convention qui, le 22, proclame la république. La Terreur. Le 21 janvier 1793, la mort de Louis XVI ; la chute de Robespierre ; la seconde Convention, enfin le Directoire.

A la suite d'une déclaration de guerre entre la France et l'Autriche, notre pays passe sous la domination française : Les Français avaient d'abord été plutôt bien accueillis par les Belges, que trompaient d'hypocrites promesses de liberté ; mais leur conduite chez nous, et tout spécialement l'action des « commissaires de la république » provoque rapidement un soulèvement général de l'opinion.

On ne doit pas dire avec quel soulagement notre étudiant en théologie apprit, en mars 1793, la défaite à Neerwinden des armées révolutionnaires et l'expulsion des Français. En 1794, François Delfosse se rend à Mons où dans l'église des Sœurs de la Visitation de Sainte Marie, il reçoit, le 5 avril, la tonsure et les Ordres Mineurs des mains du Prince de Rohan, archevêque de Cambrai. L'année suivante, à Louvain, il se prépare, dans une retraite de dix jours, à la réception du Sous-Diaconat.

« François — écrit-il dans ses notes intimes — vous

voulez vous dévouer au service des âmes ; vous sacrifiez votre liberté. — C'est un grand bien, il est vrai, et j'en ai toujours fait du cas ; mais c'est de Dieu que je l'ai et ainsi de bon cœur je le lui rends... — Vous renoncez à votre repos — Eh bien, je le fais volontiers... — Mais songez que les obligations que vous embrassez c'est votre croix ; songez que vous allez vous y attacher vous-même en disant « Volo ». — Oui, je la porterai, cette croix, avec plaisir et je suivrai mon modèle qui est mon Sauveur. Que vois-je dans un crucifix ? J'y vois un exemple de pauvreté dans un corps nu, de douleur dans un corps ensanglanté, de mépris dans un homme abandonné et délaissé. Dans un crucifix, je vois un exemple d'obéissance dans la tête baissée ; d'oraison et de componction dans des yeux baignés de larmes ; de patience dans une bouche fermée ; d'humilité dans un gibet ; de mortification dans l'épuisement et la douleur de toutes les parties de son corps ; de charité dans les bras étendus ; de persévérance dans un côté percé. » (1)

Les lettres testimoniales qui font mention de cette retraite datent du 27 mai 1795 ; ce n'est pourtant que le 19 septembre de la même année qu'il est ordonné sous-diacre à Cologne par Mgr Königsegg, vicaire général de l'Archevêque Maximilien-François. On conçoit quelles avaient été entretemps les perplexités de notre jeune théologien. Il fallait être prêt à toutes les éventualités en cette période troublée. Le 26 juin 1794, tout près de son cher village natal, les Français de Jourdan et de Moreau, après la prise de Furnes, de Menin, de Courtrai et d'Ypres, avaient engagé, à Fleurus, bataille avec les coalisés ; et c'est sans doute pour aller voir sur place ce qu'étaient devenus les siens que François avait demandé et obtenu

(1) Archives des Sœurs de l'U. S. C.

de l'Université un laissez-passer en règle. La victoire des Français était restée plutôt indécise ; mais après la reddition de Charleroi, la retraite des alliés avait consommé la seconde conquête de la Belgique. Et lorsqu'il serait prêtre — bientôt — c'est dans un pays occupé par des étrangers que François Delfosse allait devoir exercer son ministère. Par décret du 9 vendémiaire (1 octobre 1795) quinze jours après son ordination au sous-diaconat, la Belgique fut officiellement annexée à la France. Elle allait vivre une des pages les plus néfastes de son histoire.

En 1796, l'évêque de Namur, Mgr de Lichtervelde, âgé et malade, était à toute extrémité ; il devait d'ailleurs mourir la même année. Les évêques de Liège, de Ruremonde, d'Ypres, de Trèves et d'Anvers avaient quitté le pays. Seul de tous les évêques belges le Cardinal de Franckenberg, qui avait d'abord, après la retraite du Gouvernement impérial, quitté le territoire, était rentré en Belgique. Ce vieillard maladif, qui comptait 36 ans d'épiscopat, avait regagné Malines et s'était fixé au séminaire épiscopal de cette ville, pour se vouer, corps et âme, à ses ouailles. C'est lui qui, le 20 février 1796, donne le diaconat à François Delfosse. Le même prélat l'ordonne prêtre le 5 avril. On devine dans quels sentiments le jeune ecclésiastique commençait sa carrière sacerdotale. La persécution allait, en effet, entrer dans une phase aiguë et notre pauvre pays devait voir incessamment « introduire chez lui la législation et le système républicains dans toute leur rigueur anticléricale. »

CHAPITRE II

PRÊTRE-MISSIONNAIRE

Au mois d'août 1796, se prépara la suppression des ordres religieux et des monastères ; elle fut votée le 1^{er} septembre. Le 6 décembre le Directoire exécutif ordonna d'appliquer à la Belgique la loi sur la police des cultes. Elle ordonne aux prêtres, sous menace de prison, de souscrire à la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets assistance et soumission aux lois de la République ».

Aussitôt, l'archevêque de Malines, appuyé par tout son clergé, estima la déclaration illicite. Il ne restait donc à nos prêtres qu'à renoncer à leur ministère, ou à tenter d'obtenir du pouvoir législatif la révocation de cette disposition. On s'arrêta à ce dernier parti. On envoya à Paris, au Conseil des Cinq-Cents, l'avocat Boucqueau pour y appuyer les innombrables pétitions venant de tous les coins du pays. Malheureusement éclate alors le coup d'état du 18 fructidor qui rend le pouvoir au parti des violents. La loi du 19 septembre vient imposer au clergé un serment plus irrecevable encore : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie et je promets attachement et fidélité à la République ». C'est le signal, chez nous, d'une véritable terreur.

Le Cardinal de Franckenberg, que le pays avait vu, sous Joseph II, résister avec une patience et une fermeté admirables aux empiètements du despote « crut le moment

venu de confesser Jésus-Christ. » Dans une lettre « noble et tout évangélique » il annonce au commissaire du Directoire exécutif « qu'il se trouve obligé de donner l'exemple aux autres » et fait connaître sa décision absolue de refuser le serment inique. Le 20 octobre 1797, à quatre heures du matin, il est arrêté et obligé de prendre place, à peine vêtu, dans une voiture qui l'emmène en exil. Son départ est le signal d'une persécution générale. Presque unanimement, en effet, les prêtres belges suivent l'exemple de leur chef vénéré. Si bien que, dans le diocèse, il n'y eut que 176 jureurs. Les vicaires généraux, MM. Van Rymenam et De Lantsheere, cachés à Malines chez des particuliers, continuèrent à administrer le diocèse, sous la direction du courageux prélat. A la mort de M. Van Rymenam, M. De Lantsheere demeura seul et c'est avec lui que l'évêque proscrit continua à correspondre secrètement, pour les affaires religieuses. Son attitude à l'égard du serment est identique à celle de son chef. Dans les autres diocèses, les vicaires généraux donnent à leurs prêtres les mêmes directives. Celui de Namur en particulier, Corneille Stevens, se fait remarquer par son énergie. Déjà, dans l'affaire du Séminaire Général, Stevens avait apporté à Mgr de Frankenberg tout son concours. C'était un prêtre de valeur, connu pour sa science et sa piété ; il avait été à trente-cinq ans, « nommé président du Collège du Saint-Esprit à Louvain, ce fameux collège, le premier en date de l'Université et où la faculté de théologie avait son siège de temps immémorial. C'est dire en quelle estime on tenait alors ses qualités intellectuelles et son orthodoxie ».

Une défection retentissante devait pourtant, à la grande douleur de l'archevêque exilé, briser l'union du clergé belge : celle de l'archiprêtre Huleu. Quoique très pieux et dévoué à l'Eglise, l'abbé Huleu se faisait une fausse idée des rapports à établir entre la société spirituelle et la société temporelle. Après avoir vaillamment secondé le

Cardinal pendant près d'un quart de siècle, « une confiance orgueilleuse dans ses propres lumières le jeta dans le camp des prêtres assermentés ». Malgré les appels réitérés de son chef, qui dut lui interdire l'entrée du séminaire, Huleu allait demeurer comme le centre et le chef d'une scission dans l'Église belge. Mais comme nous venons de le dire, peu d'ecclésiastiques le suivirent.

Quant à François Delfosse, sa ligne de conduite était toute tracée. Le grand prélat qui l'avait ordonné était en exil ; il professait une grande vénération pour le vicaire général de son diocèse : tous deux avaient parlé ; les prêtres les plus dignes les avaient écoutés : il ferait évidemment de même.

Il n'était pas question pour lui, pensait-il, de se voir confier au milieu de la persécution qui commençait un vicariat ou une paroisse. Il va falloir se terrer, exercer le ministère en secret, sans doute risquer sa vie. Mais des centaines de bons prêtres le feront comme lui et il accepte « sa croix ». Une retraite qu'il fait à Melsbroeck, en cette année troublée de 1797, nous le montre plein de ferveur, décidé à vivre à fond sa vie sacerdotale et à se donner sans restrictions au labeur apostolique. « *Quand le cœur est fervent* », note-t-il sur l'un des précieux feuillets, heureusement conservés, de cette retraite « *il se joue de ce qui fait trembler les lâches* ».

Une tradition ancienne, rapportée et transmise par les sœurs qui avaient connu l'abbé Delfosse, raconte que celui-ci se tenait caché à Neerheydissem pendant la Révolution, qu'il se faisait passer là pour valet de ferme et que, de nuit, il exerçait le saint ministère. Quoi qu'il en soit, un mandat d'arrêt lancé contre lui, nous apprend qu'après son ordination il a résidé au Collège de Mons à Louvain, puis, jusqu'au 12 ventose de l'an 5 (mars 1797) à Eeghenhove. Ce document,⁽¹⁾ signé par J. F. Englebert, juge de paix

(1) Archives des Sœurs de l'U. S. C.

et officier de police judiciaire du canton de Jauche, exigeait son arrestation « *pour avoir exercé le ministère d'un culte sans avoir satisfait à la loi* ».

Il faut croire qu'il a échappé aux poursuites puisque nous le retrouverons, le 12 ventose de l'an 6 (mars 1798) à Grand-Rosière, canton de Perwez (1). Il s'y préparait, vers les cinq heures du matin, vêtu d'ornements sacerdotaux, à célébrer clandestinement la Sainte Messe dans une maison du village. Les deux cierges sont déjà allumés sur la table qui sert d'autel ; une cinquantaine de personnes se pressent autour de lui. Soudain trois gendarmes font irruption dans la pièce et prennent le jeune prêtre en flagrant délit. Il est mis aussitôt en état d'arrestation et, dès le 28 ventôse, est condamné par le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Jodoigne à cinq cents livres d'amende et à trois mois de prison. (2) Il avait avoué à l'audience avoir refusé le serment prescrit par la loi et avoir eu effectivement l'intention de célébrer le Saint Sacrifice.

En octobre 1798 éclate la « guerre des paysans ». En représailles contre les prêtres qu'on accuse de soutenir la révolte, on décrète la déportation de 8.500 ecclésiastiques, alors que jusque là 565 seulement avaient été poursuivis. La plupart, aussitôt, prennent le maquis et 865 d'entre eux tombent aux mains de la police : 35 de ces malheureux sont déportés à Cayenne, 374 aux îles de Ré et d'Oléron ; d'autres sont expédiés en diverses prisons de France et de Belgique et même quelques-uns

(1) Les vicaires généraux de l'archevêché de Cambrai, dont Namur était suffragant, réunis à Ath le 1^{er} juin 1797, avaient donné aux curés, vicaires et ecclésiastiques des facultés extraordinaires pour les temps troublés : ils permettaient, notamment, de célébrer la Sainte Messe sans soutane, d'employer pour la Consécration des calices de matière commune, même non consacrés, etc. Dans les autres diocèses, on se passait secrètement des communications identiques. (Arch. Sœurs, U. S. C.).

(2) Archives des Sœurs de l'U. S. C.

Outre-Rhin. On interdit de porter l'habit religieux, on recense et on réquisitionne les objets du culte. Les églises et les cures non occupées ou dont les occupants n'ont pas prêté le serment de haine sont confisquées. Mais les prêtres, et c'est le plus grand nombre, qui ont pu échapper aux poursuites, se cachent, aidés par la population ; ils célèbrent la messe chez des particuliers ou dans des granges. L'usage se répand même des *messes aveugles* : le curé dit la messe dans une chambre, ou au fond des bois, à une heure concertée d'avance ; et à la même heure, dans l'église, les villageois la suivent de loin, en esprit.

Dans le Brabant-Wallon — qui faisait alors partie du diocèse de Namur, « une volonté de fer dirige cette résistance : c'est Corneille Stevens. Caché dans une ferme des environs de Fleurus — le pays de Delfosse — il inonde la région d'instructions imprimées sur papier grossier » dans lesquelles il indique leurs devoirs au clergé et aux habitants.

Que devenait pendant ce temps l'abbé Delfosse ? Dans quelle prison purgea-t-il sa peine ? Fut-il relâché après trois mois ? Ou sa détention fut-elle prolongée ? Nous n'avons pu le savoir jusqu'ici (1). Une *Notice historique* rédigée tardivement par une religieuse de sa Congrégation (en 1879) nous rapporte, concernant cette réclusion, un curieux détail.

« M. Delfosse, y est-il dit, *mis en prison pour avoir célébré les Saints Mystères, se concilia l'estime et même les égards des persécuteurs qui, plus d'une fois, le laissèrent sortir pour aller vaquer à quelque œuvre sainte* ».

Ce sont là les seuls renseignements que nous avons concernant son emprisonnement.

(1) Il est probable, pourtant, qu'il fut libéré avant octobre 1798. — Il eût, sinon, subi le sort des malheureux déportés. Or nous verrons qu'il a pu reprendre sa vie de missionnaire.

Le coup d'État du 18 Brumaire (9 novembre 1799) vint en principe changer de tout au tout la situation politique. Il devait ouvrir pour notre pays une ère nouvelle. En effet le général Bonaparte, devenu premier consul, s'il manifeste l'intention de ne pas se dessaisir des Pays-Bas autrichiens, veut cependant pacifier et réorganiser le territoire. On crut chez nous que les choses iraient immédiatement mieux. Il n'en fut rien. Dès le 11 janvier 1800 une loi supprime le fameux serment de haine, mais le gouvernement ne toléra le libre exercice du culte qu'à la condition pour le clergé de prêter le serment « de rester fidèle à la République une et indivisible fondée sur la souveraineté du peuple, le régime représentatif et le maintien de l'égalité ». Les prélats de Malines, Liège, Ypres et Ruremonde, réfugiés à Emmerich, s'y refusent ; cette déclaration « ayant, avant tout, le tort immense de maintenir le principe funeste posé par les révolutionnaires, et d'obliger en quelque sorte les prêtres fidèles à se ranger à côté des assermentés, en contractant, eux aussi, un lien vis-à-vis de l'État. » Le vicaire général De Lantsheere, toujours à Malines, reste fidèle à la ligne de conduite de son archevêque. Stevens, de son côté, qui avait antérieurement édité une défense solide de la doctrine catholique à propos du serment de haine, se montre adversaire décidé de la formule nouvelle.

L'abbé Huleu, dont la défection avait consterné jadis Mgr Franckenberg, et qui avait d'abord, malgré son interdiction formelle, continué à remplir les fonctions d'archiprêtre à Malines, avait bien dû finalement se démettre. Il avait, dans la suite, continué sa campagne en faveur du serment de haine, malgré les exhortations de son archevêque. Cette fois encore il fut d'avis qu'il fallait obéir. Les vicaires généraux de Gand, Liège et Tournai partagèrent sa façon de voir. Un certain nombre de curés s'inclinèrent, mais malgré tout, les « jureurs » nouvelle formule

restent peu sympathiques à la population, même en Wallonie.

Le 15 juillet 1801, le *Concordat* est conclu entre Pie VII et Napoléon. L'article 13 permettait aux acquéreurs des biens « noirs » de les garder en toute propriété, le gouvernement s'engageant à assurer en compensation le traitement des évêques et des curés. L'article 2 ordonnait une nouvelle circonscription des diocèses et, par conséquent, le remplacement de tous les évêques alors titulaires de ces diocèses. Pour notre pays, la Bulle du 29 novembre 1801 substituait aux neuf sièges des Pays-Bas (Malines, Ypres, Bruges, Gand, Ruremonde, Namur, Tournai, Anvers et Liège) les cinq sièges de Malines, Gand, Tournai, Namur et Liège. Le pape invita les évêques à se démettre, pour assurer le rétablissement tranquille et complet de la religion. En France la majorité des évêques se soumirent. Quelques-uns cependant hésitèrent avant d'obéir ; un certain nombre crurent pouvoir résister. Mais, en Belgique, tous obéirent immédiatement et l'on vit le vaillant Cardinal Franckenberg accéder avec une admirable simplicité à la requête du Pontife. Quelques jours plus tard, le légat du pape appelait l'archevêque démissionnaire aux fonctions d'administrateur apostolique de son ancien diocèse, en attendant les nouvelles désignations.

L'illustre successeur de saint Rombaut devait mourir peu de temps après, en exil, à Bréda, le 11 juin 1804, après avoir demandé vainement la grâce de pouvoir achever ses jours dans sa patrie d'adoption.

Tous les nouveaux évêques désignés en suite du Concordat étaient français. A Malines, Mgr de Roquelaure ; Fallot de Baumont à Gand ; Hirn à Tournai ; Zepfel à Liège et de Bexon à Namur. Pendant un certain temps, on put leur reprocher une trop grande docilité au gouvernement français. Quant à Mgr de Bexon, le choix n'avait pas été

fort heureux. Portalis lui-même, le ministre des cultes, lui « trouvait de l'étourderie et des formes militaires ». Il fut d'ailleurs écarté de son siège un an plus tard, en raison de sa vie privée.

Le Concordat fut accueilli en Belgique avec assez de faveur et le rétablissement solennel du culte fut presque partout célébré le jour de la Pentecôte (6 juin 1802). Les membres du clergé, traditionnellement soumis chez nous au Saint-Siège, adhérèrent généralement à la Convention. Il subsista pourtant une certaine opposition, en raison des « Articles Organiques ». On sait que Napoléon avait fait adjoindre au Concordat 77 articles qui dénaturaient la convention signée six mois auparavant et qui reproduisaient, sous une forme adoucie, maintes dispositions de la Constitution civile du clergé. Le Pape lui-même avait protesté, dans le Consistoire du 24 mai 1802. Il apparaissait à plusieurs que la pacification religieuse était pour l'Empereur un moyen de dominer l'Église et de la lier étroitement à sa politique. Aussi, les relations, au début assez bonnes, se gâtèrent progressivement, le gouvernement s'occupant beaucoup trop des affaires du culte. Les sermons étaient surveillés ; les décrets de l'empereur devaient être lus dans les églises, de même que les « Bulletins des Armées » ; et lors des victoires des « Te Deum » étaient prescrits.

Pour les évêques, il s'agit de pourvoir au recrutement des curés ; ils durent organiser les nouvelles circonscriptions des paroisses. Ce travail prit longtemps et n'alla pas sans difficultés ; il ne fut terminé qu'en 1807.

CHAPITRE III

LA FONDATION

LES FILLES DE BONNE VOLONTÉ

Il est probable qu'une fois libre l'abbé Delfosse jugea prudent de s'éloigner, pendant un certain temps, de la région où son signalement était donné : y exercer à nouveau son ministère clandestin eût été périlleux. Nous ne serions pas surpris qu'il se soit rendu à Braine où, comme nous l'avons dit, son frère Xavier exerçait les fonctions de vicaire. Peut-être fut-il amené à l'y remplacer, d'une certaine façon. Nous savons, en effet, que vers cette époque son aîné avait jugé prudent de se réfugier chez sa mère, à Gouy. Une lettre conservée aux Archives du Royaume et adressée le 12 prairial en 6 (juin 1798) aux citoyens administrateurs du Département de la Dyle à Bruxelles par le citoyen Fr. Xavier Delfosse, est ainsi conçue : (1)

« Conformément à l'article III de l'Arrêté du Directoire exécutif du 18 brumaire, je viens vous informer que j'ai quitté Braine l'Alleud pour résider chez ma mère à Gouy, où je me suis fait inscrire au tableau des habitants de cette commune comme en conste le certificat ci-inclus des adjoints

Le certificat en question signale que :

« Le citoyen Fr. Xavier Delfosse, ci-devant vicaire à

(1) Dép. de la Dyle. Mélanges : n° 632.

Braine-l'Alleud, âgé de 31 ans, est venu habiter la commune chez la Veuve de Michel Delfosse. »

Xavier pouvait se rendre utile dans son village natal ; de plus sa famille y était sympathiquement connue ; en cas d'alerte il pourrait y trouver d'affectueuses complicités. Et de quel réconfort sa présence serait pour la pauvre maman, séparée de ses trois fils prêtres et qui, depuis des mois, devait vivre dans de mortelles angoisses !

Quant à Fr. Joseph, il courait moins de risques dans la région de Braine, en attendant que les événements prissent une tournure favorable. Aguerri par la vie qu'il avait menée avant son arrestation, il l'allait reprendre ici et poursuivre intrépidement ses activités au service de Dieu et des âmes.

Quoi qu'il en soit, au cours de ses randonnées, Fr. Joseph eut le temps de confronter ses projets d'apostolat avec les conjectures présentes.

Vint le 18 brumaire... Le profond changement politique qui, au début, éveilla tant d'espoirs, lui permettrait peut-être bientôt de donner libre cours à son zèle. Dans quelle direction allait-il l'orienter ? Fr. Xavier avait pu reprendre sa place à Braine-l'Alleud. Serait-il vicaire comme lui ? Ou pasteur d'une paroisse comme Maximilien son autre frère ? La paix revenue, sa mission de prêtre itinérant prendrait fin, mais il fallait attendre que la situation s'éclaircisse.

En bon prêtre, il ne pouvait ne pas voir les désastres causés par la Révolution. Les âmes étaient pour la plupart bien disposées, mais se ressentaient profondément d'avoir été abandonnées et privées de l'instruction religieuse et des Sacrements.

La jeunesse surtout avait souffert et comme d'instinct son cœur d'apôtre se portait vers elle.

Il est frappant de constater, chez les trois frères, les mêmes tendances et les mêmes préoccupations apostoliques. — Sans doute, avaient-ils eu sur ce sujet maints entretiens intimes. Déjà son frère Xavier se dépensait à cette œuvre à Braine, comme l'atteste le faire-part de son décès : « il dépensait ses forces spécialement pour instruire cette jeunesse et la former à la vertu, pour soutenir dans la piété cette précieuse portion de son troupeau » (1).

Et le souvenir mortuaire de Maximilien nous révèle que : « non content de remplir à Sart-Dames-Avelines les fonctions ordinaires de Bon Pasteur, il s'était chargé lui-même de tenir une école gratuite dans sa maison pastorale, pour les enfants du village et des paroisses voisines ». (1)

Nous rencontrons chez Fr. Joseph la même forme de zèle.

C'est sans doute durant l'un de ces séjours à Braine que l'abbé Delfosse fit la connaissance de celle qui devait, bientôt, collaborer à son œuvre apostolique. En effet, en cette petite ville brabançonne, vivait une ancienne religieuse Marolle de l'endroit, chassée de son Couvent, comme tant d'autres, par la Révolution : Marie-Albertine Ghislaine de Hennault, née à Braine le 22 mars 1772, la quatrième d'une famille de douze enfants. (2) Mal à l'aise dans le monde, cette digne jeune fille rêvait, elle aussi, d'une œuvre où elle pourrait retrouver quelque chose de la vie religieuse qu'elle regrettait. La Providence permit que l'abbé Delfosse la rencontrât ; ils se parlèrent, en vinrent à échanger leurs vues et, la grâce aidant, ils virent, d'une manière assez confuse d'abord, ce qu'ils pourraient réaliser ensemble pour le bien des enfants.

(1) Archevêché de Malines. Obituaire.

(2) Le nom de « de Hennault » ne doit pas induire en erreur sur la situation réelle de sa famille. Marie de Hennault était fille de braves artisans. Son père, Pierre-Joseph, époux de Marie-Albertine Lambert, lui-même fils de Jean-François et de Louise-Bernardine Gilbert, exerçait la profession de cordonnier. (Braine-l'Alleud. Archives cm.).

Il ne manquerait pas de personnes de bonne volonté, avides d'apostolat, pour s'associer à eux. Ainsi aurait germé, à Braine, l'idée d'où devait bientôt sortir la nouvelle Congrégation.

M. Wauters, archiviste de Tirlemont, dans un petit travail, resté inédit, sur les Sœurs de l'Union au Sacré-Cœur, cite comme lieu d'origine de l'Association « pour les uns, Braine-l'Alleud, pour les autres Jodoigne ». Il tient ce renseignement de feu l'historien tirlemontois de Ridder. Ce que nous venons de dire expliquerait suffisamment l'origine brainoise des Sœurs d'Hougaerde.

La « Notice » dont nous avons parlé plus haut ne fait pas mention de cette origine ; voici d'ailleurs comment elle s'exprime sur les premiers débuts de l'œuvre :

« Plus désireux de faire le bien que d'en perpétuer le souvenir, les fondateurs et les premiers membres de notre Institut ne nous ont laissé aucun détail par écrit sur les commencements de leur association. Toutes les Sœurs qui en furent membres pendant les premières années de son existence étant passés à une vie meilleure, c'est uniquement dans les souvenirs de celles qui ont vécu encore quelque temps avec nos fondateurs que nous avons puisé les renseignements que nous avons recueillis sur les origines et le développement de notre institut. Quelques papiers nous ont aidées à fixer quelques dates. »

Si la Notice ne rapporte pas de souvenirs sur la décision prise à Braine, la rencontre vraisemblable, en cette ville, de l'abbé Delfosse avec M^{lle} de Hennault suffit, nous semble-t-il, à fonder cette tradition.

D'après la Notice c'est à Jodoigne que fut établie la première école. (Malgré nos recherches, nous n'avons découvert, jusqu'ici, aucune trace de ce premier établissement.) Nous en extrayons : *« Insensiblement, plusieurs filles de bonne volonté vinrent partager leurs travaux et leur manière de vivre. Ces pieuses filles suivaient la règle du Tiers-Ordre*

de saint François d'Assise, portaient un costume uniforme mais à peu près semblable à celui qu'adoptaient alors les filles dévotes. Elles ne faisaient pas de vœux religieux et conservaient la liberté de quitter l'association si elles le voulaient. C'est pourquoi on les appelait des « Filles de bonne volonté. »

« La société naissante ne resta pas à Jodoigne, car en 1802 elle alla s'établir à Tirlemont dans une maison peu apparente située sur la Grand'Place. — Quelque temps après les Sœurs associées louèrent l'Ancien Couvent des Carmes où elles fondèrent un pensionnat. »

La date de 1802 avancée ainsi pour le transfert à Tirlemont peut-elle être retenue pour authentique ? De l'aveu même de la *Notice* elle n'a pas été transmise par les Fondateurs, mais supputée tardivement « d'après de vieux papiers ». Nous avons tâché de refaire le travail, mais en utilisant cette fois toutes les données dont nous avons pu disposer et dont certaines ont, semble-t-il, échappé à l'attention de l'auteur. Nos conclusions s'écarteront légèrement des siennes : le lecteur jugera lui-même de leur valeur.

Le « Livre des Professions » de l'Institut signale comme date de sa fondation l'année 1800, sans préciser s'il s'agit du premier établissement à Jodoigne ou de la décision prise à Braine. Le « *Notice* », d'autre part, parlant elle aussi de la fondation, s'exprime comme suit :

« Dès que le culte fut rétabli, cet homme apostolique se met à parcourir les campagnes pour réparer autant qu'il est en son pouvoir les désastres causés par la Révolution française. Dans ses courses apostoliques ce zélé missionnaire rencontra une âme digne de la sienne... etc. »

Mais si, comme nous l'avons dit, ce n'est que le 6 juin 1802 que fut solennellement célébré en Belgique le rétablissement du culte, bien avant cela un arrêté du 24 décembre

1799 avait déjà consacré une certaine liberté religieuse. Et dès le 29 novembre, même, avait paru l'arrêté des consuls de la République relatif aux ministres du culte frappés de déportation en vertu de l'abominable loi du 19 fructidor an V. Un homme de la trempe de François Delfosse a donc pu, très tôt, «se mettre à parcourir les campagnes», et dans les derniers jours de 1799, avoir «rencontré cette âme digne de la sienne».

L'histoire de la restauration du Couvent des Marolles de Braine-l'Alleud nous apprend, d'ailleurs, que c'est au cours de l'an 1800 que la Communauté dissoute a pu se reformer, une petite maison lui ayant été offerte par un généreux bienfaiteur. Julienne de Hennault se serait-elle décidée à suivre l'abbé Delfosse si elle avait pu, dans sa localité, retrouver ses consœurs ?

A notre avis, en 1800, la décision était déjà prise et c'est bien aux environs de cette année, comme le rapporte le *Livre des professions*, que la nouvelle Communauté fut fondée. Et c'est même, selon nous, déjà en cette année qu'elle s'installa à Tirlemont. Les détails exhumés des archives du Val viennent, on va le voir, corroborer notre thèse.

1. Si, dans un rapport adressé à la Ville de Tirlemont, en 1818, les Sœurs indiquent simplement que l'« Association a été établie depuis la suppression des corporations religieuses », une supplique au Saint Père, datée de 1817, signale « Etant établies *dans le Couvent des Carmes* depuis 16 ans ». Ce doit être un lapsus : elles ont voulu dire « à Tirlemont ». Le Couvent des Carmes ne fut, en effet, occupé qu'en 1805. Cela ferait douze ans au lieu de seize.

2. En 1823, demandant au roi Guillaume d'accorder à leur Institut une existence légale, elles lui font remarquer : « La Société est établie dans le Brabant méridional depuis environ 25 ans ».

Mais nous possédons, de la main de M. Delfosse lui-même, trois documents qui nous fournissent d'intéressantes indications.

1. Le premier est une supplique qu'il adresse au Saint Père et qui date de 1819. Il y rappelle à Sa Sainteté que « les Sœurs appelées communément de l'Union chrétienne sont établies dans la ville de Tirlemont depuis presque *vingt ans* »

2. Le second document est le texte manuscrit — dont nous possédons l'épreuve d'imprimerie corrigée de la main du Fondateur — de l'image mortuaire d'une des premières religieuses : la Sœur Preuveneers, décédée à Tirlemont le 18 décembre 1811. Sœur Joséphine-Angèle y est dite âgée, au moment de sa mort, de 24 ans 8 mois. « Après être restée comme pensionnaire chez les Sœurs du dit Couvent l'espace de trois ans, elle se consacra au Seigneur dès l'âge de 16 ans. » Il suffit de confronter ces données pour arriver à la conclusion que la jeune fille est entrée en religion vers le mois de mars 1803. « Pensionnaire depuis trois ans déjà chez les Sœurs dudit Couvent », elle a dû entrer, chez elles, comme élève, dans le courant de l'an 1800. Ceci nous ramène à la date citée plus haut et donc aux tout premiers débuts du siècle.

3. Enfin, s'adressant au Prince de Méan, archevêque de Malines, au début de 1819, le Fondateur lui écrit : « Permettez, Monseigneur, que j'expose ici sous les yeux de Votre Altesse le règlement que nous observons depuis près de *vingt ans*. »

Tous les textes ainsi confrontés ne nous laissent, à nous, aucun doute : c'est certainement en 1800 que, venant de Jodoigne, les Sœurs d'Union — ou plutôt les Filles de Bonne Volonté — se sont établies à Tirlemont et y ont commencé leur œuvre d'apostolat.

Dans son ouvrage « Notices historiques sur les Congrégations et Communautés religieuses et les instituts missionnaires du 19^e siècle » (Louvain 1892) l'Abbé Charles Tyck dit, concernant l'œuvre de M. Delfosse :

« Ces Sœurs furent fondées à Jodoigne en 1804 ; en 1805 elles quittèrent Jodoigne et vinrent s'établir à Tirlemont. »

Nous ne savons sur quoi l'auteur cité base ces affirmations, mais il nous paraît qu'elles sont suffisamment controuvées par les arguments apportés ci-dessus.

Dans ce même ouvrage, M. Tyck ne signale qu'une Congrégation *exclusivement enseignante*, fondée au 19^e siècle avant celle qui nous occupe : celle des Sœurs de N-D. de Namur, dont il fait remonter l'origine à 1804.

Nous n'avons pu vérifier la chose ; mais si cette affirmation est exacte, nous sommes en droit de conclure, nous semble-t-il, de tous les arguments que nous venons d'exposer, que les Sœurs de l'Union se trouvent en réalité être leurs aînées.

La petite Communauté, d'après la Notice, *« s'était installée d'abord sur la Grand'Place, dans une maison de modeste apparence. »*

Le 26 Frimaire, an 13, (1804) Julienne de Hennault était domiciliée Marché aux Poulets. Est-ce cette demeure que veut désigner la Notice ?

En tous cas, le dit 26 frimaire, la Fondatrice prend en location, pour 12 ans, à partir du 10 frimaire an 14 (1^{er} décembre 1805) *« le Cloître des ci-devants Carmes de cette ville avec toutes ses dépendances, excepté le jardin du côté de Mme Riga. Le jardin sera accessible aux Sœurs et aux familiers de la maison à toute heure du jour. Les pensionnaires n'y pourront accéder que de 12 1/2 h. à 1 1/2 h. et le soir de 7 h. à 7 1/2 h. »*

Jusqu'alors, ou du moins pendant les toutes premières années de l'association, nous ne pensons pas que l'Abbé Delfosse ait vécu sous le même toit que ses filles.

D'abord, un immeuble « d'apparence modeste » n'aurait guère permis au Directeur d'y trouver à s'y loger d'une manière décente au milieu de ses associées. De plus, il était tenu, étant donné sa situation particulière et pour réduire le danger d'être appréhendé, de changer souvent de domicile. Enfin, sa présence n'aurait pas manqué d'attirer l'attention sur ce groupement un peu insolite de personnes dévotes. Il ne faut pas croire, en effet, que s'occuper d'enseigner la jeunesse dans les conditions où se trouvaient ces jeunes filles manifestement retirées de la vie ordinaire, ne présentât aucun péril. La Révolution, ne l'oublions pas, avait décrété d'abord la suppression des Congrégations religieuses en exceptant celles qui se dévouaient à l'enseignement et au soin des pauvres malades ; mais plus tard la mesure avait été étendue à ces dernières. Aucun décret, depuis le coup d'Etat de Bonaparte, n'avait rendu caduques les lois iniques. Aucune Congrégation ne pouvait donc reprendre une existence légale ; à fortiori ne pouvait-on en créer de nouvelles.

Là où, comme chez les associées de Tirlemont, on essaya prudemment de se réunir, ce fut forcément sous le couvert de la liberté laissée, en principe, aux citoyens de vivre en commun. Mais il ne pouvait être question ni de Communauté au sens propre, ni de règle, ni de costume religieux, ni surtout, cela va de soi, d'engagements sous forme de vœux. La simple cohabitation de jeunes filles attachées toutes au même travail pouvait déjà donner l'éveil aux agents du gouvernement, et il y en avait partout.

Nous avons vu la copie d'une lettre, non datée, écrite par Corneille Stevens, sans doute vers cette époque, — et nous ne serions pas surpris qu'elle ait été adressée à la

Fondatrice — où il exprime ses craintes à cet égard. (1)

« Je sais, dit-il, que vous tenez école. Réfléchissez, car la chose n'est pas sans péril » et après avoir donné ses raisons, il ajoute : « Voyez quelle résolution il convient que vous preniez. J'ai l'honneur de me dire affectueusement dans l'Union au S.-C. de Jésus votre très humble... etc. »

M. Delfosse dut donc, semble-t-il, se contenter de courtes apparitions auprès de ses filles ; il leur donnait ses directives, leur faisait suivre divers essais de règle, multipliait ses conseils, puis reprenait sa vie errante. Elle fut d'ailleurs brusquement interrompue par un événement qui nous révélera un aspect particulier de la vie du fondateur.

Une partie du Couvent des Carmes existe toujours, dans la rue qui aujourd'hui encore porte leur nom (2). L'actuelle rue de la Cigogne contourne le jardin, et le mur de clôture est encore celui d'autrefois : il est construit en briques relevées par des bandes de pierres blanches de Gobertange. Les locaux qui ont résisté au temps sont occupés par quelques classes de l'institut des Sœurs Notre-Dame : on peut y voir encore les cheminées anciennes et les plafonds contemporains des religieux. Une salle de l'ancien couvent appartient à l'œuvre des Xavériens. L'église a disparu ; mais ses colonnes ont été réemployées, paraît-il, pour aménager le hall d'entrée de la maison des religieuses et les beaux marbres noirs et blancs pour en refaire le dallage.

(1) Arch. Sœurs U. S. C.

(2) Cette rue s'appelait autrefois « rue aux Bornes » ; elle n'a gardé cette appellation que sur une partie de son parcours. « Veldbornstraat », corruption de Veldbron (platea fontis campi). La « rue aux Bornes » devrait s'appeler plutôt « rue de la Source ».

CHAPITRE IV

L'INTERVENTION DE FOUCHÉ

On conserve, aux archives du Val, un document daté du 17 pluviôse an 10 (6 février 1802) et émanant du préfet du Département de la Dyle, Doulcet de Pontécoulant. Ce document « autorise le Maire de Bruxelles à faire mettre en liberté le prêtre Delfosse, détenu à l'Amigo, sous le cautionnement des citoyens Simon Charlier et Benoît Lefranc, libraires, et Van Nysel, négociant, à charge pour lui de demeurer à Bruxelles sous la surveillance du Maire ».

Nous ignorions pourquoi et depuis quand l'abbé Delfosse avait été repris, lorsqu'un autre document, découvert aux archives de l'Archevêché de Maline (1) nous permit de faire la lumière sur ce point. C'est une longue épître, adressée par Corneille Stevens au cardinal Caprara, légat du pape, pour se justifier. Le 8 pluviôse du même an 8, Fouché, ministre français de la police générale, s'était plaint auprès du légat de sa conduite et lui demandait « d'interdire cet intrus sans mandat ». Dans cette même lettre, Fouché ajoutait :

« Je vous prie, Monsieur le Cardinal, d'ordonner en même temps l'interdiction du prêtre Delfosse, natif de Goÿ et dont l'arrestation vient d'avoir lieu à raison de sa conduite fanatique dans le département de la Dyle. »

(1) Fonds Stevens.

Un autre passage de la lettre laisse entendre en quoi consistait la faute de l'inculpé :

« Après la publication du décret du 2 décembre, des prêtres, qui ne sont point curés, parcourent les paroisses de ce diocèse et y exercent les fonctions, bien qu'elles y soient actuellement remplies, mais par des curés qui ont prêté le serment. »

Il faut savoir que, précédemment, (octobre 1798) le cardinal Franckenberg avait interdit aux fidèles de son diocèse les communications « in divinis » avec les prêtres assermentés ; c'était donc aux prêtres restés fidèles et, notamment, aux « missionnaires » que les braves gens devaient avoir recours dans leurs nécessités spirituelles. Sans doute, depuis, il y avait eu le Concordat. Par lettre du 2 décembre 1801, le légat du Saint-Siège avait fait connaître au Cardinal la volonté formelle du pape de mettre fin aux divisions que la grave question du serment avait soulevées, principalement en Belgique. Mais un décret accompagnait cette missive, exigeant notamment de ceux qui avaient prêté le serment de haine une rétractation écrite, sous forme d'une profession formelle de soumission aux décisions du Saint-Siège, et spécialement à celles par lesquelles le serment de haine à la royauté avait été condamné. Malheureusement, les « jureurs », dont Huleu, avaient fait des efforts désespérés auprès du légat pour être dispensés de toute rétractation. Une certaine confusion régnait donc toujours dans le pays et sans doute M. Delfosse avait-il cru de son devoir de continuer son ministère dans les paroisses où les assermentés ne jouissaient pas de la confiance des catholiques.

Le ministre Fouché, poussé par son anticléricisme et incapable de faire les distinctions nécessaires, ne voit dans les prêtres fidèles que des « séditionnaires et des perturbateurs ». Les divisions, fomentées uniquement par les assermentés, sont exploitées contre eux et surtout contre

leur illustre chef. Il va jusqu'à faire expulser Mgr de Franckenberg du territoire prussien... comme perturbateur.

En possession de la lettre de Fouché, le cardinal Caprara l'avait transmise au vicariat de Malines. M. De Lantsheere l'avait fait parvenir à son archevêque, mais non sans en avoir adressé une copie à son ami Corneille Stevens avec qui il restait en relations suivies. Stevens s'empresse, dès le 19 mars 1802, de porter sa défense devant le légat. Nous extrayons de sa très longue épître les passages relatifs au Fondateur.

« Le Ministre prie Votre Eminence, pour les mêmes motifs, d'ordonner l'interdiction du prêtre Delfosse, dont il rappelle la conduite fanatique. Je connais tout particulièrement ce prêtre, je lui ai donné des pouvoirs fort amples et il en avait déjà reçus de mon prédécesseur. Il a rendu de grands services au diocèse en s'exposant à tous les dangers dans les jours les plus périlleux. Loin de mériter l'interdiction, il est digne de toute faveur et plutôt au ciel d'envoyer sur la terre une troupe nombreuse d'ouvriers semblables pour cultiver la vigne du Seigneur. C'est un prêtre rempli de grande dévotion et de zèle pour le salut des âmes. » Stevens, alors, dissuade le Cardinal de faire prendre les mesures extrêmes que Fouché exige de lui. Et concernant les « fanatiques » il ajoute : *« Je connais deux prêtres, savoir Delfosse dont il a été parlé plus haut, et un autre, tous deux fort spirituels et zélés, qui ont commencé depuis environ quatre ans sous mon prédécesseur, et ont continué à venir au secours des curés et des personnes en se sacrifiant avec un grand désintéressement et s'exposant à tous les périls ; partout ils ont été reçus avec allégresse par les curés et regardés comme des anges du Seigneur par les fidèles et leur zèle a été couronné de succès. »*

Appréhendé à la suite des ordres du Ministre, Fr. Delfosse, quelques jours plus tard, était relâché et se voyait autorisé

à vivre librement à Bruxelles, restant, cependant, sous la surveillance du Maire. A qui dut-il ce rapide élargissement ? Peut-être à l'intervention du préfet lui-même. Car, si Fouché n'aimait pas les curés, Doulcet de Pontécoulant y mettait plus de formes. Ce ne serait pas la première fois, d'ailleurs, qu'un préfet aurait refroidi quelque peu le zèle du belliqueux ministre. Quelques mois auparavant d'Herbouville, préfet des deux Nèthes, répondant à son chef qui lui avait recommandé instamment de surveiller « les séditeux », lui écrivait : « *Mon département (où se trouvait Malines et De Lantsheere est le plus tranquille de la République et toutes les idées que des gens intéressés cherchent sans cesse à vous en donner sont absolument fausses.* » Ainsi rassuré à l'égard du pouvoir civil, M. Delfosse le fut aussi vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique. Lorsqu'il eut pris connaissance des plaintes de Fouché, Mgr Franckenberg, à la veille de l'arrivée à Malines de son remplaçant, répondit au légat à Paris : « que ni Stevens ni Delfosse n'étaient de son diocèse » (ils l'étaient devenus seulement depuis la nouvelle circonscription). Le nouvel archevêque, qui allait bientôt prendre possession de son siège, pourrait sans doute arranger les choses. Il fallait, en tous cas, se *défier des exagérations.* » Quant au légat, il ne répondra qu'assez tard, s'excusant : « d'avoir été extrêmement préoccupé par les affaires du Concordat. Il n'a voulu faire de peine à personne et il espère qu'après les décisions qui viennent d'être prises en ce qui regarde l'Eglise de Belgique, la paix ne tardera pas à renaître. »

Le Fondateur ne fut donc jamais interdit. Au moment où se passent ces faits, il jouit de la pleine confiance de ses supérieurs ecclésiastiques. Le responsable de son diocèse, M. Stevens, lui témoigne une véritable amitié, sur laquelle nous allons revenir. Rattaché, à partir de son établissement à Hougaerde, à l'archidiocèse, les prélats dont il dépendait n'ont qu'à se louer de lui et l'œuvre

qu'il venait de fonder et que le cardinal Sterckx tenait en haute estime, a été constamment reconnue par les archevêques.

Mais du fait de ses relations avec Stevens, relations désormais connues par la police, il restera suspect aux yeux des agents de la France et ces suspicions devaient lui causer, à maintes reprises, beaucoup d'ennuis.

Trois mois à peine après sa levée d'écrou, le libraire Charlier, qui s'était porté garant pour lui, était suspecté à son tour ; on l'accusait « de vendre et de débiter des écrits séditeux du « perturbateur Stevens dit Le Maigre » Toutefois les plus adroites recherches faites chez lui étaient restées infructueuses.

Quant à Corneille Stevens, malgré les dires de Fouché, il n'était, faut-il le dire, nullement un intrus. Au décès de Mgr de Lichtervelde, évêque de Namur, le Cardinal de Franckenberg, à la demande du pape et du cardinal Caprara, l'avait désigné comme vicaire général de ce diocèse. L'aide précieuse qu'il lui avait apportée autrefois, sous Joseph II, sa science, son austérité, son grand désintéressement, sa profonde piété, la vie courageuse qu'il avait menée aux temps héroïques dans ce que nous appellerions aujourd'hui « le maquis » lui avait gagné l'estime et la confiance du vénérable prélat. Il continuait à correspondre régulièrement avec M. De Lantsheere et les deux hommes se concertaient souvent sur les mesures à prendre⁽¹⁾. La grande majorité des prêtres — on peut dire tous les insermentés — l'entouraient d'une respectueuse sympathie et d'une admiration sans réserve. Son attitude après le Concordat fut, néanmoins, diversement appréciée : nous aurons l'occasion d'y revenir.

Ses relations avec Fr. Joseph Delfosse s'expliquent

(1) Archives de l'Archevêché Malines. Fonds Stevens.

aisément. Le séminariste pieux, travailleur, prudent et sage, d'une obéissance parfaite, qu'il avait été autrefois, avait sans doute attiré l'attention de ses maîtres, et le vicariat de Namur avait dû très volontiers lui accorder les lettres dimissoriales qui lui permettraient de recevoir les Ordres des mains de l'archevêque de Malines. Le prédécesseur de Stevens n'avait pas hésité, nous l'avons vu, à lui accorder, dès le début de la persécution, d'amples pouvoirs malgré sa jeunesse. Un fois à la tête du diocèse, le nouveau vicaire général, frappé par sa maturité et aussi par son dévouement absolu aux âmes, les lui avait aussitôt confirmés. Il n'avait pas eu à s'en repentir, et avait, de ce fait, accordé son entière confiance à l'héroïque jeune homme.

C'est, de plus, non loin de Govy, aux environs de Fleurus, que se trouvait « la caverne » d'où le mystérieux personnage a lancé d'abord ses lettres clandestines. Peut-être l'abbé Delfosse s'était-il vu confier le secret de cette résidence. Peut-être même lui et ses proches n'étaient-ils pas étrangers à l'organisation du réseau qui amenait jusqu'à la « latèbre » la volumineuse correspondance du vicaire général. Ceci évidemment n'est qu'hypothèse.

Peut-être, enfin, les deux hommes avaient-ils des amis communs dans la région de Hougaerde. Parmi les prêtres recherchés par la République, au début, pour être condamnés à la déportation, nous avons découvert, comme habitant le canton de Tirlemont (1) les « citoyens Stevens Sébastien ex-carme, et Stevens J. P. bénéficiaire ». Ailleurs, (2) dans le tableau dressé, sur ordre, par la municipalité de Tirlemont, et qui devait indiquer le domicile des ci-devant religieux (le document date du 3 messidor an 6) nous relevons « le nommé Stevens Sébastien, 17 ans, ex-carme, chez le citoyen Antoine Stevens, rue du miroir ». Étaient-ils de la famille

(1) et (2) Arch. du Royaume. Départ. Dyle. Mélanges.

de Corneille ? Et leur présence non loin d'Hougaerde présente-t-elle quelque intérêt pour notre histoire ? Un Antoine Stevens, celui-là certainement parent du vicaire général, fut desservant à Dongelberg. A maintes reprises, Corneille Stevens se cacha chez lui. Les agents de la police française durent le savoir puisqu'un jour, c'est Stevens lui-même qui le raconte, des gendarmes armés, accompagnés de chiens, vinrent pour le saisir. Mais il avait pu, à temps, prendre le large.⁽¹⁾ Nous avons pu trouver des traces du « réfractaire » en plusieurs endroits du Brabant-Wallon : à Wavre, à Rixensart, à la ferme des Templiers sous Wavre. Jamais on ne put mettre la main sur lui.

François Jos. Delfosse n'avait pu rester insensible à la confiance que lui témoignait son supérieur et il ne pouvait pas ne pas partager les sentiments d'admiration que nourrissaient les meilleurs de ses confrères à l'égard de celui qu'on regardait à cette époque comme un vrai confesseur de la foi. On comprend, dès lors, qu'il ait répondu à une amitié qui le confondait par une vénération profonde et un filial attachement.

Dans toutes les questions difficiles, c'est à Corneille Stevens que M. Delfosse s'adressait pour en obtenir des lumières. La chose est sûre pour l'époque qui suivit immédiatement le Concordat. Pour la période qui s'étend entre cette date et la chute de Napoléon, aucune lettre de Stevens ne se retrouve dans sa correspondance. Mais dès la fin de l'occupation française, lorsque l'ancien vicaire général de Namur put reparaître au grand jour et mener à Wavre, entouré de l'estime de tous, une vie normale, M. Delfosse, nous le verrons, est fréquemment en rapport avec lui et l'entretient de ses projets, de ses soucis et de ses déboires.

(1) Arch. Malines. Fonds Stevens.

CHAPITRE V

ÉPREUVES

Des ennuis de tous genres et des peines attendaient l'abbé Delfosse et ses associés dans les débuts de la fondation. Son arrestation avait dû consterner ses filles, mais grâce à Dieu, bien vite la nouvelle de sa libération les avait rassurées.

En cette même année 1802, au mois de juillet, un événement douloureux l'appela d'urgence à Braine-l'Alleud, où son frère Xavier venait de contracter une maladie qui mettait sa vie en danger. M. Delfosse trouva son aîné à bout et, le 9^e jour, la fièvre emportait le jeune prêtre. Quel coup pour ces frères qui s'aimaient tant ! Mais Fr. Joseph et Maximilien furent grandement consolés par les témoignages de sympathie sincère que la population prodiguait à la mémoire du défunt « Si grand avait été son zèle, surtout pendant les jours terribles ! », disait-on.

Après les heurts des dernières années, une retraite réunit à Nivelles un groupe de prêtres qui voulaient se retremper dans le recueillement et la solitude. François Joseph y fut sans doute, car, le 4 octobre 1802, nous savons qu'il se trouvait en cette ville. Un acte retrouvé aux Archives d'Hougaerde atteste qu'en effet, ce jour, il a solennellement professé, au couvent des Carmes de l'endroit, la règle de Saint François. Le religieux qui a signé la pièce n'a pu apposer, comme d'usage, le sceau de l'Ordre, « le scel ayant disparu » dans la tourmente. Le document

appelle M. Delfosse « prêtre missionnaire ». Qui plus que lui méritait ce titre ?

Une autre épreuve familiale l'attendait dans la personne de son frère Maximilien : une brève explication est nécessaire pour en comprendre les origines.

Dès le lendemain de son installation à Malines, Mgr de Roquelaure, pour mettre fin aux dissensions causées par la question du serment, imposa à tous les prêtres, assermentés ou non, la profession écrite d'une parfaite soumission au décret pontifical du 2 décembre dont il a été question plus haut. C'est ce que l'on appela « la réunion de communion avec l'archevêque ». La formule proposée (et en ceci elle était conforme aux instructions de Fouché qui ne voulait à aucun prix d'aucune espèce de rétractation des prêtres) ne comprenait aucune rétractation expresse du serment de haine et paraissait par conséquent, marquer d'un blâme l'interprétation que Mgr de Franckenberg avait donnée du décret pontifical.

L'attitude du nouveau pasteur prêta d'ailleurs à la critique. Il avait écrit à Huleu, chef de la malheureuse scission qui avait désolé le diocèse, pour applaudir à son refus de rétracter simplement, suivant la formule de Mgr de Franckenberg, le serment de haine, et il l'avait invité à faire signer par les prêtres des pétitions demandant que Bonaparte soit proclamé consul à vie... M. De Lantsheere, lui ayant témoigné son hostilité pour toute manifestation de ce genre, avait été écarté de l'archevêché, puis bientôt arrêté par la police gouvernementale. M. Huleu avait été appelé à Malines comme vicaire général et c'est lui qui, en réalité, gouvernait le diocèse. Il avait introduit au chapitre bon nombre d'anciens jureurs.

Quand on réclama des prêtres leur adhésion à la « formule de réunion » comme condition nécessaire de leur nomination, un certain nombre hésitèrent. M. De Lantsheere crut devoir

refuser de souscrire, « sa conscience, déclara-t-il ne lui permettant pas de le faire dans la forme demandée. »

Maximilien Delfosse, ex-curé de Sart, avait certainement refusé autrefois de prêter le serment inique ; il avait dû, comme François-Joseph et comme tant d'autres, mener longtemps une existence cachée et exercer clandestinement son ministère. Dès que les circonstances l'avaient permis, il était sorti de sa retraite et avait un peu plus librement repris ses fonctions de pasteur. En suite du Concordat, sa paroisse se trouvait rattachée maintenant à l'archidiocèse de Malines. Allait-il adhérer à la déclaration exigée par son nouveau chef ? Il fit part à son frère du trouble de sa conscience. Celui-ci vraisemblablement, consulta Stevens. Nous avons, en tous cas, copiée de la main du Fondateur, la réponse du vicaire général à une consultation sur ce point. (1)

« Jusqu'ici, je n'ai pas donné de conseil positif. Je n'avais pas à rompre le silence que j'ai tenu en cette matière ; je n'avais fait qu'estimer que ceux qui demeureraient sans emploi choisissaient le parti le plus sûr. Mais aujourd'hui, je n'hésite plus : « Abi et fuge » c.-à-d. « Quittez et fuyez. »

La raison donnée par Stevens pour justifier sa prise de position semble être surtout que la déclaration exigée se faisait « conformément à la loi du 18 germinal ». Il estimait qu'il ne fallait pas prendre un engagement en cette matière envers toutes les parties de cette loi relative au culte catholique, donc aussi envers les fameux articles organiques.

Que devait faire le pauvre desservant ? S'il se félicitait du Concordat, n'avait-il pas des raisons, en effet, de se défier desdits articles ? Pouvait-il déclarer qu'il adhérerait à une convention contre laquelle, disait-on, le pape lui-même avait protesté ?

(1) Archives. des Sœurs U. S. C.

Son ancien vicaire général ayant parlé net, Maximilien, sacrifiant ses goûts intimes à ce qu'il crut être son devoir, renonça à sa cure et accepta, la mort dans l'âme, de vivre en marge de ses confrères.

Vu l'affection qu'il nourrissait pour son aîné, nous imaginons aisément que le Fondateur dut en souffrir. Les paroissiens aussi, d'ailleurs, à en juger par un témoignage peu suspect : celui du citoyen Art, membre du conseil du département de la Dyle. Dans un rapport du 19 floréal an 10 (9 mai 1802) il signale au citoyen Doulcet de Pont-coulant, préfet, à propos du curé de Sart-Dames-Avelines : « Le citoyen Delfosse est un homme de talent, pasteur zélé et charitable, d'une conduite exemplaire, aimé généralement de tous ses paroissiens » (1).

Le 22 mars 1808, ce fut au tour de Sœur Julienne de souffrir dans ses plus chères affections. Sa Sœur Lucie, qui avait pris l'habit le 13 décembre 1805 et s'était engagée le 29 septembre 1806, quitta cette terre pour une vie meilleure. Ainsi le Bon Dieu purifiait-il dans les épreuves et dans les deuils ceux qu'il s'était choisis pour conduire les autres dans la vie religieuse.

Nous avons dit, un peu plus haut, qu'en suite de ses rapports avec Stevens, M. Delfosse resta longtemps en butte aux tracasseries du pouvoir civil.

En 1808, le commissaire de police de Tirlemont reçut de haut lieu l'ordre de le surveiller et de tâcher de le prendre en défaut. Dans un rapport du mois d'avril (2) ledit commissaire déclare : « qu'accompagné de 2 gendarmes il a fait une perquisition dans l'immeuble de la Veldbornstraat appelé « ex-couvent des Carmes » chez « les filles

(1) Arch. du Royaume. Dép. Dyle. Préfecture, n° 920, cité par Vanden Weghe.

(2) Archives, Ville Tirlemont, registre Police.

retirées » appelées par le peuple « Marolles » où réside « ce sois-disant prêtre », mais il ajoute « qu'il n'a trouvé aucun papier concernant le stévenisme et que Delfosse ne possédait aucun document qui eût trait à la doctrine schismatique ni au nouveau catéchisme ».

* * *

Comme on a, dans les sphères officielles, à plusieurs reprises, suspecté le Fondateur de « stévenisme », nous devons au lecteur un mot d'explication à ce sujet.

Au moment où le sentiment de Stevens, comme celui de M. De Lantsheere, était contraire à la formule de « réunion de communion avec l'évêque », il était vraiment excusable. Sans doute avait-il tort sur ce point, puisque le légat lui-même avait déclaré que ladite formule ne contenait rien d'illicite. Mais qu'il ait cru, comme le fait justement remarquer M. Verhaegen, sa conscience engagée, après les longues luttes qu'il avait soutenues, au nom de la religion, contre les assermentés, qui oserait lui en faire reproche ? Nous reconnaissons volontiers qu'à partir de ce moment l'ancien vicaire général de Namur s'est obstiné et que souvent, il s'est montré plus exigeant que le pape lui-même. Encore faut-il pour le juger tenir compte des circonstances atténuantes. Son auguste compagnon de lutte, Mgr Franckenberg, était persécuté jusqu'en son exil. Son ami des jours d'épreuve, M. De Lantsheere, était en prison. A Namur, le successeur de Mgr de Lichtervelde, Mgr Bexon, n'avait pas tardé à prendre une attitude équivoque et le combattif chanoine avait été amené à faire campagne contre lui. A Malines même, le nouveau prélat, par ailleurs pieux et charitable, s'était entouré de personnages que son prédécesseur avait cru devoir écarter et, comme les autres évêques belges, au début du moins, se montrait complaisant, sinon obséquieux vis à vis du

pouvoir civil. Attaquant vigoureusement ce servilisme, et les prétentions gallicanes de Napoléon — telles qu'elles se trouvaient appliquées par exemple dans les articles organiques, Stevens, après s'être dit heureux de la conclusion du Concordat, fut bientôt appelé à faire — inconsciemment ou non — opposition au Concordat lui-même. Et lorsque Mgr Pisani de la Gaude — un excellent évêque celui-là et dont la conduite sous la Terreur avait été magnifique — remplaça Mgr Bexon, Stevens ne sut pas voir, au début, à quelles mains le diocèse était confié.

« Vanté par les uns comme un ardent défenseur de la liberté de l'Eglise, — écrivait Mgr Lamy — méprisé par les autres comme l'auteur d'un schisme funeste, Stevens est rarement apprécié avec exactitude ». Peut-être pourrait-on, aujourd'hui, essayer une étude d'ensemble en compulsant, en plus de ses nombreuses brochures, sa volumineuse correspondance, répartie en divers dépôts d'archives. Son procès pourrait alors être porté devant l'histoire. Celle-ci tiendrait compte de la période troublée durant laquelle il a combattu : les informations étaient fragmentaires, les communications difficiles, la situation du Saint-Siège délicate. De la « caverne » où il se terrait, où les documents n'arrivaient qu'à travers un réseau compliqué, Stevens pouvait-il toujours apprécier avec toute la rigueur désirable et les hommes et les événements ? La période troublée que nous venons de vivre nous-mêmes nous permettra sans doute de juger avec quelque indulgence la conduite de cet homme entier.

Qu'il nous suffise de constater que parmi les plus pieux, les plus zélés des prêtres de ce temps beaucoup lui avaient gardé leur estime ; la plupart de ceux qui l'ont suivi, au début et durant l'occupation française, ont repris, dès la chute de Napoléon, la place qu'ils avaient dû abandonner ; l'un ou l'autre même se vit confier une mission plus importante.

Plus tard, un certain nombre de catholiques belges, mal éclairés et mal dirigés par l'un ou l'autre ecclésiastique — dont certains même de mauvaise foi — devaient continuer, malgré la pacification des esprits, à conserver une attitude hostile vis-à-vis des évêques et même vis-à-vis de la papauté. Par une confusion regrettable — mais entretenue par les agents du gouvernement insensible aux nuances — on les appela les «Stévenistes». Leurs dirigeants eux-mêmes se recommandaient de Stevens : ce nom connu et respecté, ils en firent comme un étendard. C'est ainsi que d'excellents prêtres, admirateurs de Stevens durant les troubles, mais depuis certainement ralliés au Concordat, restèrent parfois suspects aux yeux d'une partie, mal informée, de la population.

Ce fut, semble-t-il, le cas du Fondateur. La vie très retirée qu'il finit par mener dans son cloître — il fréquentait peu, même chez les ecclésiastiques — en faisait un personnage un peu mystérieux pour certains. Mais son orthodoxie était parfaite. Nous n'en donnerons qu'un exemple.

Il avait été, au séminaire de Nivelles, le compagnon d'études du curé Theys de Jumet, tristement célèbre par son obstination. Il l'avait plus tard retrouvé à Jumet même où sa sœur avait épousé l'un de ses paroissiens. Déposé et même interdit, Theys avait continué à se faire appeler curé de Jumet « par le grâce de Dieu », prétendant ainsi tenir sa juridiction de Dieu même, puisqu'on la lui avait, disait-il, reprise injustement. Il écrit un jour à M. Delfosse pour s'expliquer (1). Nous apprenons ainsi par cette lettre au Fondateur que celui-ci ne voulant communiquer d'aucune manière « in divinis » avec un prêtre rebelle et condamné, lui avait refusé de lui prêter deux nappes d'autel et même lui avait fait des remontrances, d'ailleurs

(1) Arch. des Sœurs de l'U. S. C.

mal accueillies. M. Delfosse communiqua la lettre à Stevens. L'ancien vicaire général menait, à cette époque, à Wavre une vie très édifiante, entouré du respect de tous. Sa réponse est à la fois une véhémence protestation contre l'abus que l'on fait de son nom et une vibrante apologie de sa conduite durant les jours troublés.

Durant l'occupation française, insaisissable, recherché par les plus fins limiers de la police gouvernementale, Stevens continua donc à combattre. De sa retraite, « sa caverne » comme il disait, il discute chacun des actes du pouvoir civil, et parfois de l'autorité religieuse, lorsqu'elle lui paraît sacrifier trop facilement aux exigences des puissants du jour. Il s'insurge contre les conscriptions militaires et les levées d'impôt. Et même, lorsque l'astre de Napoléon commença à décliner, il se trouva d'accord souvent avec les chefs des diocèses.

Le 4 avril 1806, l'Empereur avait arrêté que le catéchisme annexé au décret et approuvé par le Cardinal légat, serait publié et seul en usage dans toutes les églises de l'empire. Ce catéchisme n'était pas sans reproches et, entr'autres, la leçon concernant les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent et en particulier envers Napoléon, devait nécessairement amener des résistances. Stevens repart en guerre : « le décret du 4 avril, écrit-il, contient l'impiété et la suprématie gallicane ».

En Belgique, le clergé fut quasiment unanime à trouver ce catéchisme excessif. L'épiscopat lui-même se divisa : l'évêque de Liège se tut ; Mgr Pisani de la Gaude, nettement opposé, ne le recommanda pas ; l'évêque de Tournai soumit au Cardinal Caprara de très pressantes objections.

Mgr de Roquelaure, trop souvent faible vis-à-vis de l'Empereur, non seulement l'imposa pour son diocèse, mais alla même jusqu'à proscrire l'ancien catéchisme de

Malines, au scandale de nombreux fidèles. On comprend dès lors leurs réactions et, du même coup, les représailles de la police.

Nous revenons maintenant à M. Delfosse et aux perquisitions dont nous l'avons vu être victime. Elles devaient se renouveler bientôt. Le 12 juin 1808, on recherchait à Tirlemont un certain Jacques Steenacker, âgé de 30 ans, natif de Meert, ex-capucin, soupçonné de répandre des écrits prohibés concernant le nouveau catéchisme dit national.

Le rapport du commissaire mentionne (1) « Steenacker est entré vers 10 1/4 de la matinée chez les « *Filles retirées* » où habite également un certain prêtre Delfosse né à Gouy. » — Le commissaire pénétra dans l'immeuble à sa suite et y trouva l'ex-capucin sans passeport. Steenacker portait sur lui une liasse de papiers qu'on lui enleva pour examen. Les appartements de Delfosse furent aussi fouillés, d'ailleurs sans résultats. Mais le commissaire termine son rapport en promettant de « *tenir Delfosse à l'œil* ».

(1) Archives. Ville de Tirlemont. Registre police.

CHAPITRE VI

LES FILLES RETIRÉES OU MAROLLES

FILLES RETIRÉES, c'est ainsi que nos « Filles de bonne volonté » comme elles s'étaient appelées au début, sont désignées dans certains rapports de police. Ce nom était bien choisi, étant donné la vie retirée et tranquille que menaient les membres de la jeune Communauté. Sans doute pour avoir appris que la Supérieure était une ancienne Maricole (servante de Marie) du couvent de Braine, la population tirlemontoise eut vite fait d'appeler toutes les Sœurs des Maricoles, dont le langage populaire fit des « Marolles » comme s'appelaient les religieuses de cette Congrégation à Braine, à Bruxelles et ailleurs. Le nom leur resta quelque temps et l'on en fit même usage dans les relations avec l'évêché où le dossier le plus ancien porte encore cette désignation. Entre elles les religieuses s'appellent « Sœur ». M^{lle} de Hennault qui avait, comme M. Delfosse, un grand culte pour Notre Seigneur au Saint Sacrement, prend le nom de Sœur Julienne de Cornillon. Elle choisissait ainsi pour patronne une sainte belge, une Liégeoise, celle que le monde entier reconnaît comme l'inspiratrice du culte public de l'Eucharistie.

Est-il possible de retrouver les noms de ses premières collaboratrices ? D'après une inscription au registre des professions et des décès de la Communauté, la première compagne de la fondatrice serait Rosalie Capitte qui s'engagea dans la société des Sœurs d'Union le 29 septembre

1806. Nous ne savons pas pour quelle raison elle n'est pas mentionnée dans la liste que nous allons reproduire. Nous ignorons et son lieu d'origine et son âge.

Lors d'un recensement de la population fait à Tirlemont en 1809, (1) nous relevons le nom des 17 « Filles retirées » qui habitent le Couvent des Carmes, sous la direction de l'Abbé Delfosse. Deux sont de Jodoigne : Mallou Albertine (22 ans) et Laloup M. Thérèse (26). De Tirlemont même nous notons : Preuveneers Joséphine (23). Piéraert Pétronille (25), Blijckaert Antoinette et Vandeborne Elisabeth (27). De Wavre : Ximènes Eléonore. De Braine-l'Alleud, outre la fondatrice, Massart M. Adrienne (45). De Nivelles, Dewez Félicité (38). De Meerhout, Helsen M. Anne (29). De Grez, Jaquemotte Isabelle (30). De Heylisse, Kinnart M. Anne. Vandebroek Barbe vient de Rhodes ; Custerman Catherine, de Boerde (27) ; Vandestegen Elisabeth, de Louvain et Courtois Eléonore (20) de Saint-Germain.

Melle Preuveneers, Blijckaert, Ximènes et Courtois étaient certainement trop jeunes en 1800 pour avoir pu être de la première équipe. Mais nous devons ajouter à cette liste une religieuse qui avait déjà en 1809 rendu son âme à Dieu : il s'agit de la propre sœur de Sœur Julienne, Sœur Lucie, laquelle, entrée le 13 décembre 1805, n'a vécu que 3 ans dans la société.

MARIE FÉLICITE DEWEZ originaire de Sombreffe, était une ancienne conceptionniste de Nivelles, chassée de son cloître en 1796. Elle était la sœur de cette vaillante moniale qui, également chassée de son couvent, est parvenue, après 46 ans d'épreuves héroïquement supportées, à rétablir en Belgique l'ordre des Conceptionnistes.

ELÉONORE XIMÈNES était la fille de Jean-Pierre, « chirurgien » à Wavre dont l'aïeul, Marius Ximènes de Cisneros,

(1) Tirlemont. Registre Recensement de la population.

officier d'un régiment qui avait ses quartiers à Wavre, avait épousé au 17^e siècle une Wavrienne. Jean-Pierre était en réalité barbier ; mais l'on sait qu'à cette époque, les gens de cette profession se rendaient utiles en pratiquant les saignées, fort à la mode dans la médecine du temps. Il s'agit donc, malgré le nom ronflant de l'aïeul, d'une famille plutôt modeste. Si nous le signalons, c'est pour couper court à certains bruits qui, aux débuts de l'association, prétendaient que les Sœurs étaient recrutées parmi les familles nobles ou riches. Ces racontars colportés par des gens intéressés s'expliquent sans doute par le nom de la fondatrice. Quelques recherches, pour lesquelles le temps nous a manqué, auraient vite fait de montrer que la fortune — car pour le nom la chose parle d'elle-même — n'était pour rien dans l'admission.

Plusieurs de ces associées avaient des prêtres dans leur famille. Nous relevons quelques noms de ceux qui étaient domiciliés à Tirlemont en l'an 6 : 1^o un certain Pierre-Norbert Blijckaert, chanoine régulier ; 2^o deux Preuveneers sont signalés comme habitant chez leur frère Marché-au-Beurre, l'un, un ex-bogard (peut-être du couvent d'Hougaerde), Joseph-Denis, 55 ans ; et l'autre Jean-Henri « desserviteur ». Ce sont sans doute des oncles de la jeune religieuse dont nous parlerons tantôt.

Parmi les prêtres recherchés par la police française, l'année précédente, pour être déportés, est cité pour le canton de Jauche Antoine Kinaert, ex-religieux de Heylisssem. C'est sans doute le parent sinon le frère d'Anne-Marie originaire de ce village. Ne serait-ce pas chez eux que M. Delfosse avait vécu en maquisard ?

Enfin, plusieurs prêtres à cette époque portent le nom de « Helsen » ; il est vraisemblable qu'ils ont des attaches avec l'associée de Meerhout.

Tous ces ecclésiastiques auront probablement connu

l'Abbé Delfosse et ils n'auront pas hésité à confier ces vocations à un prêtre aussi zélé, aussi courageux et aussi prudent.

* * *

Dans le petit groupe de ces âmes d'élite, on s'efforçait de persévérer dans la prière et la pratique des vertus chrétiennes et il semble bien que, sous la direction éclairée de l'abbé Delfosse, on progressait selon les vues de Dieu.

Nous en avons un touchant témoignage en la personne d'une jeune religieuse que Dieu rappela très tôt à Lui et dont la vie avait été pour ses compagnes une constante exhortation à la perfection. Nous transcrivons, pour l'édification de nos lecteurs, le texte de son souvenir mortuaire rédigé par M. Delfosse. Il nous fera constater la ferveur de la jeune Communauté.

Sous une belle gravure de Corneille De Boudts, représentant l'Immaculée Conception, nous lisons :

L. S. † J.-C.

« Celui qui craint le Seigneur ne tremble pas ; il n'aura point de peur, parce que Dieu même est son espérance. Eccl. C. 34. V. 14

L'an de N. S. J.-C. 1811, le 16 décembre, à 9 1/4 h. du matin est morte au Couvent des Carmes à Tirlemont, munie des Sacrements de Notre Mère la Sainte Eglise, Joséphine, Angéline Preuveneers, native de cette ville, âgée de 24 ans et 8 mois. Priez Dieu pour son âme. Animée des motifs les plus purs, cette pieuse fille se dévoua tout entière à l'éducation de la jeunesse dès sa jeunesse même. Après avoir resté comme pensionnaire chez les Sœurs dudit Couvent l'espace de trois ans pendant lesquels on la distingua toujours parmi les autres par sa docilité et son obéissance envers ses Maîtresses, sa douceur et son

affabilité envers ses compagnes, sa piété et son zèle pour les exercices de religion, elle fut bientôt, par une application soutenue, en état d'être elle-même une excellente maîtresse d'école. A peine eut-elle connu les périls que court dans le monde un âge tendre, et le bonheur de la vie religieuse, qu'elle n'eut plus d'autre désir que de se consacrer au Seigneur, et elle le fit dès l'âge de 16 ans avec tant de ferveur et de constance qu'elle mérita d'être proposée pour modèle dans la Société tant pour sa charité envers ses Consœurs et sa ponctualité aux volontés de ses Supérieurs que pour sa ferveur dans tous ses exercices et son grand zèle pour l'instruction des enfants, surtout des pauvres. Sa résolution une fois prise elle ne s'en départit jamais ; au contraire, elle répétoit souvent que si elle eut mille vies elle n'en eut pas donné une seule au monde. Son abord seul parloit en sa faveur et faisoit l'éloge de sa vertu ; sa présence inspiroit un certain respect et lui attiroit l'amour de ses élèves. Mais ce fut principalement pendant les derniers mois de sa maladie que toutes ces vertus éclatèrent en elle, une humilité profonde, une patience à toute épreuve, un parfait détachement de tout et un abandon total à la volonté de Dieu. Elle ne laissoit pas de parler de la dévotion à la Sainte Vierge et des admirables prérogatives de cette tendre Mère des fidèles. Ayant été choisie supérieure d'une pieuse association érigée en l'honneur de la jeunesse de Marie, elle ne laissoit échapper aucune occasion de mettre sous sa sainte protection les personnes qui venoient la visiter et surtout ses élèves. Son aversion pour les choses mondaines et les paroles inutiles étoit telle, qu'elle ne pouvoit souffrir qu'on s'en entretint en sa présence. Sa dévotion favorite se portoit envers J.-C. au Saint Sacrement de l'Autel, et elle avoit une telle confiance en sa bonté qu'elle étoit presque sûre d'en obtenir ce qu'elle demandoit : elle en fit plusieurs fois l'heureuse expérience par les grâces extraordinaires qu'elle reçut. Sur la fin de

sa vie, elle ne s'occupoit plus que de trois principaux objets de sa confiance, savoir, de la Sainte Vierge, qu'elle appeloit sa bonne Mère, de J.-C. au Saint Sacrement de l'Autel dont elle se faisoit la plus agréable fête lorsqu'elle pouvoit le recevoir dans la Sainte Communion, et des mystères de la passion et de la mort de ce divin Sauveur. Son cœur étoit si embrasé de son amour qu'elle soupiroit presque continuellement vers le moment où elle pourroit se séparer de la terre pour aller près de lui dans le ciel. Sa plus grande peine étoit de prolonger sa vie : elle disoit souvent que ce n'étoit pas pour elle un sacrifice de quitter ce monde, mais bien de ne pas mourir. Elle éprouvoit même une grande difficulté à se résigner en cela à la volonté du Seigneur ; elle s'y soumettoit cependant, mais pas sans effort, jusqu'à ce qu'enfin son céleste époux exauça ses désirs. Lorsqu'on lui annonça que dans quelques moments elle alloit finir son exil, elle fut au comble de sa joie, et elle ne put s'empêcher de la manifester à toutes les personnes qui étoient présentes. Quelques heures après, elle rendoit paisiblement son âme à son Créateur, laissant toutes les assistantes pénétrées de deux sentiments bien différents, de tristesse en perdant une si bonne et si charitable compagne, et de joie en bénissant le Seigneur de si grandes grâces dont il l'avoit comblée.

Que son âme repose en paix ! »

Heureuse Congrégation, qui peut s'inspirer de tels exemples ! Ne sent-on pas, sous ces mots volontairement dépouillés, déborder l'émotion du Directeur devant cette âme exquise qu'il a aidée à aller à Dieu ? Et sa reconnaissance pour le Maître qui a bien voulu prodiguer de telles grâces à son enfant spirituelle ?

Cette fleur délicate, le Bon Dieu l'a cueillie pour embau-mer son Ciel... Et il n'en reste rien sur la terre, pas un écrit, pas un souvenir, sinon cette humble image que les

Filles de l'Abbé Delfosse gardent précieusement comme un trésor...

Il ne nous reste, hélas que peu de souvenirs de la direction spirituelle du Fondateur. Nous sommes à la recherche d'un dossier assez important, dont les anciennes religieuses ont gardé le souvenir et qui, emporté par erreur avec les papiers d'un des Directeurs précédents, retourné à Dieu, est jusqu'ici introuvable.

Quoique nous ayons encore entre les mains la Règle primitive et le Cérémonial, composés par lui, combien ses sermons, ses conférences, ses notes spirituelles nous seraient utiles aujourd'hui pour éclairer davantage sa physionomie morale !

Il s'agissait d'élaborer une norme de vie qui, tout en s'imprégnant des principes suivis jusque là par les fondateurs d'ordre, puisse suffisamment tenir compte du but particulier que M. Delfosse poursuivait : la formation chrétienne de la jeunesse du sexe.

Il lut et médita les Règles rédigées par d'autres fondateurs d'ordres religieux, en extrait ce qu'il estima pouvoir être appliqué à ses Filles, puis leur en fit faire l'essai pratique. Un feuillet très ancien, qui nous est parvenu, porte en titre : « *Deuxième essai de 30 jours pour des Filles de Saint Bernard* ». Un autre feuillet manuscrit, non moins ancien, s'intitule « *Défauts contre la règle de bien faire les actions pour être méritoires* ». De date postérieure (puisque les Religieuses y sont appelées « Sœurs d'Union ») est la « *Règle de conduite pour les maîtresses d'école des Sœurs d'Union* ». Nous savons par ailleurs qu'il était très attentif à la façon de vivre des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul. Ainsi peu à peu s'élaborait la règle propre à sa communauté et dont nous aurons bientôt l'occasion de parler un peu longuement.

Il ne négligeait rien pour alimenter la piété, non seule-

ment de ses religieuses mais encore de ses élèves. C'est ainsi qu'il fonda pour elles l'« *Association de la jeunesse de Marie* » que nous ne connaissons pas autrement. Une autre association fut érigée pour les « *dévotes du Sacré-Cœur de Jésus* » dont nous avons gardé un texte d'affiliation destiné à être imprimé.

Il partageait d'autre part l'anxiété du Souverain Pontife et des Evêques du temps concernant les modes immodestes. Et il fit reproduire, pour être répandus, les écrits du Pape et des évêques sur ce sujet. Ainsi son zèle s'étendait à toutes choses, pour le plus grand bien de ses Filles et de ses enfants.

CHAPITRE VII

CROISSANCE DE LA SOCIÉTÉ DES SŒURS D'UNION

Jamais les « Filles retirées » n'avaient obtenu, ni même demandé, du préfet de la Dyle une autorisation en règle pour ouvrir leur école et leur pensionnat. La ville de Tirlemont sembla néanmoins très satisfaite de voir fonctionner en ses murs un établissement qui rendait aux familles de si précieux services. En 1809, l'ex-Couvent des Carmes tenait une trentaine de pensionnaires et l'école gratuite, plus ancienne, comptait une centaine d'élèves. C'est dire que l'œuvre répondait à un réel besoin.

Elle rendait d'ailleurs d'autres services encore puisque chaque jour, à la porte du Couvent, « on distribuait aux indigents de la soupe et d'autres choses non moins utiles aux pauvres gens » (extrait d'une lettre officielle).

Comment ne pas montrer de la bienveillance à une association qui se montrait si charitable et dont les attentions, non contentes de se manifester à l'égard des classes dirigeantes, se tournaient si généreusement vers la partie la plus malheureuse de la population ? On s' imagine aisément le bien qui se faisait ainsi...

Un peu partout en Belgique, les autorités religieuses s'inquiétaient du manque d'instruction religieuse et morale de la jeunesse. Lorsque fut connue l'œuvre de M. Delfosse, il ne manqua pas d'ecclésiastiques pour solliciter son

concours. La Société, au fur et à mesure que les vocations se présentèrent, le leur donna généreusement.

NIVELLES.

« En 1808 dit la Notice, un pieux Nivellois nommé *Parmen-tier* et ami de M. Delfosse, vint faire une retraite sous la direction de notre vénéré Fondateur. Le retraitsant, homme zélé et charitable, fit don au nouvel institut fondé par son ami, de trois maisons à Nivelles à la condition que ce dernier y envoyât de ses Filles pour y donner l'instruction à la jeunesse du sexe. Deux des maisons situées près de l'église Saint-Nicolas forment encore une partie du Couvent actuel (en 1879). La troisième propriété appelée Bagatelle est sise au faubourg de Charleroi... Monsieur Delfosse ayant accepté le don de son ami, mais n'ayant pas en ce moment les sujets nécessaires, s'arrangea avec quelques pieuses demoiselles qui commencèrent l'instruction demandée. Elles demeurèrent dans la maison de Nivelles jusqu'à la fin de leur vie, sans cependant s'associer aux Filles de M. Delfosse qui vinrent s'y établir peu de temps après que le Pensionnat fut fondé. La première supérieure fut Sœur Marie-Josèphe, dans le monde M^{lle} Marie-Josèphe Crampen ».

Les limites de notre travail, qui veut se borner à raconter la vie de M. Delfosse et les origines de la Congrégation, ne nous permettent pas de commenter ce texte et de faire l'histoire de la maison de Nivelles. Qu'il nous suffise de dire que l'œuvre prospéra et que cette maison prit, avec le temps, un grand développement. La guerre de 14-18 l'avait épargnée. Mais, lors du dernier conflit, le terrible bombardement aérien qui ravagea la ville de Nivelles saccagea et incendia les beaux bâtiments si patiemment restaurés, aménagés ou construits au cours d'un siècle. Les deux maisons dont il est question plus haut n'existent

plus, anéanties par les bombes et par le feu. Grâce à Dieu, les religieuses qui avaient pu s'enfuir à temps rentrèrent toutes saines et sauvées un mois plus tard, mais pour ne retrouver, à l'emplacement de leur couvent, que ruines et décombres. Elles s'y accrochèrent pourtant, y vivant pendant des mois. Au moment où nous écrivons, une partie du pensionnat, reconstruite, affirme, en s'élevant au milieu des murs écroulés, une volonté de résurrection.

FRANQUENIES.

Il est fait mention, dans deux des vieux documents conservés aux Archives du Val, d'une fondation à « Franquénies-sous-Ottigny, lez Wavre. » La Notice n'en parle pas, bien que l'existence de cette filiale soit incontestable. Tout souvenir en était perdu. Après quelques patientes recherches, nous avons eu la bonne fortune de retrouver, dans la paroisse de Mousty, l'habitation qui a servi à la fois d'école et de couvent aux associées. Dans un document datant de 1823 et relatant la description des biens appartenant à l'association, nous avons lu : « Une maison, appendices et dépendances d'icelle avec jardin et verger y annexé, grand d'environ un bonnier et onze perches des Pays-Bas, tel qu'il se soutient dans ses bornes, joignant d'un côté au chemin, du 2^e à Michel Pâques, du 3^e et du 4^e aux prés communs et à M. Vandergracht ».

Ces données précises et le bienveillant concours d'un ami, nous ont permis de déterminer exactement l'endroit décrit. La vieille demeure existe toujours, Elle se trouve aujourd'hui au n^o 13 de la rue de la Limite (ainsi nommée parce qu'elle fait la limite entre les communes de Court et de Mousty). Elle appartient à M. Pierre Debroux. C'est une belle bâtisse, solidement construite au mortier à la farine de seigle. Les « *prés communs* » entouraient l'habitation tant du côté d'Ottignies que de

Court-Saint-Etienne. La rue a été en partie détournée ; dans un acte de la commune elle est appelée « rue des Béguines » certainement en souvenir des associées.

L'actuel propriétaire tient de ses prédécesseurs le souvenir que dans cet immeuble se tenait jadis une école.

La maison porte encore le nom de « maison du bailli ». Sur l'imposte on lit l'inscription I F D V et en-dessous : 1774.

Aucune mention n'est faite, aux livres paroissiaux de Mousty, de la succursale de Franquénies.

Toutefois, au registre des décès, à la date du 10 décembre 1834, nous avons pu relever la note suivante : « Aujourd'hui à 6 h. du soir, est décédée, munie des Sacrements de l'Eglise, Jeanne-Marie Lemoine qui avait donné son nom à une congrégation religieuse ». Il s'agit peut-être d'une des associées... Un nom, une mention énigmatique, c'est tout ce qui reste comme souvenir de ces humbles filles qui, sans souci de la gloire du monde, ont donné tout leur temps, leur liberté et leur vie pour la sanctification des enfants. Saluons leur mémoire et consolons-nous en pensant que, connaissant leurs mérites, Dieu « qui n'oublie pas » a dû récompenser dans l'autre monde leur obscur sacrifice. Au fait, ont-elles jamais cherché d'autre récompense ?...

CHAPITRE VIII

VERS LA FIN DU RÉGIME FRANÇAIS

Depuis sa libération de l'Amigo de Bruxelles, l'Abbé Delfosse avait pu mettre fin au dangereux ministère qu'il avait exercé dans les campagnes. Les nominations faites aux cures par le nouvel archevêque s'étaient succédées et les pasteurs, dans la plupart des cas, avaient pu assez tranquillement reprendre leurs fonctions. Les prêtres assermentés étaient, en grand nombre, venus à résipiscence et avaient abjuré leurs erreurs ; les fidèles étaient donc rassurés presque partout et n'avaient plus besoin des missionnaires, comme au temps de la persécution ouverte. Quant au fondateur, absorbé par les préoccupations de son œuvre, les événements avaient de moins en moins d'influence sur ses activités extérieures.

Il ne restait rien de la menace d'interdiction qui avait pesé sur lui ; nous en avons la preuve dans le fait que, le 6 juillet 1804 déjà, il recevait par l'entremise du cardinal Caprara lui-même, et pour toute sa vie, la permission de lire les livres prohibés, permission qu'il avait demandée au Saint Père « non poussé par la curiosité, mais dans le but de défendre la religion et les mœurs ». Il continue cependant à suivre de près la politique de l'Empereur, s'intéressant aux remous que causent dans l'opinion les interventions intempestives du maître de l'heure dans les affaires religieuses. Nombreux sont, dans ses papiers, les documents de tous genres, dont beaucoup sont recopiés de sa main : discours du pape, réponses à diverses consultations, etc.

Un événement capital, qui change brusquement les dispositions des catholiques belges et des membres du clergé, même des plus pacifiques, a dû profondément l'émouvoir.

En 1808 le Saint-Père, refusant de s'associer aux mesures que l'Empereur veut prendre contre les Puissances, Rome est envahie par l'armée française commandée par le général Miollis (2 février). L'année suivante sont signés les deux décrets qui réunissent définitivement les États du pape à l'Empire français et déclarent Rome ville impériale (17 mai 1809). Le 11 juin, le pape Pie VII lance une bulle d'excommunication « contre les violateurs du patrimoine de Saint Pierre ». Il est enlevé et emmené à Savone d'où, trois ans plus tard, l'Empereur le fera transférer à Fontainebleau (juin 1812) ; il espère pouvoir là exercer sur lui une pression plus forte et essaiera de lui arracher un nouveau Concordat qui légitimerait certains des fameux articles organiques. De fait, épuisé physiquement et même moralement, Pie VII signera, le 23 janvier 1813, un projet « devant servir de base à un accord définitif ». Mais, dès le 24 mars, le Pontife, devenu conscient de l'acte qu'il a posé, désavouera sa signature que, dira-t-il, la fraude et la violence lui ont extorquée.

La nouvelle de l'excommunication lancée contre les violateurs (et selon la plupart, comme il semblait logique, contre l'Empereur lui-même) avait en Belgique fait sensation. De nombreux curés refusent de continuer à chanter, après la grand'messe, les prières prescrites pour Napoléon ; il en est même qui, pour tourner la difficulté, imaginent de ne célébrer, le dimanche, que des messes basses. A Malines, Mgr de Roquelaure démissionne. L'Empereur aussitôt, pour le remplacer, désigne l'évêque de Poitiers, Mgr De Pradt. Pie VII ratifie cette désignation mais la bulle est retenue à Paris par Napoléon parce que le Saint-Père, voulant sauvegarder les droits du Saint-Siège, affecte

d'y nommer le nouvel évêque « motu proprio ». Comme, à Malines, on exigeait de voir le document avant l'intronisation officielle, le prélat ne fut pas admis par le Chapitre, si bien que, jusqu'en 1817, le diocèse demeura sans titulaire. Il fut administré par deux vicaires généraux, le chanoine Huleu, dont il a été parlé plus haut, et le chanoine Forgeur. M. Huleu étant mort le 16 juin 1815, M. Forgeur resta seul à la tête des affaires religieuses jusqu'à l'arrivée, en 1817, du nouvel Archevêque de Malines, François-Antoine de Méan.

Le 9 de l'an 1812, M. Delfosse reçoit d'un ami, qui ne signe pas, la lettre suivante : (1)

« Mr G. qui a bien reçu sa montre à réveil m'a fait passer un extrait de lettre comme s'ensuit : « Le Card. N. écrit (sur ceci un grand secret, « ne afflictio addatur afflicto ») qu'il est prévenu que sous peu on le persécutera plus fortement, que peu confiant en ses forces il craint de succomber à une trop forte tentation et se fait recommander aux prières des fidèles et des bonnes âmes ; que du reste, par les dernières nouvelles qu'ils ont pu avoir du pape, ce dernier est plein de confiance et d'espérance qu'avant peu Dieu viendrait au secours de son Eglise et qu'il faisait recommander aux fidèles d'être fermes dans la foi. »

Le même M. G. ajoute : « Les maux présents ne sont pas tels qu'il faille désespérer ; leur terme viendra un jour, sans qu'on puisse en déterminer l'échéance ; cependant nous voyons des indices d'une amélioration prochaine, bien que bien des événements douloureux et amers puissent encore surgir auparavant. »

Il faudra cependant attendre encore avant que ces espérances ne se changent en réalité.

(1) Arch. Sœurs de l'U. S. C.

La même lettre nous met au courant des événements de Tournay. On sait qu'en 1811 Napoléon avait voulu réunir un Concile National ; mais celui-ci avait fini par devoir être dissous. Deux évêques avaient été arrêtés : celui de Tournay, Mgr Hirn, et celui de Gand, Mgr de Broglie. Les chanoines Duvivier et Vandevelde avaient subi le même sort. On avait exigé la démission des deux prélats et ils l'avaient donnée. Les chapitres respectifs avaient été invités à nommer des vicaires capitulaires.

« A Tournay, Mgr n'a pas notifié sa démission au chapitre ni à son vicariat, elle n'est connue que par l'annonce du ministre des cultes. Cette annonce étant officielle, on ne s'est pas permis de formuler aucun doute sur cette démission. On ne s'est pas permis non plus d'examiner la nature de cette démission. Le 27 novembre, après avoir reconnu qu'il ne constoit pas que le pape ait accepté la démission de Mgr Hirn, et par une suite nécessaire qu'il ne constoit pas que le siège fut vacant, le chapitre délibéra et convint qu'il seroit à ce sujet écrit une lettre respectueuse au Ministre des Cultes. M. le préfet informé de cette délibération par le chapitre annonça les plus grands malheurs, la volonté absolue de l'empereur pour la nomination des vicaires capitulaires. Sur le champ il déclara que ne pas nommer aussitôt c'est se constituer en rébellion ouverte etc. Le 28 Novembre, à la vue de tant de dangers et de tant de malheurs, le chapitre a choisi pour administrer le diocèse quatre membres du vicariat qui ont été investis de tous les pouvoirs de Mgr Hirn avant son départ. On croit donc qu'ainsi leurs actes sont valides et admissibles. »

A Gand, de même, on se décida à nommer des vicaires capitulaires, mais la plupart des fidèles et des membres du clergé hésitèrent à les reconnaître et les considérèrent comme des intrus. Mais Mgr de Broglie ratifia alors lui-même

le choix du chapitre et un certain calme revint dans les esprits.

Pas pour longtemps, toutefois, car, le 16 avril 1813, l'Empereur ayant voulu pourvoir au remplacement des deux évêques, et ayant nommé à Gand Mgr de la Brue, il se heurta de nouveau à l'opposition du chapitre. « Le siège n'est pas vacant, prétendit celui-ci, puisqu'aussi bien le pape n'a pas jusqu'ici ratifié la démission de l'évêque... »

Les choses se gâtèrent alors et ce fut une véritable terreur. Le séminaire est en ébullition ; son président est arrêté et emprisonné. Les séminaristes sont, au nombre de 148, déportés à Wesel : une quarantaine d'entre eux devaient y trouver la mort. Deux membres du chapitre ayant fini par reconnaître Mgr de la Brue, celui-ci se met à exercer les fonctions ; mais la plupart des prêtres, parmi les plus dignes et les plus considérés, refusent de le reconnaître. Et les troubles ne cessèrent qu'à la mort de Mgr de Broglie, en 1821.

Après l'échec de la campagne de Russie et devant la menace de l'invasion étrangère, Napoléon dut se décider à se défaire de son auguste prisonnier. Et le 24 mai 1814 Pie VII, après un voyage triomphal, rentra dans la Ville éternelle.

L'Empereur lui-même, un mois auparavant, avait été emprisonné à son tour à l'île d'Elbe. Il réussit à s'enfuir, débarque en France, reprend le pouvoir pendant les Cent-Jours, mais voit mettre fin à son aventureuse et fulgurante carrière à Waterloo. Il meurt six ans après, à Sainte-Hélène, d'un cancer à l'estomac.

Après ce bref rappel historique, revenons à Tirlemont où, patiemment, M. Delfosse organise la vie de sa communauté.

Il s'inquiète d'abord d'assurer, au couvent même, les secours spirituels aux associées et à leurs élèves. Tout ce

qu'il demande au doyen de Tirlemont, M. Cleynhens lui est accordé le 21 mars 1807, « *sauf que les sœurs et leurs commensales sont tenues de remplir leur devoir pascal dans leur église paroissiale. Le contraire est expressément défendu par l'illustrissime Archevêque et par conséquent ne peut être accordé par moi* ».

Il ne néglige aucune occasion d'inculquer à ses Filles la dévotion au Saint Siège et l'attachement au Père des fidèles. Pendant la captivité du pape, un petit billet découvert dans les papiers du Fondateur et dont nous ignorons la provenance, lui fait savoir : « *Nous nous sommes engagés de commencer une neuvaine d'adoration au Très Saint-Sacrement de Miracle à Bruxelles, nous proposant de communier vendredi, jour de l'Immaculée Conception, faisant prière pendant une heure chacun, et cela pendant les jours et les nuits ; nous nous proposons de continuer même après la neuvaine, afin que le Seigneur daigne conserver notre Saint-Père, le fortifier, le consoler, lui donner la fermeté, le courage et toutes les vertus qui sont nécessaires dans sa pénible situation et afin de le délivrer des mains de ses persécuteurs, de ses ennemis. Et si nos prières diffèrent beaucoup en ferveur de celles des premiers chrétiens (qui priaient pendant l'emprisonnement de saint Pierre), nous tâcherons de faire violence au Ciel par le nombre de ceux que nous inviterons à se joindre à nous.* »

M. Delfosse fit participer ses Filles à cette croisade de prière. Il pourra écrire au pape en 1816 : « *...aussi s'intéressent-elles beaucoup pour Sa Sainteté, car depuis plusieurs années, outre les prières quotidiennes où elles le recommandent, elles récitent chaque jour le chapelet pour Notre Saint Père le Pape : et même pendant le temps de sa captivité sous Buonaparte, elles récitèrent chaque jour trois chapelets pour Sa Sainteté.* »

Cependant, la situation de la communauté demeure précaire. Elle n'est jusqu'ici reconnue ni par l'autorité religieuse ni par l'autorité civile.

Sans doute Napoléon avait-il permis le rétablissement en France de quelques congrégations religieuses, du moins parmi celles qui étaient destinées à l'instruction de la jeunesse et au soulagement des malades. Mais il avait mis certaines conditions dont M. Delfosse — nous le savons par ses papiers — avait eu, de Paris même, rapidement connaissance. Outre que, dans les réunions religieuses, beaucoup, paraît-il, croyaient ne pouvoir accepter en conscience, ni même faire semblant d'accepter lesdites conditions, le Fondateur voulait d'abord présenter au Saint-Père lui-même les statuts de la Société des Sœurs d'Union et lui en demander l'approbation canonique. Sa prudence lui commandait d'attendre, pour ce faire, des circonstances plus favorables.

Tout vraiment était occasion de soucis en cette époque fertile en tracasseries.

L'Abbé Delfosse avait obtenu de Rome l'autorisation d'ériger dans sa maison « un oratoire domestique en faveur de plusieurs demoiselles et jeunes filles pieuses, d'y célébrer la Sainte Messe et d'y conserver le Saint Sacrement. » Au début de 1813, il en vint à craindre d'être contraint d'y renoncer. En effet, un décret impérial, daté du 22 décembre 1812, voulut imposer aux évêques l'obligation de demander au gouvernement la permission pour laisser célébrer la Messe dans un oratoire ! ... Un des articles organiques, jadis tant critiqués, avait déjà formulé pareille exigence. Le récent décret semblait encore renchérir, puisqu'il imposait de joindre à la demande « une délibération prise par les administrateurs publics et même l'avis des maires et des préfets ». Nous nous demanderions aujourd'hui en quoi ils ont à intervenir en cette matière !

Or, à Malines, il n'y a pas d'évêque... Et, à ce moment, il ne manque pas de prêtres pour mettre en doute, non la validité des pouvoirs de Mgr De Pradt, qui n'exerce aucune juridiction, pour les raisons données plus haut, mais celle des pouvoirs de MM. Huleu et Forgeur eux-mêmes. Si, en effet, ces vicaires généraux les tiennent de ce prélat, ces pouvoirs sont nuls... Corneille Stevens le craint, sans en être sûr. Mais s'il critique, pour diverses raisons que nous n'avons pas à discuter ici, l'attitude prise par les deux chanoines en maintes circonstances, il a du moins la loyauté de regretter la légèreté de certaines personnes qui osent assurer et répandre qu'ils sont simplement des intrus. Quoi qu'il en soit, que faudrait-il faire si, de Malines, on voulait appliquer à l'oratoire de Tirlemont le décret impérial ? Il n'en fut rien (1), heureusement, puisque, suite à une demande du Saint Siège pour obtenir en faveur du « monastère des Carmes où est établie une association qui a en vue d'élever les jeunes filles à l'abri des corruptions du monde », la faveur de l'autel privilégié, M. Forgeur lui-même, le 28 septembre 1813, fait connaître à M. Delfosse la réponse favorable du pape et en permet la publication.

(1) Un correspondant anonyme avait d'ailleurs rassuré par avance le Directeur au sujet de son oratoire : « l'endroit où vous dites la Messe est, selon moi, une vraie église, qui n'est donc pas interdite. »

CHAPITRE IX

SOUS LE RÉGIME HOLLANDAIS

Il serait injuste, maintenant qu'après un siècle et demi les passions se sont apaisées, de prétendre que la Belgique ne doit rien à la France ni à Napoléon lui-même. Malheureusement l'Empereur « avait voulu enrégimenter, pour les placer sous son joug, les esprits comme les corps ». La pacification religieuse elle-même avait été pour lui « un moyen de dominer l'Eglise et de la lier étroitement à sa politique ».

Durant l'occupation française, les Belges, pointilleux lorsqu'est en jeu leur liberté, avaient rapidement conçu une profonde antipathie à l'égard des fonctionnaires étrangers arrogants et maladroits ; la censure impériale avait été inexorable ; on arrêtait pour les motifs les plus futiles. La conscription était odieuse ; le blocus continental nous étranglait ; les persécutions contre le clergé et surtout contre le pape avaient au surplus, contribué grandement à faire détester le régime. Si bien que c'est avec soulagement que le pays avait appris, en 1814, la chute du despote.

La Conférence de Londres, sans nous consulter, fixa, le 20 juin, les conditions de la réunion des Pays-Bas et de la Belgique. Il y eut une grosse émotion, au retour de l'Empereur ; mais, après les Cent-Jours, la débacle de Waterloo consolida la nouvelle monarchie. La combinaison imaginée par les Alliés eût pu être heureuse, et elle l'eût été, si Guillaume d'Orange avait pratiqué envers nous

une politique plus impartiale, à la fois conciliante et énergique ; peut-être eût-il pu surmonter les obstacles qui devaient fatalement se présenter aussi bien sur le terrain politique que sur le terrain religieux.

Malheureusement, dès les premiers mois de son règne, le souverain commit une faute irréparable. La Constitution hollandaise, d'après la Convention de Londres, devait être modifiée de commun accord par les deux pays. Or, le projet présenté par le Roi non seulement accordait une représentation égale aux deux parties, alors que les Belges étaient près de deux fois plus nombreux, mais ne garantissait pas suffisamment la liberté des cultes. Les articles qui s'y rapportaient, comme ceux qui avaient trait à l'enseignement, étaient rédigés en termes équivoques. Ce projet, repoussé à une forte majorité, est imposé par décret du roi. Enfin, une fois de plus, se pose la question du serment. Il s'agit cette fois, du serment à la loi fondamentale.

Le « Spectateur Belge » de l'abbé de Foere, entame une campagne ardente contre les erreurs du Gouvernement. A Gand, on saisit la lettre pastorale de l'évêque et à Namur un mandement de Mgr Pisani de la Gaude subit le même sort. Et les évêques, élevant la voix, publient, concernant l'attitude à prendre en face du serment nouvelle manière, le fameux « Jugement Doctrinal ». A Malines, Guillaume voulait élever sur le siège de Saint Rombaut, le Prince de Méan ; il l'avait nommé membre de la première Chambre des Etats-Généraux où il avait déjà prêté le serment litigieux. Le Souverain Pontife ne consentit à le préconiser qu'à la condition qu'il s'expliquât sur la portée de son engagement. Ce qu'il fit dans une déclaration qui fut jugée satisfaisante par Rome. Le 28 juillet il reçut l'institution canonique. Le roi, cependant, s'obstina à ne pas expliquer le serment qu'il exigeait et par lequel, par scrupule religieux, beaucoup ne voulaient pas s'engager. Une fois de plus, cette question empoisonnante troublait les

consciences ! Ce n'est qu'en 1821, le 24 août, que le Directeur des Cultes, Goubau, mit le point final au conflit en déclarant : « Celui qui prête le serment dont il s'agit est et ne peut être censé le prêter que sous le rapport civil ».

Dans l'ordre religieux, Guillaume, suivant les traces de Napoléon, persécuta les membres du clergé qui revendiquaient les droits de l'Eglise ; les associations religieuses qui se vouaient à l'enseignement connurent toutes sortes de vexations et se trouvèrent entravées dans l'exercice de leur vocation ; les séminaires et les collèges furent supprimés et, finalement ressuscita, sous le nom de « Collège philosophique », le trop célèbre Séminaire général de Joseph II.

Ce bref rappel était nécessaire pour faire comprendre l'atmosphère où vécut l'œuvre de M. Delfosse après la chute de Napoléon ; il explique maints passages de sa correspondance et les difficultés nouvelles qu'il va rencontrer pour asseoir la jeune association.

Vers la fin de février 1816, il est demandé au magistrat de Tirlemont d'enquêter sur les associations religieuses résidant en cette ville. La réponse ne manque pas d'intérêt :

Monsieur l'Intendant,

1^{er} avril 1816

« Les soi-disant sœurs d'Union ou Maroles, au nombre du 14, occupent le ci-devant couvent des Carmes à titre de locataires et y tiennent une pension pour de jeunes demoiselles et une école publique pour l'instruction des filles externes. La Directrice seule est une religieuse du Couvent des Maroles de Braine-l'Alleud qui s'est associée des personnes qui ne sont ni religieuses ni appartiennent à aucun corps. »

(1) Ville de Tirlemont. Archives. Registre H. B. 20 n° 270.

Cette association existe sans qu'elle soit pourvue d'aucun acte d'approbation ni du Gouvernement français, sous lequel elle existe pendant plus de douze ans, ni d'aucune autre autorité. La Directrice ne m'a pu fournir des statuts de son institution que je lui ai demandés. Elle subsiste par le rapport de la pension et de la rétribution de l'instruction publique qui y est établie. Sous le rapport de l'éducation de la jeunesse, cette association est d'une très grande utilité à la ville. Le grand nombre de pensionnaires et d'élèves externes qui fréquentent cet établissement en est une preuve évidente ; son utilité pour l'éducation de la jeunesse de la ville et des environs est d'autant plus reconnue qu'il n'existe ici aucune autre pension pour les jeunes demoiselles et qu'une seule autre bonne école pour l'instruction des filles. Il importe donc de tolérer cette association sous le titre d'institutrices publiques. »

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler la bienveillance témoignée par la Ville envers l'œuvre de M. Delfosse, sous le régime français ; le texte ci-dessus démontre que ses dispositions n'ont pas changé. Mais elle devra, à plusieurs reprises, se plier aux exigences du Gouvernement et répondre à d'autres demandes d'enquêtes : avec une constance digne d'une meilleure cause, le Ministère va revenir et revenir encore à la charge.

Le 11 avril suivant, déjà, le Maire, pour obéir aux injonctions de l'autorité supérieure, s'adresse une nouvelle fois par lettre à Sœur Julienne (jusqu'ici on semble ne s'inquiéter guère de M. Delfosse) pour lui réclamer des précisions et, notamment, le « *catalogue des pensionnaires laïques et religieuses* ».

Le Fondateur est évidemment consulté. Sa prudence extrême le pousse à ne jamais rien entreprendre sans demander l'avis de personnes autorisées et jouissant de sa confiance. Aussitôt il prend l'avis de son « respectable ami » Corneille Stevens qui vit maintenant au grand jour,

à Wavre : « quelle attitude convient-il de prendre vis-à-vis de ce magistrat ? »

Stevens lui répond, le 7 mai : (1)

« Les recherches que le gouvernement fait touchant les Unions religieuses paraissent bien propres à susciter des craintes de tracasseries. On a fait des recherches aussi à Namur, et déjà dès le 16 mars, et je puis croire qu'on en fait dans toute la Belgique. Les suites pourront nous faire connaître ce qu'on veut et on peut déjà sentir que ce n'est pas en faveur de la Religion... Sous notre nouveau gouvernement, on voit sensiblement qu'on suit les voyes tracées par Napoléon et il est à craindre qu'on n'emploie même des nouveaux raffinements d'astuce et de tromperie.

J'ai examiné la lettre du 11 avril de M. le Maire et je n'ai rien observé dans la réponse de Sœur Julienne (Je la salue en J.-C.) qui serait à redresser, et si on insiste de la part du gouvernement, sans aucun rapport à la malheureuse Université, je crois que vous pouvez donner tranquillement le catalogue des pensionnaires, laïques et religieuses. »

Le correspondant ajoute : *« Je pense qu'après tous les actes du Saint-Siège relativement à M. Forgeur, on peut avec sécurité suffisante agir ensuite de ses actes »*. Les craintes qu'il avait exprimées à ce sujet antérieurement se sont donc apaisées, et il tient à en faire part à M. Delfosse. Et enfin : *« Je vous remercie sincèrement des pièces que vous avez eu la bonté de me joindre ; et je joindrai ici copie de la lettre du Maire de Namur pour M. Le Noir qui, comme je puis croire, aura déjà eu connaissance de ce que m'a dit Dom François, que M. Nerincx doit être arrivé à Rome »*.

Ces dernières lignes font allusion à un échange de documents dont nous ignorons la teneur. Mais, étant donné

(1) Arch. Sœurs de l'U. S. C.

ce que nous savons des relations qu'entretenaient Stevens et F. Delfosse, nous ne serions pas surpris de découvrir un jour que le fondateur ait été l'un des correspondants du célèbre vicaire général en Brabant-Wallon. Et ceci expliquerait les vexations dont le Directeur et son frère Maximilien ont été les victimes, non seulement sous l'occupation française, mais même encore sous le régime hollandais. Sœur Julienne put donc donner à la Ville de Tirlemont les renseignements qu'elle demandait et y joignit le « catalogue » des associées. Et c'est à cela que nous devons de posséder la liste officielle dont nous avons parlé plus haut.

* * *

Vers cette époque, le Fondateur passe par une sorte de crise de découragement. Il approche seulement de la cinquantaine, mais la vie tourmentée qu'il a vécue depuis deux décades paraît avoir eu de fâcheuses répercussions sur sa santé physique. De plus, les difficultés nouvelles qui s'annoncent lui causent une profonde déception. Il avait tant espéré du nouveau régime, après le départ des Français ! On allait enfin pouvoir travailler en paix et organiser l'œuvre que Dieu semblait bénir. Et voici qu'il va falloir reprendre cette lutte souterraine, chercher des combinaisons, « finasser » encore et toujours... Est-il bien l'homme qui convient pour pareille mission ?

Il s'en ouvre à l'abbé Wauthy, lui fait part de ses inquiétudes, et ne lui cache pas qu'il songe sérieusement à passer la main. Son correspondant — que nous ne connaissons pas autrement — est un prêtre très distingué, habile conducteur d'âmes, profondément surnaturel et, par surcroît, un homme d'esprit et un grand cœur. (1)

« Si je ne vous connoissois bien, mon cher et respectable ami, je croirois que vous plaisantez, quand vous requérez qu'un

(1) Arch. Sœurs de l'U. S. C.

aveugle vous éclaire. Ce seroit bien plutôt à vous qu'il conviendrait de me communiquer des lumières pour conduire les âmes à Dieu. Je ressens néanmoins — continue-t-il avec humour — votre malheur extrême d'avoir à conduire un troupeau qui marche de lui-même. »

Après une longue analyse du découragement, dont il croit trouver l'origine dans les péchés capitaux d'orgueil, de colère et de paresse, et un exposé des remèdes à cette tentation : *« Se bien fonder dans l'humilité, source du vrai courage, puisque l'on ne s'appuie que sur une force toute puissante. Tendre et ferme confiance absolue et habituelle de soi-même. »* M. Wauthy ajoute ces conseils judicieux concernant la direction des religieuses :

« Adoucir le joug autant que possible. Le défaut le plus ordinaire des directeurs, c'est de ne pas rendre la vertu assez aimable. N'observez-vous pas que nous nous représentons Dieu incomparablement plus souvent comme un juge sévère que comme un tendre père ? Attachons-nous aux passages sans nombre des Ecritures qui doivent nous le rendre infiniment aimable et nous éprouverons la vérité de ce qui est écrit : « Viam mandatorum tuorum cucurri, cum dilatasti cor meum... Pondus meum, amor meus... »

Et le Cœur de Jésus n'est-il donc rien pour nous ? Est-il indigne du nôtre et de tout le nôtre ? Ah ! si notre pauvre cœur était bien à lui, les épines dont est parsemé le chemin de la perfection se changeroient en roses ; nous courrions, nous volerions à la suite de ce divin, de cet aimable modèle ; rien ne serait plus capable de nous rebutter ni de nous fatiguer. Entrons donc dans ce cœur enflammé, consumé d'amour pour nous et n'en sortons plus... Il me semble, mio caro amico, que dans votre position tous mes avis, mes instructions, mes exhortations, tous mes soins seroient dans le sens de ce que je prends la confiance de vous dire. Ceci est peut-être téméraire

dans un misérable tel que je suis. Au reste « si insipiens sum, tu me coegisti ». « Si je manque de sagesse dans cet avis, c'est vous qui m'y avez forcé et il ne faut pas que deux vieux amis se brouillent pour si peu... »

Abordant alors le problème de la succession de M. Delfosse, il écrit :

« Le moyen, cher ami, de vous préparer un successeur dans vos excellents établissements, seroit de vous faire nommer un coadjuteur, à qui l'on accorderoit l'expectative, que vous formeriez vous-même au gouvernement et au maintien de la sainte Œuvre. Si je n'avais que 30 ou 40 ans j'ambitionnerois cet honneur et j'irois sans délai me mettre sous votre conduite. Sans plaisanter, il serait à désirer que quelque bon et zélé serviteur de Dieu prit intérêt à la chose et se disposât à vous remplacer en cas de besoin ; mais le plus tard possible : Notum est Domino opus suum (le Seigneur connaît son ouvrage) ; espérons qu'il fournira les moyens de le soutenir... »

Comme la plupart des correspondants du Fondateur, l'abbé Wauthy donne alors son opinion sur la situation religieuse actuelle en Belgique. Il déplore les dissidences qui endeuillent encore certaines régions, cite quelques noms, puis :

« Il me conste à moi que quant à la juridiction des chefs de diocèses, tout est parfaitement en règle dans tout le pays. S'il y a, comme je le crois, des individus auxquels il reste des torts et même des scandales à réparer, laissons-en, avec patience, le soin à l'autorité établie pour en juger. Evitons les partis et n'en ayons d'autre que celui de J. C. et de son Vicaire sur la terre. J'ai des admissions de Gand ; j'en use dans l'occasion. Si j'en recevois de M. Forgeur, je m'en servirois avec la même certitude de la validité de mes actes. Cette certitude est pour moi aussi grande que si j'avois reçu des pouvoirs immédiatement du Saint-Père. »

Mille choses à vos saintes sœurs, aux bonnes prières desquelles je me recommande, ainsi qu'à vos saints Sacrifices en l'union desquels je suis in C. C. J. et M. totus tuus.»

M. Delfosse dut trouver, dans cette lettre, lumières et encouragement. C'était d'ailleurs, on a pu en juger, bien plus le sort de l'association que son propre intérêt qu'il avait eu en vue. Il surmonta cette passagère dépression et se remit, on va le voir, vaillamment au travail.

Pendant quelque temps, toutefois, sa santé causa quelque inquiétude. L'année suivante, il fut assez sérieusement souffrant, mais dès le 10 mai 1819 nous apprenons, par dame Amélie-Guillaume, dont il sera question un peu plus loin :

« Je rends grâce, ainsi que toutes nos chères consœurs de Soleilmont, de ce que le Seigneur vous rétablit en santé. Oui, que ce soit pour sa gloire et le salut des âmes que vous avez à conduire dans le sentier du salut. Nous avons appris votre situation dans le courant du Carême, qui nous avait fort affligées. Nous avons ici prié pour vous en communauté après les offices dans l'église. Que Dieu en soit béni... »

* * *

Par deux fois, déjà, on a demandé à Sœur Julienne les statuts de la société qu'elle dirige. M. Delfosse, vu les perspectives qui s'ouvraient devant les congrégations religieuses, était tourmenté par le souci de donner à son association une existence stable. A défaut d'une approbation laïque, sur laquelle il ne pouvait guère compter pour le moment, il jugea qu'il devenait urgent de pouvoir se prévaloir, pour toute éventualité, d'une approbation ecclésiastique. Il se décida donc à faire remettre au Saint-Père une supplique par laquelle il lui demanderait de donner approbation à son œuvre. De cette supplique nous

possédons une copie, authentique, de la main même du Fondateur (1). Il nous semble intéressant de la transcrire, à l'intention de nos lecteurs, parce qu'elle donne une claire vue de ce qu'était, à cette époque, la Règle conçue par lui pour son Institut. Les premières lignes ont été perdues ; nous donnons ici le texte tel qu'il nous est parvenu :

« ...dans leur habitation, et des pensionnaires, le tout de leur sexe, pour les instruire principalement dans les principes de la Religion catholique, apostolique et romaine ; les formant aux bonnes mœurs, et leur apprenant les sciences convenables à leur sexe.

Le précis de leur institut consiste en ce qu'elles tiennent pour leur fondateur, instituteur et pour modèle Notre-Seigneur Jésus-Christ ; l'Evangile, les instructions les préceptes, les maximes de l'Evangile pour leur Règle ; leurs patrons, qu'elles ont spécialement choisis, c'est la très sainte et immaculée vierge Marie, Mère de Dieu ; leurs protecteurs sont Saint Michel et tous les ordres des esprits bienheureux, tous les saints et saintes du Paradis, et en particulier saint Ignace de Loyola, saint François-Xavier, saint Louis de Gonzague.

Elles font des vœux simples d'obéissance, de pauvreté, de chasteté perpétuelle ; elles peuvent se délier des deux premiers en cas qu'elles sortiroient de la société, mais pas du dernier. Nonobstant le vœu de pauvreté, elles mettent la clause, au moins actuellement, qu'elles retiennent la propriété de leurs biens vis-à-vis des lois civiles, mais devant Dieu, tandis qu'elles sont en société, elles ne jouissent que de l'usage de ce qui s'accorde en communauté.

Elles s'obligent par règle à réciter chaque jour l'office de la Sainte Vierge tel qu'il se trouve dans le bréviaire romain sous le titre Officium Mariae ; mais elles le récitent en langue vulgaire, c'est-à-dire en français.

(1) Arch. Sœurs de l'U. S. C.

Elles ont en outre diverses règles comme les communautés religieuses pour le silence, la charité mutuelle, la confession, la communion, mortification, méditation, prière, examen, travail, emploi, soin des pensionnaires etc. etc.

Je supplie humblement Sa Sainteté d'accorder quelque approbation à cette pieuse société qui, comme j'ai confiance, fait des progrès dans la vertu et fait beaucoup de fruits dans les jeunes gens, tant par les confessions générales qu'elles font faire à leurs élèves que par les méditations et instructions qu'elles leur donnent... »

Et après avoir rappelé, comme nous l'avons dit plus haut, la dévotion qu'elles ont pour le Saint-Siège, il continue :

« Elles désirent beaucoup de retenir leurs saints patrons, la sainte et immaculée vierge Marie, saint Michel, saint Ignace de Loyola, saint François-Xavier, saint Louis de Gonzague. Elles ont certaine crainte d'une réunion à d'autres sociétés qui n'auraient pas le même esprit.

Je supplie Sa Sainteté d'accorder à cette société les privilèges de la Religion, surtout lorsqu'elles émettent leurs vœux. Et si Sa Sainteté exige, avant toute grâce à accorder, qu'un vicaire général ou un Notaire apostolique examine leurs Règles, je la prie de désigner celui à qui elles les doivent faire voir afin qu'il puisse donner son avis à Sa Sainteté.

Telles sont les grâces que demandent humblement les sœurs de la société dite de l'Union Chrétienne établie à Tirlemont, sous la direction et conformément aux désirs de son très humble et indigne serviteur.

*François-Joseph Delfosse, prêtre du
diocèse de Maline, habitant à Tirlemont.*

Ce 2 avril 1816. »

CHAPITRE X

FONDATIONS ET PROJETS DE FONDATIONS

A HAL

Au cours de cette année 1816, à la demande du clergé de Hal, Monsieur Delfosse envoya dans cette ville quelques-unes de ses filles spirituelles pour l'instruction des enfants pauvres, sous la direction de Sœur Anne-Marie Kinart, première supérieure. La première résidence des Sœurs à Hal fut une maison de la rue Volpe qu'occupait en 1929 Madame Nerinckx et qui a subi depuis une complète transformation. Cette maison leur avait été cédée à bail pour un terme de neuf ans. Les Sœurs quittèrent leur résidence probablement à l'expiration du bail, le 1^{er} novembre 1825. Elles établirent alors leurs écoles externes, ainsi qu'un pensionnat, dans une partie de l'ancien Collège des Jésuites de Hal. Ce local devait être occupé par les Sœurs de l'U. S. C. jusqu'en 1852. Devenu depuis la propriété de la Commission administrative des Hospices Civils, il fut converti en hôpital. En 1849, un an après la mort de leur Fondateur, les sœurs achetèrent une maison dite « hand-boog-hof » avec cour, jardin et dépendances, clos partie de murs et partie de haies. Cette propriété avait servi de local au Serment Saint-Sébastien ou des « Confrères de l'Arbalète ».

Aujourd'hui un magnifique bâtiment abrite les locaux

de la communauté, les classes et le pensionnat et l'établissement jouit à Hal de l'entière confiance de la population.

Le nom de la famille Nerinckx revient plusieurs fois dans les papiers de M. Delfosse et nous ne serions pas surpris qu'elle ait eu une grande part dans la nouvelle fondation.

Parmi les religieuses qui demandent à faire leurs vœux en 1835, le Fondateur, écrivant au cardinal Sterckx, signale une demoiselle Nerinckx « qui est avec nous en communauté depuis les premières années. Elle est, dit-elle, novice depuis quarante ans, ayant fait deux années de noviciat à l'abbaye de la Cambre à Bruxelles ». M. Vanden Weghe donne, concernant la famille Nerinckx, les renseignements suivants : « Un de ses chefs, Sébastien-Charles, médecin à Herffelinghen pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, avait treize enfants, dont trois fils devinrent prêtres et deux filles religieuses. L'aîné, Charles, fut ordonné prêtre en 1785... Comme tous les prêtres insermentés, il fut obligé de se cacher et ne parvint qu'avec la plus grande peine à se dérober aux poursuites actives de la police... Savant prêtre, d'une activité inlassable et d'un tempérament ardent... Hésitant comme tant d'autres excellents ecclésiastiques devant le problème de conscience qui se posait à lui... il quitta sa famille et sa patrie. L'appel de Dieu en fit le grand missionnaire du Far-West. Il devint jésuite, revint plusieurs fois en Belgique et y trouva d'autres ouvriers qu'il recruta surtout parmi les jeunes prêtres qui n'étaient pas en règle avec le concordat. »

Parmi les papiers de M. Delfosse, nous avons trouvé copie de l'une ou l'autre lettre de ce zélé missionnaire, envoyées d'Amérique, dont une, entre autres, raconte sa fuite de Belgique. Ceci nous fait supposer qu'il était connu

(1) La biographie du P. Nerinckx a été écrite par le P. Maes S. J. « The life of Rev. Charles Nerinckx. Cincinnati. » 1888. In 8°.

du Directeur et que, sans doute, il était apparenté à notre religieuse.

Plus près de nous, d'autres membres de la même famille surent montrer une particulière bienveillance pour la maison de Hal.

SAINT-TROND

L'année suivante, au mois de mai 1817, M. Delfosse songea à acquérir, à Saint-Trond, un immeuble, que nous n'avons pas eu l'occasion d'identifier, dans l'idée d'y créer une nouvelle succursale. Il fit part de ses projets à M. Stevens. De Wavre celui-ci lui répond, le 7 du même mois :

« Je crois qu'il n'est pas dans la volonté du ciel que vous viendriez à acquérir cette maison. »

Et après avoir justifié son avis, le correspondant ajoute :

« D'ailleurs, je crains que l'existence tranquille de votre communauté ne soit sujette à des tracasseries de la part du gouvernement, il me paraît donc de ce chef que ce n'est pas le moment de faire des entreprises nouvelles, mais bien, en attendant, de se contenter de sa situation, où on en est, quoique pas tout-à-fait commode. »

Se rangeant à ces avis, M. Delfosse renonça à ses projets.

KERNIEL

En 1822, une autre possibilité d'étendre l'activité de l'association s'offre à M. Delfosse. (Nous nous permettons d'anticiper quelque peu sur les événements et d'épuiser ici le chapitre des fondations).

L'ancien couvent de Colen, jadis occupé par les pères Croisiers et situé à un quart de lieue de la petite ville de

Looz (Limbourg), avait été acheté par M. Wernes, Baron de Lamberts. On offre aux sœurs d'y établir une maison d'éducation. Les curés et échevins des deux communes de Looz et de Kerniel attestent que l'établissement d'une institution de ce genre serait un avantage réel pour le public.

M. Delfosse est en relations avec une ancienne moniale cistercienne de Wauthier-Braine, la dame Amélie-Guillaume, née à Frasnes, non loin de Gouy. Cette religieuse est-elle venue à Tirlemont ? En tous cas, elle professe une grande estime pour les Sœurs d'Union et leur Directeur. Elle se trouve, en 1819, à l'abbaye de Soleilmont (1) où, soit dit en passant, la police impériale avait fait des descentes à plusieurs reprises et où l'on croyait que se cachait parfois Corneille Stevens, à l'époque de Napoléon. Elle espère, écrit-elle, comme les sœurs dont elle partage la communauté, avoir bientôt la visite de M. Delfosse qu'elle appelle « *mon cher Père en Dieu* ». Elle avait remis autrefois, en dépôt, à Sœur Julienne, une petite somme d'argent (727 fr.). « *Avec la permission de Monsieur l'Abbé de Villers, mon père respectif, je la remets, selon l'esprit de ma règle, à M. François-Joseph Delfosse et aux sœurs de la société pour servir à la plus grande gloire de Dieu* ».

Il faut croire qu'elle cherche sa voie, puisque, trois ans plus tard (en 22) elle est prête à partir pour Kerniel et a déjà, même, rédigé une supplique au roi Guillaume pour lui demander d'agréer son projet. L'association qu'elle compte fonder aura en vue, notamment, l'instruction des

(1) Le curé de Gilly, Charlier, résida quelque temps à Soleilmont; il fut obligé de quitter l'endroit et se vit imposer une résidence forcée à Corroy-le-Grand. Des perquisitions furent faites à plusieurs reprises à l'abbaye; on y découvrit divers « écrits et pamphlets de Stevens ». (*) Notons qu'après la chute de Napoléon, E. J. Charlier devint curé de Strée et même doyen de Thuin.

(*) Arch. de l'État. Mons. Régime. Hollandais.

pauvres... Elle est à même, poursuit-elle, « *de s'associer cinq demoiselles, prêtes à s'adonner à cette bonne œuvre* ».

S'agissait-il vraiment d'une filiale des Sœurs d'Union ? Ou d'une association indépendante ? Avait-elle voulu y intéresser M. Delfosse ? Nous ne savons. Mais la Providence avait d'autres vues.

Sœur Amélie Guillaume s'installera, de fait, au Couvent de Colen, mais pour y établir, avec le concours de l'abbé Minsart, un monastère de religieuses cisterciennes.

Le Directeur de Tirlemont ne pouvait pas ne pas connaître ce digne prêtre, qui, devenu curé de Saint-Loup à Namur en 1819, y fut le fondateur des Sœurs de Marie. Né à Linsmeau en 1769, donc la même année que M. Delfosse, il avait fait ses études au collège des Augustins à Tirlemont. Lors de la Révolution brabançonne, il s'était engagé comme volontaire dans les troupes des patriotes belges. Homme d'initiative, intelligent et brave, plein d'endurance, ses compagnons l'avaient nommé capitaine du corps des volontaires de Neerheyllissem. Après la campagne, il était entré à l'abbaye cistercienne de Boneffe et y était devenu un religieux fervent, sous le nom de Père Jérôme. Chassé de son abbaye par la révolution, il était venu se terrer à Namur. La divine Providence l'y attendait. Il s'y appliqua, selon les circonstances, à de multiples œuvres de restauration religieuse. Ainsi le Bon Dieu, un peu partout dans notre pays, avait suscité des âmes d'apôtres, pour relever les ruines et préparer une nouvelle génération chrétienne pour les conquêtes de l'avenir.

ITTRE.

Marie-Victoire de Riffart d'Ittre s'était alliée à Eugène-Gilles-Othon-Alexis de Trazegnies, parrain d'Eugène Delfosse, frère du Fondateur. Il est créé marquis de Trazegnies d'Ittre, par lettres patentes données à Vienne le

26 octobre 1766. Le second de ses deux fils, marquis Charles Maximilien, occupa le château d'Ittre jusqu'en 1836, date à laquelle il le vendit à M. T'Serstevens. Il devait mourir à Bruxelles, en 1858, âgé de 84 ans.

L'abbé Tricot, curé à Ittre depuis 1819, avait eu l'intention de fonder dans sa paroisse une maison religieuse qui servirait de refuge aux moniales cisterciennes d'Aywières (Maransart) chassées de leur abbaye par la révolution. Cette maison devint un pensionnat, mais ne put tenir.

Est-ce par le Marquis Charles-Maximilien que le pasteur connut l'abbé Delfosse ? C'est bien probable. Il lui demanda de lui envoyer des religieuses et c'est ainsi qu'une nouvelle succursale fut fondée, la dernière que vit se constituer le Fondateur. La fondation d'Ittre ne connut jamais le succès de celles de Nivelles et de Hal ; elle était sans doute moins bien située. Elle subsista jusqu'en 1860. Le couvent et l'école furent repris, après le départ des religieuses d'Union, par les Sœurs de Champion auxquelles succédèrent, en 1906, les Religieuses des Sacrés-Cœurs de Virginal. Les anciens bâtiments, agrandis et plus ou moins transformés, existent toujours.

(1) Les moniales d'Aywières s'étaient réfugiées, après les troubles, au château de Fauquez. La police avait fait aussi une descente chez elles, (*) dans l'espoir d'y découvrir Stevens. On avait gardé toutes les issues, puis fouillé méthodiquement toutes les pièces de l'habitation : placards, armoires, garde-robes, avaient été visités, mais sans résultat. L'insaisissable « perturbateur » devait échapper à toutes les poursuites.

(*) Arch. de l'État. Mons. Régime français.

CHAPITRE XI

ACQUISITION DU COUVENT D'OVERLAER-HOUGAERDE

Le bail de douze ans consenti à M^{lle} de Hennault en 1805 allait bientôt venir à expiration. Convenait-il d'en demander le renouvellement ? Les bâtiments des Carmes étaient vétustes et, somme toute, se prêtaient assez mal à leur destination actuelle. Y faire les améliorations nécessaires n'était guère possible, puisqu'il s'agissait d'un bien loué.

L'embarras de M. Delfosse et de ses religieuses ne fut pas de longue durée. Mais il devint de l'inquiétude lorsqu'un beau jour on les pria de se pourvoir d'une autre demeure. Pour ne plus être assujettis à l'avenir à un nouveau déplacement, ils se décidèrent à faire, au plus tôt, l'acquisition d'une propriété où l'on pourrait se fixer solidement. Mais où ?

Ayant eu connaissance de leurs recherches, le Père Coenegras, ancien procureur des religieux Bogards d'Hougaerde, vint leur présenter le couvent qu'ils avaient occupé dans cette commune avant la Révolution. Quatre religieux de cette maison étaient encore en vie alors : c'étaient, avec le Père Coenegras, le Père Andries et les frères lais Guillaume Janssens et Pierre Bollen. Trois d'entre eux étaient disposés à un arrangement.

Nous ne pouvons songer à refaire ici l'histoire de ce couvent connu sous le nom d'*Abbaye d'Overlaer* ; elle a été

faite par l'abbé De Ridder dans les deux articles que nous avons cités et auxquels nous nous permettons de renvoyer le lecteur. Nous nous contenterons d'un bref rappel.

Selon la tradition, en l'an 1013, le Prince-Evêque de Liège, Baldéric, avait fortifié sa villa dans le franc-alleu d'Hougaerde. Le comte de Louvain, Lambert-le Barbu, y vit un danger pour ses possessions et il attaqua le Prince-Evêque. L'issue du combat fut tout à l'avantage du comte qui fit raser les fortifications de la villa.

Un manuscrit du 14^{me} siècle désigne ce domaine sous le nom de « Château d'Overlaer ». Vers 1470 Catherine Van Mosmal et son mari, Warner Van Langeveld l'offrirent aux religieux Beggards (appelés plus tard Bogards) à la condition d'y établir un couvent ; ils y édifièrent une chapelle et un monastère. Ces Bogards ont probablement la même origine que les Béguines. Au début, c'étaient des tisserands vertueux vivant en commun sous l'obéissance d'un supérieur et qui portaient le nom de « Brueders van Marien ». Depuis 1333 ils observaient la Règle de Saint François. La franchise d'Hougaerde faisant partie de la Principauté de Liège, les Bogards dépendaient surtout des Princes-Evêques, mais ils dépendaient aussi du conseil généralissime de leur Ordre. Celui-ci avait son siège à Zepperen, où les Pères possédaient un grand couvent. Ces religieux priaient, faisaient pénitence, encourageaient les dévotions populaires, travaillaient aux champs, à la brasserie et à la ferme. Plus tard, il y eut des prêtres parmi eux. Ceux du couvent d'Overlaer desservaient la chapelle de Houthem, tenaient l'école d'Hougaerde et s'occupaient activement de la « Confrérie de Saint-Hubert » qu'ils avaient instaurée dans leur Chapelle.

Pendant trois siècles, les Pères s'agenouillèrent dans leur vieille église : en 1766 ils posèrent les fondements de l'église actuelle. Le 25 juin 1772 elle fut consacrée par le

suffragant Charles-Alexandre d'Arberg et Valentin en l'honneur de saint Roch et de sainte Placide.

La tourmente révolutionnaire fit un tort énorme aux Bogards. Ils étaient 15 au couvent d'Overlaer lorsqu'en 1797 les soldats y firent irruption et le pillèrent. Le 2 ventôse de l'an IV, suite à une démarche de Bruxelles, la municipalité d'Hougaerde avait signalé : « Il n'y a pas d'autre place convenable pour une maison d'arrêt que dans le couvent des Pères Cordeliers de cette commune » (Les Bogards portaient aussi ce nom). C'est dans l'église de l'abbaye que se tint, en l'an V, la première assemblée primaire ou électorale du canton. Le 2 prairial an V la république Française vendit, pour la somme de 39.000 livres, la maison conventuelle, avec l'église, la brasserie, alors vieille et couverte de paille, une écurie qui était couverte en ardoises, un jardin, un verger, un étang, le tout d'une contenance de 3 hectares. Les quatre religieux cités plus haut rachetèrent la propriété des mains du gouvernement français. Mais étant donné la persécution des ordres religieux et les décrets de déportation lancés contre les prêtres insermentés, ils jugèrent bon de la revendre confidentiellement, en n'en retenant qu'une petite partie, à deux fermiers laïcs de leurs amis, avec l'espoir de la reprendre plus tard si les circonstances le permettaient. Devant le pouvoir civil, ces acquéreurs se trouvaient donc être devenus les vrais propriétaires.

Le dernier prieur d'Hougaerde, Van Hoorde, fut compris au nombre des prêtres que les Français emprisonnèrent, en l'an VI, comme excitant les esprits à la rébellion contre les lois de la République. Il resta quelque temps enfermé à la porte de Hal à Bruxelles. Selon Tarlier et Wauters, cet incident dut contribuer à la dispersion de ses anciens confrères.

A l'époque dont nous parlons ici, l'espoir de voir resti-

tuer les biens d'Eglise étant perdu et les acquéreurs étant d'un âge avancé, il fallait craindre qu'en cas de mort l'abbaye ne passât entre les mains de leurs héritiers et ne fut morcelée entre eux. Les bons religieux, après avoir pris conseil de personnes honnêtes et compétentes, avaient estimé que s'ils remettaient aux religieuses leurs propriétés, celles-ci pourraient continuer à servir au bien de l'Eglise et des âmes.

M. Delfosse et ses Filles demandèrent à réfléchir. La maison qu'on leur offrait était, d'abord, fort délabrée; ensuite plusieurs problèmes se posaient qui devaient être résolus avec le maximum de prudence.

Une fois de plus le Directeur consulta Corneille Stevens. Nous croyons intéressant de mettre sous les yeux du lecteur le texte de sa réponse. Il verra comment le prudent chanoine, suivant sa méthode, envisage toutes les éventualités (1).

Wavre le 1 octobre 1817.

« Une demoiselle Francart est venue hier demander que je vous écrive relativement au Couvent d'Hougaerde : je viens de retrouver la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la fête de Saint Vincent de Paul, sur cet objet. Vers cette époque j'ai fait une absence à Bruxelles de plus de trois semaines, ce qui est vraisemblablement la cause que je ne vous aurai pas écrit sur cette affaire. Il me paraît qu'il y a bien des réflexions à faire sur l'affaire que vous me proposez.

1^o Il s'agit des biens de l'Eglise à acquérir et combien ne faut-il pas de conditions pour que la chose se fasse légitimement ? Mais ces conditions peuvent-elles ici se rencontrer ? De quatre religieux, un s'oppose et quand même tous les quatre consentiroient je crois néanmoins qu'il faudroit en ceci avoir le consentement du Saint-Siège, après

(1) Arch. des Sœurs de 'U. S. C.

lui avoir exposé la chose avec toutes les circonstances et il me paroît que cette exposition devoit se faire de la part des membres restants de la Communauté, ou du moins, du plus grand nombre d'entre eux, en exposant cependant le nombre des opposants et quels sont les motifs de leur opposition, et, dans cette exposition, il faudroit aussi faire sentir que ces biens seroient en quelque sorte conservés à l'Eglise ou à une espèce de fondation pieuse.

2^o Je crois que selon les lois civiles une communauté ou corporation ne peut être propriétaire des biens-fonds, ainsi vraisemblablement l'autorisation pour acquérir en propriété les biens dont il s'agit vous seroit refusée ; conséquemment je pense que l'acquisition pour être autorisée par le civil auroit besoin d'être faite sur l'une ou l'autre tête déterminée, et vous pouvez penser à quelles vacillations l'acquisition seroit sujette et seroient aussi sujettes l'exécution et l'accomplissement des obligations que la personne acquéreuse contracteroit, et vous voyez vous-même ces vacillations et difficultés pour la suite des temps. Et quant au frère opposant j'en ai dit quelque chose plus haut, et Rome pourroit suppléer à son consentement, mais finalement, dans l'état actuel des choses dans notre pays, je doute très fort que Rome voudroit en ceci agir d'autorité ou donner un consentement exprès dans toute cette affaire. D'ailleurs votre Communauté n'est elle-même qu'une corporation vacillante, n'étant encore ni autorisée ni par l'Eglise ni par le Civil.

Enfin, si j'étois dans votre position, je ne chercherois et ne songerois pas d'acquérir les biens et Couvent dont il s'agit, je serais plutôt disposé d'attendre le tout de la divine Providence et à me diriger d'après les circonstances qu'elle fera naître... Je me recommande à votre pieuse communauté et voyons-nous souvent aux pieds de Jésus où je me dis, mon cher, avec cordialité, votre très humble et dévoué serviteur.

CORNEILLE ».

Sans vouloir mépriser l'avis d'un homme qu'il savait expérimenté et sage M. Delfosse, après avoir beaucoup prié, estima qu'au service du bien il fallait aussi apporter un peu d'audace. On allait se trouver sur le pavé et l'œuvre, faute de gîte, pourrait se trouver compromise. D'accord avec ses Filles, il se décida. Une chose le tourmentait pourtant dans les objections de son ami : aurait-on l'approbation du Saint-Père ? Il trouva moyen de se rassurer, et, le 8 octobre 1817, on passa le contrat civil. L'entrée en possession aurait lieu le 16 mars de l'année suivante. Par l'acte civil Pétronille Pieraert, Marie-Josèphe Evrard, Clotilde Doutremer et Marie-Josèphe Crampen, qui représentaient civilement leur Association, s'engageaient à payer annuellement, à chacun des quatre religieux contractant, une rente viagère de 450 florins de Brabant et après le décès de deux d'entre eux les survivants devaient recevoir chacun 500 florins. Outre ces conditions du contrat civil, elles durent signer certains *articles secrets* qui les obligeaient en conscience. Entre autres, faire célébrer annuellement et à perpétuité, pour eux-mêmes et pour les fondateurs de l'abbaye, vingt-cinq messes après la mort de chacun des quatre religieux et distribuer aux pauvres, annuellement, et à perpétuité, trente mesures de seigle en pains cuits. « *Ultérieurement, spécifiait un dernier article, selon notre convention, quoique seulement verbale, mais antérieure à tous ces actes, pour clause essentielle, les soussignés déclarent qu'ils et qu'elles tiennent pour nul le contrat de vente de même que tous les actes additionnels jusqu'à ce que le tout soit consenti et approuvé par N. S. Père le Pape, se soumettant à toutes les clauses et conditions et exceptions selon qu'il plaira à Sa Sainteté.* »

Il y avait, dans le contrat secret, un article relatif au rétablissement des Pères Bogards. Mais les mandataires signèrent sans aucune appréhension, croyant n'avoir affaire qu'à ces quatre religieux, tous d'un âge avancé



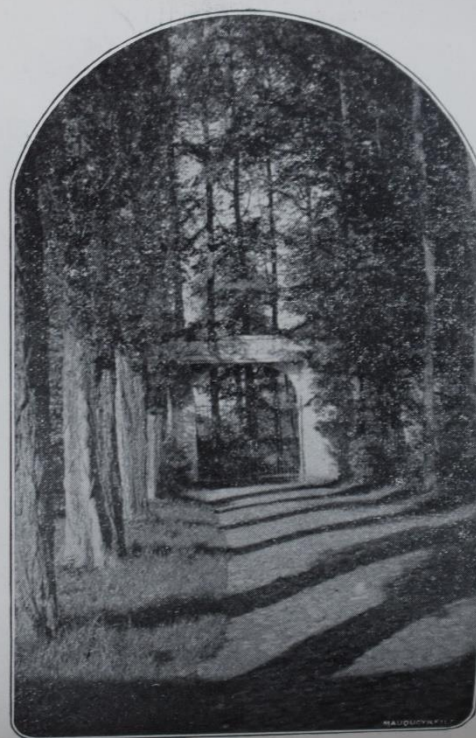
VAL VIRGINAL. L'ENTRÉE, AUJOURD'HUI MODIFIÉE,
DE L'ANCIEN COUVENT DES BOGARDS.
Dans le fond, le cloître.



TIRLEMONT.
UNE DES PARTIES CONSERVÉES
DU COUVENT DES CARMES.



VAL VIRGINAL. LE VIEUX CLOITRE DES BOGARDS
(état actuel).



HOUSAERDE. VAL VIRGINAL. DRÈVE D'ACCÈS AVEC LA VIEILLE
PORTE EXTÉRIEURE DE L'ANCIEN COUVENT DES BOGARDS.

et ne paraissant nullement disposés à se réunir plus tard en communauté.

Le Fondateur n'avait pas attendu la signature pour demander à Rome l'approbation souhaitée du Saint-Siège.

Plusieurs mois plus tard, Stevens, qui reste assez peu optimiste, lui écrit : « *Je puis assez penser que vous ne recevrez pas une réponse claire et catégorique sur l'affaire d'Hougaerde* ».

De fait, cette réponse tardait à venir. M. Delfosse ne voulait pas, pourtant, quitter le Couvent des Carmes sans avoir toutes assurances quant au consentement du Saint-Père. D'autre part, le vieil immeuble menaçait ruine : déjà une partie de l'église s'était écroulée et l'on ne pouvait exposer les religieuses et les pensionnaires à une catastrophe. Conscient de ses responsabilités, le Directeur envoie alors au Pape une nouvelle supplique, où il le conjure, en raison du danger que courent ses Filles de lui donner, d'urgence, son accord.

M. De Villers, aux bons offices de qui il avait recommandé sa cause, lui avait écrit, une première fois : (1)

« *Ceux qui sont à la tête de l'école dominicale viennent de faire l'acquisition de la Chapelle de la Madeleine dans cette ville (de Bruxelles) pour une somme assez forte. Ils présument aussi sur une réponse favorable de Rome : il est fâcheux que cette ville soit si éloignée. Si elle ne l'était plus que Paris, j'y aurais déjà été plusieurs fois solliciter nos affaires ; mais quand on pense à 600 lieues à faire pour aller et revenir, on y pense deux fois et on n'a d'autre ressource que de s'armer de patience.* »

Un peu plus tard : (1)

« *Un Prince romain qui est ici et que je vois souvent part et retourne à Rome. Je lui ai confié l'affaire et il m'a promis d'y donner ses soins.* »

(1) Arch. de l'U. S. C. Concernant M. de Villers, voir p. 101.

Enfin, dans l'audience pontificale du 12 mars 1819, le Souverain Pontife, ayant pris connaissance de la supplique, et se rendant aux raisons invoquées, déclare remettre volontiers l'affaire entre les mains de l'Ordinaire des impétrants en lui accordant toutes les facultés nécessaires.

Et c'est ainsi que, le 28 mai 1819, le Prince de Méan, Archevêque de Malines, reconnaissant à son tour le bien-fondé de la demande faite à Rome, entérine l'acte passé, près de deux ans auparavant, à Tirlemont, entre les Associées et les religieux Bogards. Tâchant d'expliquer le retard apporté au transfert de la maison-mère à Hougaerde, la « Notice » suggérait : *« Il n'eut lieu qu'en 1820, probablement à cause des réparations et des changements qui devaient être faits dans la propriété nouvellement acquise »*. En réalité, il est infiniment probable qu'on n'entreprit aucun travail important avant d'avoir l'approbation de l'autorité religieuse. Mais dès le printemps 1819 on se mit à l'œuvre et, pour l'année suivante, le Val était prêt à recevoir ses hôtes.

En allant s'établir à Hougaerde, les Sœurs d'Union ne quittèrent pas Tirlemont complètement, mais elles y conservèrent un externat. Elles venaient d'acquérir une partie de l'ancien Refuge de l'abbaye Sainte-Gertrude de Nivelles, c.-à-d. une de ces maisons que les religieux et les religieuses de tous les ordres possédaient en diverses localités et où ils pouvaient trouver abri en temps de guerre. Le Refuge Sainte-Gertrude était une des rares habitations qui avaient échappé, en 1635, à la destruction de la ville par les armées du Prince d'Orange.(1)

Les Sœurs attachées à cet externat continuèrent, pour

(1) Cet immeuble a disparu aujourd'hui ; il n'en reste que des arrière-bâtiments. L'emplacement en est occupé de nos jours par la pharmacie Dewit, au N° 24 de la rue de Louvain.

ainsi dire, à faire partie de la communauté d'Hougaerde puisqu'elles y retournaient chaque semaine et y passaient leurs vacances. La première supérieure de cet établissement fut Sœur Albertine (A. J. Mallou). Plus tard, l'externat devait être transféré de la rue de Louvain dans la rue Longue (1). On y adjoignit une école gratuite, rue des Capucins. La maison de Tirlemont fut supprimée en 1898.

(1) Au n° 160 de la « Langstraat », actuellement rue Beaudoin, l'entrée de cette maison, ancienne demeure patricienne, n'a pas changé d'aspect : la grande porte cochère, portant encore les armoiries du premier propriétaire, donne accès à une cour intérieure qui a gardé sa physionomie ancienne.

CHAPITRE XII

REMOUS

Il restait somme toute, en Belgique, assez peu d'ecclésiastiques qui ne se soient pas ralliés à la nouvelle organisation de l'Église. Lorsqu'ils avaient assisté à la persécution de Napoléon contre le pape et surtout à partir de 1809, quand le Souverain Pontife eut pris lui-même la défense des droits de l'Eglise contre l'usurpateur, beaucoup avaient ouvert les yeux. Nombre d'entre eux, d'ailleurs, étaient rentrés en fonctions après la chute de l'empereur. Quelques-uns, cependant, refusèrent d'obéir et ce sont eux qui, dans l'histoire, ont continué à porter le nom de Stévenistes. Rome les désapprouvait. C'est d'eux qu'il s'agit dans la lettre de M. Wauthy que nous avons longuement citée plus haut :

« A Rome, le parti dissident est regardé en pitié ; il est noté d'opiniâtreté, d'entêtement et de schisme : c'est de quoi j'ai la conviction acquise sur les lieux. Mr Glorieux y a séjourné assez longtemps et n'a été accueilli nulle part ; il en est convenu dans un entretien que j'ai eu avec lui ici depuis son retour. L'obstination de ce jeune homme est étonnante. (1)

Je crains comme vous que M. Piraert n'aille trop loin. Ceux de Diest peuvent avoir eu des doutes dans le temps ; mais aujourd'hui rien de plus facile que de les éclaircir ; il ne faut pour cela qu'une once de bonne volonté. » (2)

(1) Il se convertit en 1839.

(2) Archives des Sœurs de l'U. S. C.

Pour le gouvernement du Roi Guillaume, cependant, tout prêtre qui défend les droits de l'Eglise est convaincu de « stévenisme ». C'est toujours la même confusion... Mais dans ce cas, les stévenistes ne manquent pas... même parmi les évêques.

En effet, à la suite du « Jugement doctrinal » dont nous avons parlé plus haut, des poursuites sont exercées contre Mgr de Broglie. Il a commis le crime de publier sans l'autorisation du gouvernement deux bulles pontificales à propos du jubilé de Saint-Donat à Bruges et de N. D. de Hal ; c'en est assez pour éveiller la colère du pouvoir civil. Le Prélat réplique alors en refusant de chanter les prières publiques pour le Roi. On le cite au tribunal, il refuse de comparaître... Pendant ce temps, à Bruxelles, l'abbé de Foere bataille contre les maladresses et les interventions fâcheuses du Gouvernement.

Les amis de M. Delfosse suivent avec un intérêt passionné les phases de ce nouveau conflit. De Bruxelles, l'un d'entre eux, l'abbé Jean de Villers (1), Chapelain du Chapitre des Saints Michel et Gudule, autrefois commissaire spécial du cardinal Franckenberg, lui écrit, le 11 mars 1817 :

« Je vous fais passer par le cocher Toussaint, six exemplaires du « Voile levé » que j'ai reçu passé deux jours de Malines où j'en avais envoyé une quantité. Depuis la notice qu'a donnée de cet ouvrage l'auteur du Spectateur, il est singulièrement recherché. L'auteur dont je parle (2) est toujours en

(1) Dans une lettre adressée, le 6 thermidor An 7 (24 juillet 1798) au Ministère de la Police, on pouvait lire : « Il serait désirable que les Vicaires Généraux promoteurs de tous nos troubles fussent arrêtés et chassés du territoire de la République. Deux des plus dangereux un Stevens, ci-devant vicaire général de Namur et De Lantsheere ... J'ai donné ordre de les arrêter. Je mets aussi au nombre des plus dangereux un certain abbé De Villers et un abbé Lemoine de Bruxelles. (Cité par Van der Weghe, p. 22). Arch. des Sœurs de l'U. S. C.

(2) L'Abbé De Foere.

prison ici ; son affaire a pris une mauvaise tournure depuis le rejet de son pourvoi à la Cour de Cassation. Il doit comparaître mardi prochain pardevant la Cour spéciale extraordinaire où il s'attend à être condamné contre toute justice. Si on le met dans l'impossibilité d'écrire, c'est une grande perte pour la religion. Je le vois souvent et passe quelques heures avec lui : il est d'une tranquillité admirable, plein de connaissances de toute espèce, extrêmement modeste malgré sa capacité et jeune encore puisqu'il a à peine trente ans. Tout intéresse en lui.

L'affaire de Mgr l'évêque de Gand se poursuit nonobstant le beau mandement qu'il vient de donner à l'occasion du dernier Te Deum chanté par lui dimanche dernier. Je joins un exemplaire avec la présente. Vous y verrez l'indult qu'il a reçu et qui prouve à l'évidence que de tous les Ordinaires de notre pays il est le seul qui ait agi conséquemment : aussi le Gouvernement à qui il a envoyé le Bref n'en fait-il pas trophée. Le mandat d'amener ou d'arrêt a été lancé contre lui depuis hier ou avant-hier, et si on le met à exécution, nous le verrons amener ici escorté par des gendarmes. Quel triomphe pour la religion d'avoir de tels évêques ! Malheureusement le nombre en est si petit... Veuillez, s. v. p. saluer de ma part vos respectables filles en J. C. et agréer les sentiments d'estime et de vénération avec je lesquels suis et serai toute ma vie,

Votre très humble etc. »

L'évêque de Gand n'attendit pas les gendarmes... Il fuit en France. La Cour d'Assise du Brabant le condamna à la déportation. Quant à l'abbé De Foere, il subit deux ans de détention à la prison de Vilvorde.

Corn. Stevens, de son côté, écrit : (1)

(1) Archives des Sœurs de l'U. S. C.

« Voilà bien des événements alarmans : on exalte au gouvernement Mgr de Méan, jureur (nous avons dit de quoi il s'agissait) et en même temps on poursuit Mgr de Gand réprobateur du serment : où tout cela nous conduira-t-il ? Deus misereatur nostri. Soyons sur nos gardes et ne marchons pas vite. Les pas pourraient être glissants... »

Suite à la disparition de Mgr de Broglie, le Gouvernement voulut pourvoir à son remplacement. Une nouvelle lettre de M. De Villers tient au courant M. Delfosse : (1)

« Vous savez sans doute que M. V. G. de Gand a dû finalement quitter le royaume après avoir fait une protestation énergique en plein chapitre. On dit que postérieurement à son départ le gouvernement a voulu engager Mgr De Méan à pourvoir au gouvernement du diocèse de Gand, mais il s'y est refusé. Ensuite on a voulu charger le Conseil ecclésiastique de Gand à le faire. Le Conseil a suivi la même marche que du temps de Mgr de la Brue et a fait venir à Gand tous les doyens ruraux pour les consulter : c'est la meilleure marche qu'il pût prendre... »

Comme le Chapitre ne consentit pas à nommer de vicaire capitulaire la persécution recommença. Et cette fois, c'est le chanoine Edouard J. G. Pijcke de Ten Aerden, vicaire général de Gand, qui communique les nouvelles à M. Delfosse. Après avoir demandé au Fondateur un petit service, de la part du chanoine Triest (1), il lui signale : (2)

(1) Le chanoine Triest est un personnage très connu à Gand. Fondateur des Sœurs et des Frères de la Charité, sa biographie a été écrite en 1928 par une sœur de la Charité. En 1803, Triest était curé à Saint-Martin à Renaix. Il avait été transféré par l'évêque de Gand, Fallot de Beaumont, à la cure de Lovendegem, à la suite de difficultés avec l'autorité civile, à propos d'un mariage religieux célébré, contrairement à la loi, avant la notification officielle du mariage civil.

(2) Archives des Sœurs de l'U. S. C.

« Le petit séminaire de cette ville, dit de Sainte-Barbe, est supprimé par décret de S. M. en date du 18 septembre 1818. En conséquence les 200 élèves qui y apprenaient le latin ont dû se retirer; le Collège ou petit séminaire de Saint-Nicolas peut avoir des pensionnaires en vertu du même décret, mais on ne peut plus admettre d'externes à ces leçons. C'est un coup terrible pour notre sainte religion dans ce diocèse, où il manque déjà un grand nombre de prêtres.

Me recommandant à vos prières et à la continuation de votre amitié, j'ai l'honneur etc.

Ce n'est qu'à la mort de Mgr de Broglie, en 1821, que cessèrent les difficultés.

CHAPITRE XIII

TRACASSERIES

Il existe, aux archives du Val, une lettre adressée à M. Delfosse par le Curé Theys de Jumet (le 12 janvier 1815) et dans laquelle ce prêtre — qui est un véritable révolté — s'efforce d'entraîner le Fondateur dans le schisme. Nous avons dit déjà que le Directeur des Sœurs d'Union n'éprouve aucune sympathie pour son système. Ce factum expose comment ledit curé Theys, expulsé du Couvent des Ursulines de Namur, qu'il avait longtemps abusées, a écrit à son évêque une lettre parfaitement insolente. Ce qu'il ne dit pas, c'est que, lors de la réunion de la Belgique à la Hollande, il a essayé de rentrer à Jumet. N'ayant pas réussi, il a cherché à organiser son soi-disant culte et, à cet effet, s'est adressé à plusieurs reprises au Roi Guillaume pour essayer d'obtenir son appui.

La réponse du Roi finit par venir sous la forme d'un arrêté dont nous avons, datée du 18 août 1817, trouvé copie dans les papiers de M. Delfosse (1) et qui allait être en partie cause des nombreuses tracasseries que nous allons raconter. En possession dudit arrêté, le Sous-Intendant de l'arrondissement de Louvain s'empresse d'écrire aux maires de l'arrondissement (1) :

(1) Arch. des Sœurs de l'U. S. C.

Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de vous adresser avec la présente une copie de l'arrêté du 18 avril dernier par lequel S. M. a statué sur la réunion des prêtres connus sous le nom de stévenistes qui existent dans les provinces méridionales.

Cet arrêté indiquant la manière dont ils doivent être considérés par l'autorité, je vous prie de donner avec toute la circonspection convenable en semblable matière les ordres nécessaires pour que vous soyez exactement informé de toutes les réunions que ces prêtres insoumis pourroient former dans le sens de celles dont il est question dans ledit arrêté et les faire dissoudre, le cas échéant, conformément au prescrit de l'article 291 du code pénal et de me faire un rapport circonstancié sur la réunion de l'espèce en y adjoutant toutes les pièces et documents propres à établir la preuve de leur existence en même temps que leur nature.

S. E. le gouverneur m'ayant chargé de lui faire dès à présent un rapport sur cet objet, je vous prie, Monsieur le Maire, de me donner le plus promptement possible tous les renseignements que vous pourriez recueillir sur les stévenistes qui peuvent se trouver dans votre ville. Tout en vous recommandant de tenir la main à la stricte exécution des dispositions de l'arrêté précité, je dois vous engager à ne pas donner à cet arrêté une publication et à n'agir qu'avec circonspection.

Agréez, etc.

(signé) STERCKX. »

Le maire de Tirlemont ne donna sans doute pas suite à cette communication sauf que, peut-être, il en fit part à M. Delfosse. Mais d'autres allaient en tirer parti puisque, le 13 décembre 1817, le Ministre d'État de Thiennes, adresse à la Ville de Tirlemont la lettre ci-dessous :

La Haye, le 13 décembre.

H. R. R. N^o 165

24/6

Messieurs,

« Différentes procédures civiles pendant au tribunal de Nivelles ont fait connaître d'une manière bien désavantageuse un ecclésiastique nommé Joseph Delfosse, prêtre stéveniste, qui habite à ce qu'on présume, la ville de Tirlemont.

Tout porte à croire que cet ecclésiastique a plus d'une fois abusé de son ministère pour frustrer des héritiers naturels et attirer des legs considérables au profit d'une association dont il est un des principaux membres, et qui doit avoir son centre à Tirlemont chez les demoiselles de Hennault et Helsen, religieuses.

On cite, entr'autres, la spoliation qui a légué aux dites religieuses plusieurs immeubles situés à Nivelles.

Je vous prie, messieurs, de me donner sur les demoiselles de Hennault et Helsen et sur le nommé Delfosse tous les renseignements que vous pourrez recueillir... »

La ville répond, quinze jours plus tard :

Tirlemont, le 27 décembre 1817.

N^o 188

Police ecclésiastique

A Son Excellence le Ministre d'Etat chargé de la surveillance générale de la police dans les provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas à La Haye.

Monseigneur,

« Dans l'impossibilité que nous prévoyons de pouvoir obtenir des renseignements positifs sur la conduite signalée, par votre honorée lettre du 13 courant, du nommé Joseph Delfosse, ecclésiastique demeurant en cette ville chez les demoiselles Dehennault et Helsen religieuses, et ne voyant pas de moyens

d'en avoir des informations par des personnes qui ont quelque familiarité ou accès près de ces religieuses et du prêtre sus-nommé, nous avons jugé à propos de donner communication de votre honorée lettre précitée à notre commissaire de police, en l'invitant de tâcher de se procurer les renseignements demandés par v/ Excellence. Ses informations ayant été infructueuses comme les nôtres, il s'est enfin décidé à s'adresser personnellement audit ecclésiastique avec lequel il a eu un long entretien relativement à la spoliation des héritiers Parmentier, dont il a dressé le procès-verbal que nous avons l'honneur de transmettre à v/ Excellence conjointement avec une lettre que ledit sieur Delfosse a écrite à ce sujet pour être portée à v/ connaissance. Par ces pièces le Sieur Delfosse cherche à se justifier à l'égard de la succession du Sieur Parmentier de même que du soupçon que l'on a de lui d'être stéveniste. L'affaire de cette succession étant entièrement étrangère à cette ville, le dit Sieur Parmentier étant décédé à Louvain, nous ne sommes pas à même de donner à cet égard les moindres observations à v/ Excellence. Mais quant au Stevenisme, nous devons avouer que l'opinion publique désigne le Sieur Delfosse comme tenant à ce système ; cependant il en fait le désaveu et dans toutes les perquisitions qui ont été faites chez lui tant sous le régime français que sous celui d'aujourd'hui au sujet de brochures ou libelles prohibés, rien n'a été découvert qui puisse le comprénètre, car il ne voit que peu ou point de monde et ne fréquente point de société ni ecclésiastique ni autre.

Quant aux demoiselles de Hennault et Helsen religieuses, elles ont formé ici une association sous le nom de Sœurs d'Union ; leur institution existe ici depuis environ douze à quinze ans et semble uniquement avoir en vue de former l'éducation de la jeunesse du sexe féminin ; elles tiennent en effet un pensionnat très nombreux et avantageusement reconnu sous le rapport de la bonne morale que l'on y enseigne et tiennent aussi une école publique qui est fort fréquentée

par des enfants externes de presque toutes les familles de la ville. Sous le rapport des Œuvres charitables cette association se fait aussi particulièrement remarquer ; elle fait journellement de nombreuses distributions de pain et de nourriture aux pauvres de la ville et s'est fait particulièrement distinguer par ces sortes d'aumônes durant la grande cherté des vivres de l'année dernière, car une grande partie des pauvres de la ville y recevaient journellement leur subsistance. Cependant les ressources et les moyens de cette association nous sont inconnus. Il paraît, d'après la rumeur publique, que ces religieuses viennent d'acheter le ci-devant couvent des Bogards sous Overlaer près d'Hougaerde, à une demi-lieue de la ville, toujours semble-t-il être certain qu'elles vont s'y établir. Quant à l'influence que l'on présume qu'elles ont, pour s'attirer des successions ou parties de successions, rien n'en transpire dans le public pour en donner des renseignements positifs à V. E.»

Coup sur coup de nouvelles demandes d'enquête parviennent à l'administration communale, de La Haye et du Sous-Intendant du Département à Louvain. Comme les réponses à ces demandes sont à peu près identiques, nous nous bornons à relater celle qui est faite au comte de Tiennes. (1)

Du 4 mars 1818.

A Monseigneur le Ministre etc.

« La difficulté que nous avons rencontrée à nous procurer les renseignements positifs demandés par votre honorée lettre du 13 janvier sur l'association religieuse des Sœurs d'Union en cette ville nous a fait retarder notre réponse. Voici ce que nous avons pu apprendre par une personne de confiance relativement à la source féconde de la prospérité

(1) Tirlemont. Arch. Registre H. B. n° 246.

de cet établissement. Ces religieuses n'admettent à leur association, qui est composée de 13 personnes, que celles qui jouissent d'une certaine fortune dont elles parviennent à faire doter la communauté ou l'une ou l'autre de leurs consœurs. Elles ont trouvé le moyen de s'approprier ainsi aussi la fortune des personnes dévotes qu'elles engagent à favoriser leur établissement par donation ou autrement. Le vieux Delfosse (sic), prêtre attaché à cette communauté, paraît contribuer d'une manière efficace à agrandir leurs ressources. Nous tenons d'une personne de confiance qu'un nommé Massar de Braine La Leu, seul unique héritier de sa tante décédée en cette ville depuis quelques années, a été frustré de toute sa succession qui pouvait consister en environ 20.000 frs d'immeubles, que ledit Delfosse aurait vendus par sa procuration et qu'à son décès ladite tante a été trouvée sans aucun sol.

Le pensionnat que tiennent ces religieuses et les rétributions des élèves externes peuvent aussi mériter une considération particulière au sujet de la prospérité de cet établissement ; les pensionnaires y sont très nombreuses ainsi que les élèves externes.

Ledit Delfosse fait le service religieux dans cette communauté avec l'autorisation et l'agrément de Monsieur le Doyen de la paroisse et du district ; mais il ne fait aucun service dans aucune autre église. Cependant le Doyen ne voit pas d'un bon œil que des habitants étrangers à cette communauté, qui paraissent tenir au système stéveniste, fréquentent plutôt le service de ce prêtre que celui de la paroisse, aussi que les élèves pensionnaires ne fréquentant la paroisse qu'à Pâques.

Ce sont, Monseigneur, les seules informations que nous avons pu recueillir sur la communauté dont il s'agit. Cette institution peut avoir d'autres ressources secrètes qu'il nous paraît impossible de découvrir ici, si, comme il semble, ces religieuses ont des établissements à Nivelles, Halle et Ottignies. Votre Excellence aura sans doute reçu quelques-unes

de ces informations de M^r le Sous-Intendant de Louvain à qui nous les avons transmises depuis le 18 février dernier ensuite de la demande qu'il nous en avait faite le 22 janvier précédent, et c'est dans l'attente d'y pouvoir joindre d'autres renseignements plus positifs que nous avons jusqu'à ce jour fait des sollicitations, mais infructueuses, chez des personnes que nous croyions initiées dans le secret de cette association. Agréez etc. »

Les deux lettres que nous venons de reproduire constituent, somme toute, un éloge pour les religieuses d'Union. La ville ne peut en dire que du bien. Elle n'a pas davantage de griefs personnels à faire valoir contre M. Delfosse et se borne à rapporter, pour ne pas se voir reprocher un manque complet de zèle, les dires de l'une ou l'autre personne ; elle s'empresse d'ajouter que ces affirmations, notamment en ce qui concerne l'accusation de « stévenisme », n'ont pu être contrôlées par des faits.

Nous avons, quant à nous, déjà montré que certaines des affiliées étaient loin d'être « fortunées ». Enfin, pour ce qui concerne les « spoliations » dont le Fondateur se serait rendu coupable, nous avons, nous ne devons pas le dire, tous nos apaisements... Certains membres de la famille Parmentier, déçus sans doute par la conduite du bienfaiteur de la communauté, ont voulu porter plainte et demander annulation du legs, irréprochable, qui les frustrait d'une partie de sa fortune ; ils furent déboutés. Il en fut de même pour l'affaire Massart. Marie-Adrienne Massart, l'une des premières associées, était décédée à Tirlemont le 14 janvier 1817. Elle avait tenu sans doute à consacrer une partie ou la totalité de ses biens personnels à une œuvre qui était sienne. Il n'y avait là rien qui ne soit très légitime... Nous ne savons qui a été à l'origine des bruits malveillants rapportés au Ministre. Il s'agit, en tout cas, d'une interprétation tendancieuse que nous n'avons pas à réfuter.

A peine la ville de Tirlemont a-t-elle adressé à Son Excellence, la lettre qu'on vient de lire, qu'un autre questionnaire lui parvient auquel elle répond, en substance, le 16 mars :

1^o Ladite association n'a d'autres règles que sa bonne volonté à vivre ensemble conformément à l'Evangile et aux préceptes de l'Eglise catholique romaine.

2^o Elle n'a reçu aucune autorisation du gouvernement pour son établissement en cette ville, elle s'est fixée ici et maintenue sous la bienveillance et par permission tacite des autorités civiles depuis 15 ans.

Cette fois, on le constate, le conseil échevinal ne craint pas de s'engager ; il avoue tout simplement les encouragements qu'il n'a cessé de donner à une œuvre dont les administrés n'ont retiré que du profit. Mais, dès le 25 juillet il se voit forcé de transmettre aux Sœurs d'Union une importante communication du Gouvernement dont nous donnons l'essentiel : (1)

« Par arrêtés des 9 mars et 11 du mois de mai dernier, S. M. a pris quelques dispositions concernant les communautés religieuses supprimées, qui, depuis la suppression, ont résolu d'habiter ensemble. Nous nous empressons de vous en communiquer le contenu afin que vous puissiez vous y conformer pour autant qu'elles vous concernent. S. M. a divisé les associations ou réunions en trois classes comme suit :

1^o *Les communautés religieuses qui ont pour vocation de prêter secours à l'humanité souffrante en général, telles que les associations d'hospitalières, d'anciens Alexiens etc.*

2^o *Celles qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse.*

3^o *Celles qui n'ont aucun but d'utilité publique et où l'on se livre à une vie particulière et purement contemplative.*

A l'égard de la première classe il est statué par lesdits arrêtés

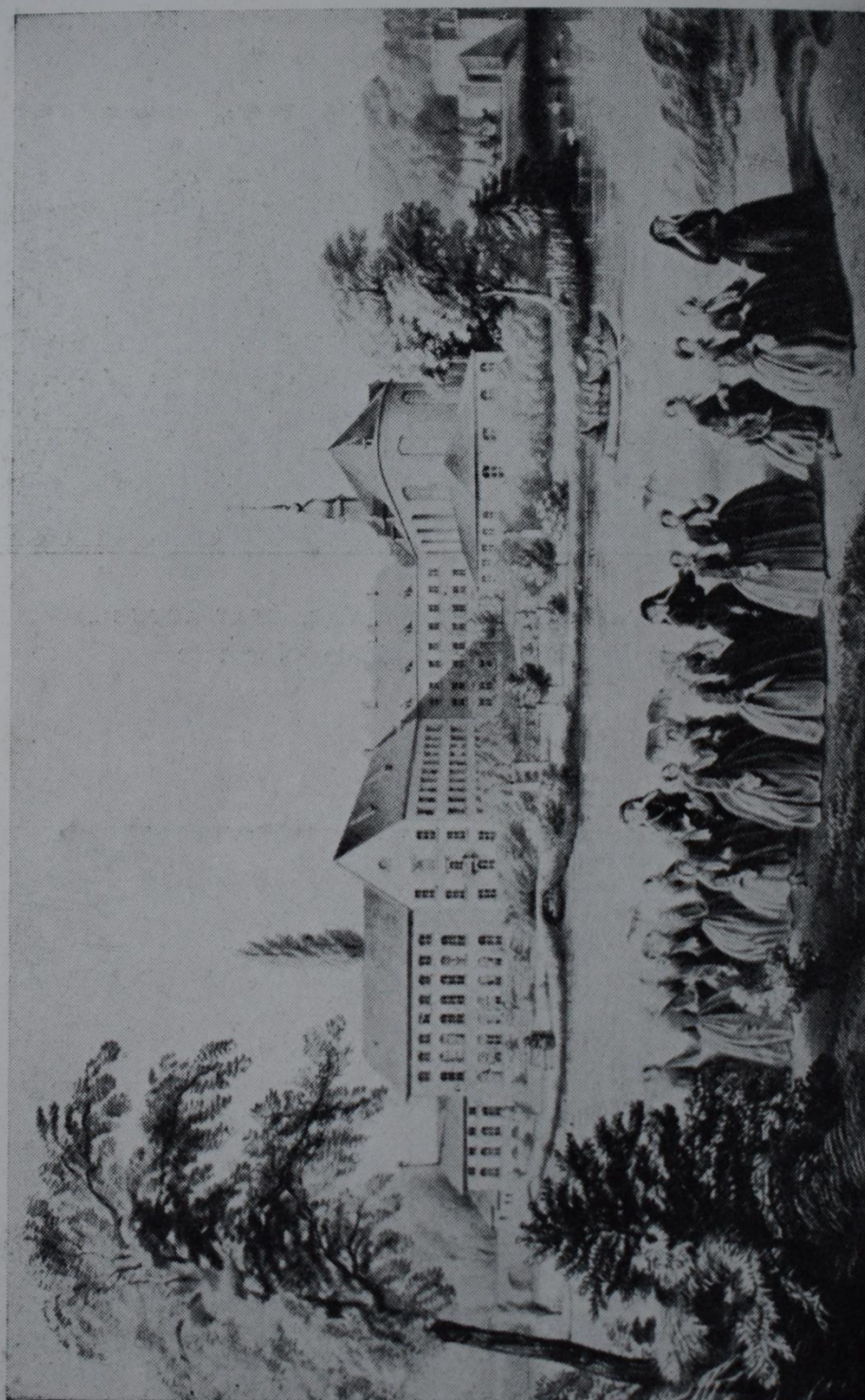
(1) Arch. Sœurs U. S. C.



VAL VIRGINAL. LA MÊME FAÇADE, ÉTAT ACTUEL.
A droite, la nouvelle École Normale.



VAL VIRGINAL. FAÇADE PRINCIPALE, avant la construction de l'École Normale.
Elle n'avait pas changé depuis les Bogards.



LE VAL VIRGINAL VERS 1840, d'après une lithographie de l'époque.

que les communautés reconnues par le Gouvernement continueront à vivre et à être dirigées conformément aux statuts qui ont été approuvés. Celles qui n'ont pas reçu cette autorisation ont toujours la faculté de se faire reconnaître afin de pouvoir obtenir une existence légale et jouir des avantages accordés aux établissements de cette nature.

A l'égard de la seconde classe, il est statué qu'en attendant le règlement de mode uniforme de l'Instruction publique, elle pourra continuer à être tolérée dans l'état où elle se trouve jusqu'à ce qu'il soit pris une détermination suffisante à son égard.

Quant à la 3^{ème} classe elle doit être considérée uniquement comme une simple cohabitation de simples particuliers. Comme tels ils peuvent continuer à exister, mais il leur est expressément défendu d'admettre des novices.

S. M. entend, en outre, que dans aucun cas l'émission des vœux perpétuels et irrévocables ne soit permis, parce qu'elle est contraire aux lois existantes. Elle veut aussi que les Communautés vivent conformément à leurs statuts et aux conditions auxquelles elles ont été reconnues par le Gouvernement et qu'elles ne soient placées sous la juridiction d'aucun autre supérieur ecclésiastique que celle des évêques de leur diocèse respectif.

S. E. le Gouverneur, en nous transmettant le détail des dispositions qui précèdent, nous charge de lui faire un rapport détaillé sur toutes les associations religieuses existantes en cette ville et d'y joindre un état nominatif de tous les membres de l'association comprenant leurs noms, prénoms, âge, lieu de naissance, la nature de leur vocation... Vous voudrez bien, pour nous mettre à même de fournir ces renseignements, nous transmettre dans le délai d'un mois cet état nominatif de votre communauté.

Nous avons l'honneur de vous saluer. »

Le Bourguemaître

PERSOENS D'ORDINGER.

S'appuyant sur la réserve faite par le Conseil et que nous avons soulignée dans le texte, M. Delfosse estime ne pas devoir répondre : sa congrégation n'est pas de celles qui ont été supprimées, elle n'est donc pas, à s'en tenir à la lettre de la circulaire, visée par le Gouverneur. Par précaution, il s'en ouvre à Stevens ; celui-ci est de son avis.

Le 16 août.

« J'ai examiné la lettre de votre magistrat du 25 juillet et je l'ai copiée (1) vous renvoyant ici l'original. Je ne vois pas non plus que votre Révérence que cette affaire ait trait à votre maison et société... et il me paraît que si l'on insiste de la part du Magistrat d'avoir une réponse sur le contenu de cette lettre, vous pourriez alors aller trouver le principal agent dans cette affaire et lui expliquer de bouche que vous n'êtes d'aucune des trois classes. Mais ce que je trouve qui vous regarde pour la suite, c'est ce qui est marqué du N^o 2, savoir « en attendant le règlement du mode uniforme de l'Instruction publique ». On travaille donc à un pareil règlement que, d'après les apparences, vous ne pourrez pas accepter en conscience. Daigne le Seigneur avoir pitié de notre pays et soyez grandement en garde contre tous les tours de la philosophie, et je crains que bien des ecclésiastiques n'y fassent toutes les attentions nécessaires, des ecclésiastiques même pieux, et qu'ils ne cherchent des alibis où il faudrait marcher avec « l'œil simple ».

Cette finale est bien dans la note du vieux lutteur, pointilleux sur les principes et dont les dispositions du gouvernement réveillent les instincts combattifs. Nous n'avons pas à apprécier ici son point de vue ; mais nous

(1) C'est toujours le même souci de se documenter. La même lettre contient encore diverses appréciations sur la situation religieuse en Belgique. Mais nous devons nous limiter. — Arch. des Sœurs de l'U. S. C.

trouvons intéressant, pour faire ressortir cette curieuse personnalité, d'ajouter ce qui suit. Les hospitalières de Tirlemont ont dû demander à M. Delfosse quelle conduite elles devaient tenir en l'occurrence. Stevens expose son opinion :

« Je pense qu'elles ont jadis refusé les statuts de Napoléon ; leur communauté n'est donc pas du nombre de celles autorisées par le Gouvernement. Elles devraient accepter lesdits statuts et s'y soumettre. Mais leur conscience ne le leur ayant pas permis, j'aime à croire qu'elles sont aujourd'hui encore dans les mêmes sentiments, et conséquemment il me paraît que la réponse de leur part à la prédite lettre doit être brève et pourrait être conçue à peu près comme il suit. »

Ce projet de réponse mérite d'être reproduit ; nous le donnons :

« Messieurs. Nous avons examiné la lettre que vous avez trouvé bon de nous envoyer sous la date du 25 juillet dernier. Quant à nos noms, prénoms, âge etc. nous croyons inutile de vous les répéter ici, d'autant qu'il n'y a que peu de semaines que nous avons eu l'honneur de satisfaire à pareille réquisition de votre part. Nous ajouterons ici que jamais nous n'avons voulu accepter les statuts que Napoléon avait établis et qui nous furent présentés, notre conscience nous obligeant de nous y refuser, et comme nous sommes encore pénétrées des mêmes sentiments de conscience, s'il faut, pour obtenir une existence civile, que nous acceptions aujourd'hui pareils statuts, nous ne sommes aucunement disposées à la rechercher. Permettez, Messieurs, que nous vous exprimions ainsi naïvement nos sentiments, ayant néanmoins l'honneur d'être, avec respect,

vos très humbles et obéissantes servantes soussignées. »

Prudent toujours, il ajoute :

« Comme il s'agit ici de leurs propres sentiments à exposer, je crois qu'elles le doivent faire elles-mêmes et non par leur curé, lequel en ceci ne dut aucunement se faire connaître, autrement on en déduirait assez aisément des conséquences contre lui. La lettre même doit être écrite de la main d'une hospitalière, et non pas du curé. »

M. Delfosse vit sans doute le « *bourguemaître* », comme le lui avait conseillé son correspondant. La Ville alors se contenta d'envoyer au Gouverneur la lettre que voici : (1)

Tirlemont, le 31 octobre 1818.

A Son Excellence le Conseiller d'Etat Gouverneur,
chevalier du Lion Belgique :

« L'association des Sœurs d'Union est une institution nouvelle depuis la suppression des corporations religieuses ; elle a existé depuis plusieurs années sous le gouvernement français. Deux anciennes religieuses paraissent en être les fondatrices. Les Règles de son Institution paraissent être inconnues ; elles mènent une vie dévote et s'occupent beaucoup de la jeunesse. Il y a dans cet établissement un pensionnat de filles très nombreux, elles tiennent aussi une école publique pour des filles externes. Les pauvres de la ville reçoivent beaucoup de secours de cette association. »

Pour répondre au vœu exprimé, on joint un « Etat nominatif » au 1^{er} novembre 1818. Il nous renseigne heureusement sur la situation de la Communauté, qui comprend à cette date seize personnes, outre le Fondateur. Deux des religieuses sont retournées à Dieu : Joséphine Preuveneers et Marie Adrienne Massart. D'après le registre de la popu-

(1) Arch. Tirlemont. Registre H. B. n° 420.

lation de Tirlemont en 1814, Harguot Thérèse, de Nivelles, Clément Madeleine, de Gand et Suprémont Thérèse, de Nodrange, qui sont portées audit registre avec la mention : *prof. servantes*, sont sans doute simplement au service de la communauté. Mais il y a 4 religieuses nouvelles : Evrard Joséphine, de Lumay, Francart Henriette, de Wavre, Michotte Thérèse, de Nodrange, et Dautremer Clotilde, de Mons. Par contre les noms de Vandeborne Élisabeth, Dewez Félicie, Jacqmotte Isabelle, Cushman Catherine, Vandenberg Élisabeth ne sont plus portés sur la liste. Elles ont quitté Tirlemont pour se rendre dans les maisons secondaires.

Cette fois, le Gouvernement cessa, pour un peu de temps du moins, de revenir à la charge. On attendait sans doute « le *règlement de mode uniforme* » annoncé et qui, par avance, ne laissait pas de susciter certaines appréhensions. On vécut donc dans l'incertitude de l'avenir...

CHAPITRE XIV

NOUVEAUX SOUCIS

Comme si toutes les tracasseries que nous avons racontées, ne pouvaient suffire, d'autres ennuis survinrent qui continuèrent à mettre à l'épreuve la patience de M. Delfosse et de ses Filles.

Nous apprenons, par une lettre de Stevens, que le Fondateur, vers cette époque, est invité à comparaître devant le tribunal de Hasselt. Stevens l'a su par une missive de « M^r le Chanoine Cxx ». Et il conseille à son ami de conserver l'attitude qu'il a choisie : ne pas bouger : (1)

« Il est difficile parfois de se tirer d'affaire... Il ne suffit pas de répondre « non » sur un fait qu'on ne connaît pas ou dans lequel on n'aurait aucune part. Car si on interroge sur un fait dans lequel on a eu part et dont on est interrogé et soupçonné ? »

Vous m'avez signifié déjà que vous ne connaissiez rien par rapport à l'envoi de brochures à M. de M. fait par ceux ou celles de votre maison... Mais je crois que vous avez connu par les lettres de Hasselt que certain paquet de brochures avait été envoyé de Hasselt à l'un ou l'autre de votre maison vers M. de M.. Ne pourriez-vous être extrêmement embarrassé, si l'on vous interrogeait là-dessus ? »

M. De Villers, toutefois, est d'un tout autre avis : (1)

(1) Arch. Sœurs. U. S. C.

« Le contenu de votre chère d'hier me peine beaucoup, parce que je prévois une continuité de tracasseries pour tous ceux qui soutiennent la bonne cause. Vous ne devez pas imaginer qu'on aura égard au refus de comparaître. Ces messieurs d'Hasselt, à défaut de comparaître à point nommé, on lancera contre eux un mandat d'amener et finalement un de dépôt. Une fois en prison, s'ils persistent à ne pas répondre, on passera outre, on les jugera comme convaincus. Voilà la marche des tribunaux à l'égard des ecclésiastiques. L'évêque de Gand en est une preuve. Moi-même je l'ai éprouvé. Immédiatement après la première citation que je n'ai reçue que le lendemain du jour assigné, j'ai reçu un mandat d'amener et un huissier est venu me prendre (fort honnêtement, à la vérité) pour me conduire devant le juge d'instruction.

On ne sait trop donner quelque conseil dans ce cas. Quand on est indépendant et qu'on peut le faire commodément, le mieux est, semble-t-il, de se mettre de côté et de voir quelle tournure et quelle suite on donnera à l'affaire, sauf à se représenter plus tard, si on le juge propice, quand même on serait condamné par contumace, pourvu que ce soit dans les 5 années du jugement. Je serai extrêmement aise que vous me teniez au courant de cette affaire, parce qu'elle nous intéresse tous. »

Une simple affaire de prohibés justifierait-elle pareil avis ? C'est bien possible en un moment où le conflit entre le pouvoir civil et l'Eglise a repris une telle acuité. La moindre peccadille peut déclencher des vexations et des poursuites. M. Delfosse, en tous cas, est à ranger parmi ceux qui « défendent la bonne cause ». Et les ennuis qu'il prévoit sont, aux yeux de M. De Villers, assez graves pour qu'on envisage de les éviter en se cachant. Mais le Fondateur n'est pas de ceux qui puissent se résoudre à semblables déterminations ; il ne peut le faire commodément, car sa chère œuvre réclame plus que jamais sa présence. La suite

de sa correspondance permet de s'assurer qu'il est demeuré à son poste. Eut-il bientôt à le regretter ? Il semble que non, puisque aucun document ne nous renseigne sur une quelconque arrestation... Ce ne fut donc qu'une alerte...

La missive de Stevens, que nous venons de citer, nous permet — soit dit en passant — de constater l'attitude qu'il compte adopter à l'avenir devant les problèmes que posent, à nouveau, les activités gouvernementales. Comme M. Delfosse l'avait interrogé sur divers problèmes épineux, il répond : (1)

« Je ne m'expliquerai pas davantage là-dessus. Encore pour le peu que je vous dis, je requiers absolument qu'il ne soit pas divulgué ; plusieurs motifs m'obligent à vous faire cette réquisition. Je vous prie donc de ne pas m'interroger à la suite sur pareilles affaires, du moins pour d'autres personnes... »

L'ancien vicaire général de Namur ne veut donc plus se voir mêlé publiquement aux controverses. Il est rentré dans la vie privée. C'est que, sans doute, plusieurs ecclésiastiques se sont tournés ouvertement contre l'Eglise et sont tombés dans le schisme ; plusieurs d'entre eux abusent de son nom. Il ne veut pas leur servir de portedrapeau et encourager leurs erreurs. De là la décision qu'il a prise de faire silence...

Vers la fin de cette année 1818, une autre épreuve était réservée au pauvre Directeur, déjà si secoué ; mais celle-ci le fit cruellement souffrir, parce qu'elle semblait devoir atteindre l'œuvre à laquelle il tenait comme à la prunelle de ses yeux.

Le 26 novembre, une plainte du gouverneur parvient au Prince de Méan, Archevêque de Malines, concernant les

(1) Arch. Sœurs U. S. C.

Sœurs d'Union (1). « Ces Sœurs sont charitables, écrit-il, font du bien à la classe indigente, et je leur rends volontiers justice à cet égard ; mais elles portent dans l'enseignement une rigidité et un abus de pratiques religieuses qui ont déjà été fatales à plusieurs jeunes personnes... »

Aussitôt le prélat de répondre qu'il tient beaucoup à ses congrégations enseignantes, qui ne sont guère nombreuses et qui répondent à de pressants besoins ; il fera le nécessaire pour faire cesser les abus, s'ils existent. Il demande alors à M. Cleynens, doyen de Tirlemont, de faire enquête. Celui-ci répond immédiatement, sans préciser, en deux lignes, le 6 décembre : « *respondere debeo (tamen intimo dolore cordis) verissima esse omnia que in praeſatis litteris enuntiata sunt* » c.-à-d. « Je suis obligé de reconnaître, malgré la grande peine que j'en éprouve, que tous les griefs énoncés dans la lettre en question sont tout-à-fait conformes à la vérité ».

L'Archevêque, alors, écrit aux religieuses en leur faisant part des critiques du gouverneur : « *J'insiste fortement pour sauver votre société ; mais de votre côté, modérez votre zèle dans l'enseignement et la pratique religieuse ; sinon je devrais regretter de vous abandonner à votre triste sort...* »

Cette missive qui se contentait de reprendre, sans commentaires ni précisions, presque textuellement, la plainte de l'autorité civile, causa chez les associées et leur directeur une douloureuse stupéfaction. La première émotion passée, on se demanda à quels faits précis ces critiques pouvaient bien se rapporter.

M. Delfosse prend alors conseil auprès de M. De Villers(2) :

« *Voilà une lettre qui nous est envoyée de la part de Mgr. Son contenu me paroïssoit d'abord si absurde en quelque*

(1) Arch. Malines. Secrétariat. Farde Sœurs U. S. C.

(2) Arch. Sœurs U. S. C.

façon que dès sa réception j'étois d'avis de n'y pas répondre ; mais l'ayant communiquée à quelques amis, ils me conseillent d'y répondre et, en effet, réflexion faite, craignant l'argument « qui tacet »... j'ai commencé un projet dont voici un brouillon que je prends la confiance de soumettre à votre avis, vous priant d'y retrancher ou ajouter et corriger tout ce que vous en jugerez convenable, ou si vous ne trouviez pas bon d'y répondre je me référerai à ce que vous m'en direz.

On me conseille ici de prendre chez les autorités locales un témoignage en notre faveur, ce que, je crois, j'obtiendrai facilement, et d'y joindre notre règlement. Je vous joins en même temps deux lettres que m'a écrites à ce sujet un de mes amis, vous priant de me renvoyant le tout par le retour de notre domestique.

Il est donc décidé que nous ne pouvons jamais être en repos pendant trois mois de suite : que la volonté du Sgr soit faite, pourvu que nous lui plaisions nous sommes contents. La seule peine seroit de nous voir dans l'impossibilité de nous rendre utiles à nos semblables et de procurer la gloire de Dieu.

En suppliant votre Révérence de me pardonner les embarras que je vous cause, veuillez agréer derechef mes sincères souhaits (pour l'année nouvelle) et me croire dans la plus profonde vénération

votre très humble et obéissant serviteur. »

Dans le projet joint à cette missive, Sœur Julienne (mais le texte est de M. Delfosse) s'exprime comme suit(1) :

Monseigneur,

Je supplie Votre Altesse de permettre à votre servante de s'expliquer avec toute la vérité et la candeur dont je suis capable.

(1) Arch. Sœurs. U. S. C.

Nous fûmes extrêmement étonnées et affligées, quoique pénétrées de reconnaissance, de la lettre que nous reçûmes de la part de Votre Altesse par laquelle nous apprenons que bien inopinément nous sommes considérées comme coupables aux yeux de Votre Grandeur et encore plus dans l'esprit de Son Excellence le Gouverneur. Notre étonnement est d'autant plus grand qu'après avoir fait des perquisitions au dehors et des revues au dedans de notre établissement sur ce qui pourroit avoir donné lieu à cette imputation, il m'est impossible d'en découvrir la cause ni la raison, ni par conséquent me reconnaître coupable ni me corriger de la rigidité qui nous est inculpée. Votre Altesse peut aisément apprécier que si la chose était telle qu'on nous l'impute, combien elle seroit contre notre volonté, n'ayant entrepris cette pénible fonction que par le seul désir de nous rendre utiles aux jeunes personnes de notre sexe et au bien-être public... (Suivent des considérations sur le désintéressement des religieuses.)

...J'ose représenter à Votre Altesse qu'il est fâcheux pour nous de savoir qu'on nous taxe de rigidité fatale à plusieurs demoiselles sans qu'on nous dise en quoi, si c'est dans le régime physique ou la conduite morale que nous faisons observer à nos élèves et que nous observons nous-mêmes plus exactement sans que nous nous apercevions d'aucune fatalité, et que, sans nous interroger, sans nous écouter, Son Excellence ajoute foi à quelque rapport fait, non par intérêt public mais par méchanceté ou tout au moins par légèreté indiscrete. Car s'il y avoit de la rigidité dans notre manière d'éduquer, il n'est pas à douter que les enfants s'en plaindroient à leurs parens et les parens s'en plaindroient chez nous plutôt que d'aller s'en plaindre malignement chez Son Excellence ou abandonneront notre pensionnat ou iroient ailleurs. Cependant ni l'un ni l'autre n'a lieu : les élèves et leurs parens sont très contents de notre manière d'élever la jeunesse. Nous avons ici jusqu'à environ 70 pensionnaires et 80 élèves externes écolières qui se plaisent si bien que la

plupart pleurent quand leur terme est fini et qu'elles doivent quitter le pensionnat. Et pour preuve que nous sommes très contentes de changer la rigidité prétendue, permettez, Monseigneur, que j'expose ici sous les yeux de Votre Altesse le Règlement que nous observons depuis près de 20 ans, et si, après l'avoir examiné, il s'y trouve quelque rigidité intolérable, nous nous soumettons avec la plus exacte docilité à tout changement que votre prudence voudra bien y apporter...

Cette lettre, le lecteur en conviendra, rend un son indubitable de sincérité ; pour nous, connaissant M. Delfosse, nous n'hésitons pas un instant à le croire. Il a, dès réception de la sévère missive de son Archevêque, comme un mouvement d'indignation : il la trouve « d'abord si absurde » qu'il croit ne pas répondre ; s'il le fait, c'est parce qu'il craint que son silence ne soit considéré comme un aveu. Et l'on sent, au cours de la lecture, qu'il a peine à se dominer... Il est sincère, lorsqu'il déclare avoir cherché en vain à savoir ce qui est à l'origine de ces malveillantes accusations ; il est sincère, lorsqu'il oppose à ces dernières les marques d'estime et d'affection que parents et élèves témoignent à ses Filles ; il est sincère, lorsqu'il s'offre à changer dans l'éducation des enfants tout ce que l'on voudra lui démontrer être néfaste..

S'il n'y avait que la lettre du Gouverneur, une explication serait aisée : le Gouverneur a cru, sans examen, l'un de ces rapports tendancieux émanant de source suspecte. Mais, nous l'avouons, la confirmation du doyen rend notre tâche plus ingrate.

Monsieur Cleynhens a-t-il agi par hostilité envers M. Delfosse ? Nous avons peine à le croire. Il a dû, au contraire, du moins au début, éprouver plutôt de la sympathie pour ce prêtre dont la conduite était conforme à ses propres sentiments. Car lui-même, lors des persécutions, s'était comporté comme le Fondateur. Un rapport au préfet,

daté d'avril 1802, nous le montre sous un jour défavorable : « Cleynhens, ex-curé de Kerkom, autrefois déporté, actuellement revenu, et pas devenu sage (sic), colporte une prétendue pastorale de l'ancien archevêque (Mgr Frankenberg). Il se qualifie doyen du district de Tirlemont. »

La lettre, récente, du maire au Comte de Thiennes, lui rapporte, il est vrai : « *Le doyen ne voit pas d'un bon œil que des habitants étrangers à cette communauté, qui paraissent tenir au système stéveniste, fréquentent plutôt le service de ce prêtre que celui de la paroisse* ».

Nous savons que M. Delfosse vivait très retiré ; « *il fréquente très peu, même chez les ecclésiastiques* ». Le doyen a peut-être été prévenu contre lui ; il a, de bonne foi, prêté l'oreille à certains racontars. Nous eussions préféré qu'il s'en fût expliqué avec l'intéressé, lequel, sans aucun doute, ignore sa déposition défavorable. Nous eussions préféré, de même, qu'il apportât des faits.

Aussi, pour nous, ce différend doit s'expliquer en fonction de la situation politico-religieuse. Et, par le fait même, il n'eut pas de conséquence ennuyeuse pour l'association. D'ailleurs, cinq mois plus tard, lorsqu'il est invité, à la suite de la décision du Pape de s'en référer à l'Ordinaire, à approuver le contrat dont nous avons parlé, le Prince de Méan n'hésite pas une minute... N'était-ce pas assez dire que rien ne subsistait de cette histoire ? Et ici nous revient à la mémoire un mot de feu M. Rochette, le regretté Doyen de Tirlemont, qui devait périr écrasé sous les ruines de l'hôpital alors qu'il entendait les confessions des religieuses, en 1944. Comme on lui parlait de M. Delfosse et de l'espèce de suspicion dans laquelle l'avaient tenu certains de ses contemporains : « *Il n'a pas toujours été compris, répondit-il, mais c'est lui qui avait raison...* »

CHAPITRE XV

STEVENS ET LES STÉVENISTES

L'abbé Delfosse avait, au début de 1820, adressé ses souhaits pour l'an nouveau à son ami Corneille Stevens. Celui-ci le 4 février, l'en remercie : (1)

« Je vous prie, mon cher, d'agréer les mêmes souhaits de mon côté et d'être persuadé que je ne manque jamais un jour de vous présenter et recommander au ciel, vous estimant comme un ami fidèle... »

Je crois bon de vous exciter derechef à demander de Mgr l'Archevêque vos admissions, d'autant plus que la pénurie de zélés et vertueux ministres se fait cruellement sentir et que, d'un autre côté, vous pourrez beaucoup plus servir et édifier votre petit troupeau.

Mais je suis triste d'apprendre qu'il y a encore de vos côtés un petit nombre de personnes qui ne veulent pas fréquenter les offices des paroisses (2) et qui critiquent ceux qui acceptent les fonctions de confesseur, comme s'ils coopéraient par là à une organisation illégitime dans l'Eglise de Dieu...

C'est une fausseté manifeste de prétendre que l'organisation de l'Eglise dans la Belgique soit illégitime, car elle a été faite par l'autorité du Saint-Siège par la Bulle du 3 des

(1) Arch. Sœurs U. S. C.

(2) Voilà qui expliquerait peut-être la réponse de M. Cleynhens à l'Archevêque. Certaines personnes, au lieu de fréquenter la paroisse, suivaient les offices au Couvent des Carmes. Le doyen y trouve-t-il motif de critiquer M. Delfosse ?

calendes de décembre 1810... Cette Bulle portée pour l'exécution du Concordat est plus de quatre mois antérieure à la loi du 18 germinal, à quelle loi cependant les personnes que je combats ici ne sont pas honteux d'oser rapporter l'organisation actuelle de l'Eglise de Belgique... »

Comme on le voit, Stevens ici se justifie. Il reconnaît le Concordat, mais il réproouve la loi du 18 Germinal et les articles organiques.. Il semble pourtant que toute sa campagne de 1802 ait été basée sur cette confusion. Peut-être est-il mieux éclairé aujourd'hui qu'alors ? Il continue :

« Vous dites de ceux dont vous parlez et que j'ai combattus jusqu'ici qu'ils osent se permettre de dire que Mr Stevens n'est pas conséquent de ses écrits et de sa conduite actuelle. Ma conduite est de reconnaître nos évêques actuels comme indubitablement légitimes et de leur prêter l'obéissance canonique, de reconnaître de même comme légitimes les pasteurs et les confesseurs qu'ils envoient, de reconnaître de même comme légitimes l'organisation actuelle des diocèses et des paroisses ainsi que l'exercice public du culte dans nos églises comme véritablement catholique et que les fidèles doivent le fréquenter, et cette conduite, au-dessus de tout, est de professer et de rendre une obéissance sans borne au Pontife Romain et à ses décrets, approuvant ce qu'il approuve et réprouvant ce qu'il réprouve. Ce sont aussi toutes choses que j'ai prises pour règle de ma conduite dès l'exécution du Concordat et dont j'ai fait profession publique dans mes écrits, laquelle je renouvelle volontiers et de grand cœur ... Mais vous ne me signifiez pas en quoi ils font consister l'inconséquence qu'ils m'attribuent : je conviens sans peine qu'ayant écrit sur tant de questions qui se sont élevées dans nos jours de ténèbres et de séduction, j'aurois pu quelquefois manquer d'être inconséquent par suite de l'infirmité humaine, quoique

j'espère pouvoir dire avec vérité qu'en écrivant dans ma caverne je ne l'ai fait qu'aux pieds de Jésus et dans le désir de lui plaire, toujours prêt à corriger et à révoquer, non seulement ce que le Saint Siège montreroit lui être désagréable, mais aussi ce que des particuliers auroient la charité et le zèle de me montrer demander correction... Je me rappelle volontiers en mémoire la maxime du très savant Fagnanus : « Il est impossible à un docteur de ne pas parfois se contredire », ce que doit reconnaître à plus forte raison au milieu de tant de questions un écrivain qui n'est ni docteur ni doué d'une mission de la part de l'Eglise... Si réellement il se trouve dans mes écrits des choses qui sont en opposition avec les principes de la conduite que je viens de décrire, je prie qu'on regarde ces choses comme m'ayant échappé par défaut de réflexion et contre mes vrais sentiments et je les révoque de tout cœur... »

Cette épître, sans doute, nous écarte quelque peu de notre sujet. Mais il nous a paru intéressant de la rapporter parce qu'elle est inédite, et nous la versions au dossier de Stevens. Elle se poursuit, d'ailleurs, tout au long de douze grandes pages. L'auteur s'y acharne à rechercher comment on a pu en venir à le trouver peu conséquent avec lui-même. Il sue vraiment sang et eau et il est difficile de le suivre :

« Je dois vous avertir, dit-il dans une note marginale, que si dorénavant vous ne vous expliquez pas sur ces choses, vous vous trouverez dans le cas de ne pas recevoir de réponse ; il m'a fallu mettre la tête à la torture pour traiter ce point de votre lettre. Je demande aussi que vous me fassiez connaître les personnes dont vous parlez, quand vous désirez réponse à leur égard dans des cas pareils... »

Après avoir parlé lui-même du Curé Theys, qui nous est connu déjà, il dit encore :

Je puis penser qu'un de ceux dont vous me parlez est un petit homme de Courtrai, qui court partout, qui afflige ses parents, qui se mêle de dogmatiser à sa mode et de scandaliser : admonestez-le fort, afin qu'il s'assagisse et apprenne à obéir. Je ne sais si je n'ai pas aussi sujet de craindre pour un autre de Tirlemont (1) qui est venu quelquefois chez moi... »

(1) Il suffit qu'on ait vu cet homme chez M. Delfosse — nous ne savons son nom — pour qu'on ait cru qu'ils partageaient les mêmes sentiments. D'où la méfiance du doyen ?

CHAPITRE XVI

VERS LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE

Le 26 juillet 1820, Goubeau, Directeur Général des affaires du culte catholique, envoie à Son Eminence le Prince Archevêque de Malines une longue lettre dont nous extrayons cette note capitale :

« S. M. le Roi s'est aperçu que plusieurs communautés religieuses n'étaient pas encore autorisées, devaient avoir des statuts irréguliers et donc devaient être considérées comme suspectes aux Etats. S. M. vient d'ordonner que celles qui n'auront pas présenté leurs statuts pour le premier janvier prochain seront anéanties ou dissoutes. Le Gouvernement, comme c'est son droit, puisque toutes les communautés ont été jadis dissoutes, déclare inadmissible l'émission de vœux solennels et perpétuels. »

Les Associées d'Hougaerde se sont conformées aux exigences du Souverain et lui ont envoyé leurs statuts, mais, le 16 avril 1821 le Commissaire Royal de l'Arrondissement de Louvain écrit au Mayor de la commune, qui a servi d'intermédiaire : (1)

« Le règlement que vous m'avez transmis pour la communauté des Sœurs d'Union établies en V/V n'étant pas revêtu de l'approbation de Mgr l'Archevêque ni accompa-

(1) Arch. Sœurs U. S. C.

gné d'une demande à S. M. ne peut être soumis à la sanction royale tel que vous l'avez transmis.

Veillez en conséquence, Monsieur le Mayor, faire connaître à ces dames les formalités qu'elles ont à remplir pour obtenir une existence légale... »

Les Statuts de la « Société des Maîtresses d'école établies dans la commune d'Hougaerde » sont donc envoyés à Son Altesse Monseigneur l'Archevêque de Malines qui voulut bien les approuver en date du 25 mars 1823. Le 23 avril, la supplique et les statuts sont alors adressés au Roi Guillaume, mais ils reviennent pour être révisés en quelques points :

« Il ne dépend pas de la supérieure ou de la société d'aller s'établir ailleurs sans la permission du Gouvernement... »

« Il convient de supprimer la retraite de huit jours prescrite pour délibérer sur la sortie d'une associée ; il n'est pas convenable de laisser subsister la moindre entrave à l'exercice d'une libre volonté à cet égard... »

Il faut indiquer expressément que la société ne fait point de vœux... »

Le nombre des membres de l'Association doit être limité... »

Ces corrections se passent de commentaires...

Entretemps, d'autres arrêtés ont paru, auxquels se sont conformées nos bonnes religieuses. C'est ainsi que neuf institutrices se sont présentées à l'examen du Jury de l'Instruction moyenne et inférieure et que huit d'entre elles (1) ont obtenu un diplôme de capacité. Pour se rendre plus utiles encore, plusieurs se sont rendues à Bruxelles pour y apprendre la « méthode d'enseignement simultané ».

(1) Ce sont, notamment, Catherine Van Gerven, Marie-Élisabeth Vandenschrick, Sophie Hache, Éléonore Ximenès, Clotilde Doutremer.

Nous apprenons, par les Statuts, qu'outre le pensionnat et les classes externes à un prix modéré, aux heures les plus « commodieuses » elles tiennent des classes de pauvres lesquelles, en plus des petites filles qui les fréquentent journellement : *« s'étendent aussi à une instruction chrétienne d'une heure tous les dimanches aux pauvres veuves, aux pauvres garçons, aux pauvres filles et ce à des heures et des places différentes : lesquelles instructions sont toujours suivies d'une distribution de pain aux pauvres femmes, en argent monnoyé aux pauvres garçons et pauvres filles. »*

Le 20 avril 1824, on exige des communes la tenue d'un registre où seront inscrits les noms de toutes les personnes qui se vouent à l'enseignement et l'on réclame d'urgence la liste des communautés religieuses qui, en totalité ou en partie, poursuivent le même but. Cela nous vaut une nouvelle liste des associées, avec leurs noms, prénom, lieu d'origine et date... Nous pouvons, grâce à elle, suivre l'heureux développement de notre association et en connaître les nouveaux membres.

Nous y relevons : Piret M. J. de Court-Saint-Etienne ; Brancart J. C. de Wavre (sans doute la sœur d'Henriette) ; Barbier Rosalie, de Bruxelles ; Waseige Anne-Marie, de Tirlemont ; Schoonaerts Anne, de Bas-Heylisse, Vandenschrick Marie-El., de Hérent ; Arrazola de Onate, Rose, de Meldert ; Hache Sophie, de Mons ; Van Gerwe Cath. de Bruxelles ; Vandenput Cath., de Glabbeek ; Lowet Isabelle, de Saint-Trond ; Van Langendonck Elis. de Louvain ; Ciroux Thérèse, de Roux-Miroir ; Roger Fortunée, de Jodoigne. La société compte 29 membres. Deux religieuses sont décédées : le 5 juillet 1821 : Marie Dewez et le 8 du même mois, Thérèse Michotte. Toutes deux ont été enterrées au cimetière d'Hougaerde.

Les Sœurs d'Union sont maintenant connues un peu

partout dans le pays ; il en vient des diverses provinces et leur action apostolique s'étend, avec la grâce de Dieu.

L'approbation officielle tarde toujours... Le 24 décembre 1825, le même Commissaire Royal toujours s'enquiert auprès de la commune d'Hougaerde (1) si l'« établissement qui existe chez elle sous la désignation d'association civile ou religieuse est une fondation d'une ou de plusieurs fondatrices ou si c'est l'établissement d'une personne particulière. » Dans le premier cas il demande copie des actes de fondation et, dans le cas contraire, il invite à faire connaître pour le compte de qui l'établissement existe...

On satisfait à cette demande et... on attend... Nous n'avons découvert aucune trace de la reconnaissance légale. Il faut croire qu'elle n'est jamais venue... Mais tout doucement on s'achemine vers une époque plus heureuse, celle où la Belgique, conquérant son indépendance, va se trouver libérée de toutes ces entraves et où tous les citoyens, religieux ou non, jouiront enfin de la liberté.

Quelques mois avant la révolution belge, le 24 septembre 1829, mourait à Wavre Corneille Stevens, dans les sentiments d'une grande piété. Il n'avait pas eu le bonheur de voir, avant de fermer les yeux, établir en Belgique le régime de liberté... M. Delfosse perdait en lui un ami sincère et nous ne doutons pas que, fidèle dans ses affections, il n'ait éprouvé une peine profonde. Il ne pouvait oublier que, jeune prêtre, il avait subi son influence et qu'il lui devait d'avoir, aux mauvais jours, appris de lui le chemin du devoir et du renoncement.

(1) Arch. Sœurs U. S. C.

CHAPITRE XVII

MAXIMILIEN-RICHARD DELFOSSE

On était installé au Couvent d'Overlaer depuis deux ans que, en 1822, M. Delfosse reçut de mauvaises nouvelles de son frère, le Curé de Sart-Dames-Avelines ; de graves accrocs de santé l'obligeaient à donner sa démission.

Le lecteur se rappellera comment, une première fois, il avait cru devoir quitter sa paroisse, lors de la nouvelle circonscription des cures après le Concordat. Il sera intéressé, croyons-nous, d'apprendre ce qu'était, depuis, devenu ce digne prêtre.

En 1806, il est domicilié à Brunehaut sous Liberchies, à peu de distance de Gouy. Il est, évidemment, privé de tout traitement. Le 24 avril 1810, en exécution des ordres du Préfet et du Procureur général impérial, les gendarmes, peu avant quatre heures du matin, font irruption dans Rossignies. Ils ont pour mission de faire des recherches en vue de découvrir le « perturbateur » Stevens. Trois maisons leur ont été signalées comme pouvant servir de refuge « à ce prêtre fanatique » : outre celle d'un civil, on a nommé l'habitation « du sieur Gohy demeurant audit Rossignies et connu vulgairement sous le nom de « chanoine » de l'endroit, puis « l'ermitage dudit Rossignies » où réside le curé de « Sardamme » (sic), Maximilien Delfosse.

« Nous cernâmes, dit le rapport, les prédites habitations pour prévenir toute évasion, et des recherches détaillées nous

ont pleinement convaincus que ledit Stevens n'y était pas. Nous n'avons en outre trouvé, chez les prénommés, aucun papier et écrit pouvant faire présumer une correspondance directe ou indirecte avec lui » (1). Une fois de plus, donc, on associe les noms de Delfosse et de Stevens !

Deux prêtres Gohy se trouvaient alors à Rossignies : Pierre-Joseph qui desservait depuis plusieurs années la chapelle publique de ce hameau, et son oncle, Pierre également, vieillard infirme, qui vivait sous son toit, près de l'oratoire de la Sainte Vierge.

On fait encore mention de Maximilien en 1811 et on le dit « ermite ». Il faut entendre ce mot au sens ordinaire de « reclus » vivant dans un ermitage. Ce monde d'ermites est un monde assez bigarré : on y rencontrait des prêtres, des religieux qui n'étaient pas toujours d'accord avec leurs supérieurs ; des maîtres d'école et même des médecins. Le frère du Fondateur est donc « ermite » à l'oratoire public de la Charité à Rossignies, où il enseignait gratuitement les enfants qui se présentaient à lui. En 1814, il est signalé à Obaix où, encore une fois, « il enseigne les enfants ». Rossignies est un hameau d'Obaix. Un peu plus tard, nous trouvons encore Maximilien renseigné comme « tenant un pensionnat à Obaix-Rossignies ».

Ainsi donc notre bon curé n'avait pu se résigner à mener une vie oisive et il avait trouvé, dans l'instruction des pauvres, un aliment à son zèle. Il rejoignait ainsi son frère dans cette forme d'apostolat ; elle lui avait d'ailleurs été familière déjà dans sa paroisse. Le petit établissement qu'il avait fondé à Rossignies a subsisté longtemps et, si nous sommes bien renseignés, n'a disparu que depuis peu d'années.

(1) Arch. de l'État. Mons. Régime français.

La chute de Napoléon permit au curé de Sart de revenir dans sa paroisse. Il y est réinstallé le 2 mars 1815 après dix à onze années d'absence, et y demeure jusqu'au 1^{er} octobre 1822, date à laquelle il quitte ses ouailles, à leur très grand regret. Il s'y était dépensé avec zèle et, nous dit son souvenir mortuaire, « ces assiduités très fatigantes lui avaient occasionné plusieurs infirmités, qui, allant en augmentant, l'obligèrent à se retirer du ministère ».

La situation du pauvre homme était précaire. Son bon frère François, sachant qu'il n'aurait pu trouver ailleurs un gîte convenable et les soins que sa santé exigeait, l'invita à venir s'installer au Val. Il se laissa faire volontiers et, dès son départ de Sart, gagna Hougaerde. Nous le savons par une lettre lui envoyée à cette adresse le 1^{er} Février 1823 et lui octroyant, pour les derniers mois de l'année précédente, une pension de 106 florins.

Il vécut dans la compagnie de François-Joseph les quatorze dernières années de sa vie, mais les souffrances ne lui permirent pas de goûter pleinement la douceur de cette intimité. En effet « il fut continuellement étendu sur un lit de douleur, accablé de plusieurs maux, privé de la vue et de l'usage de presque tous ses membres, sans jamais se plaindre, répétant souvent « comme il plaît à Dieu ».

Il pouvait dire avec raison, comme le saint homme Job : « Dieu seul considère ma patience ». (1).

Maximilien Delfosse devait décéder pieusement au pensionnat du Val Virginal le 8 février 1836, à l'âge de 70 ans, et treize jours. Il fut inhumé au cimetière de la paroisse.

(1) Arch. Malines. Obituaire.

CHAPITRE XVIII

APRÈS 1830 - L'INDÉPENDANCE

Nous avons brièvement exposé, au chapitre IX, les principaux motifs de mécontentement des Belges à l'égard de la politique de Guillaume d'Orange. Ces griefs finirent par rapprocher les anciens vonckistes (libéraux) et les anciens statistes (catholiques) dont l'opposition s'atténua progressivement, aux dépens des Hollandais. Leur « Union » se conclut bientôt aux applaudissements du pays. En 1828, l'« Union des oppositions » organisa une campagne de pétitionnement qui connut plein succès. Des milliers de signataires, appartenant à toutes les classes, s'adressèrent aux Etats-Généraux pour réclamer le « redressement des griefs de la nation » et l'application large et généreuse des libertés consacrées par la Loi fondamentale. Il ne s'agissait nullement d'insurrection ni de séparatisme. Mais l'obstination du roi devait « transformer cette insurrection légale en explosion révolutionnaire ».

On connaît la suite. Au mois de juillet, une révolution éclate en France. A Bruxelles, le 25 août, l'orage éclate à son tour, alors qu'à la Monnaie on joue la « *Muette de Portici* ». L'émeute gagne la ville, puis la province. La Belgique, à ce moment, ne réclame qu'une administration séparée : Guillaume ne prétend rien céder. Le 23 septembre, il ordonne à ses troupes, commandées par le Prince Frédéric, de pénétrer dans Bruxelles. Elles sont repoussées par le peuple ; réfugiées dans le Parc, elles y sont assiégées pendant

quatre jours par les volontaires accourus de partout. Le 27 la capitale est délivrée. Le 18 octobre les Hollandais sont battus à Lierre ; quelques jours plus tard, ils essuient d'autres échecs à Waelhem, puis à Berchem. Bientôt ils ne possèdent plus en Belgique que la citadelle d'Anvers et Maestricht.

Entretiens, un gouvernement provisoire s'est constitué à Bruxelles et, le 4 octobre, il déclare que les provinces belges, séparées de la Hollande, formeraient un état indépendant.

Le 10 novembre, le Congrès national est réuni ; après avoir prononcé l'exclusion de la famille d'Orange-Nassau, il s'attache à discuter la nouvelle Constitution. Celle-ci est achevée le 7 février 1831 ; elle assure à tous les Belges, qui ont souffert longtemps des entraves apportées à une liberté qu'ils chérissent plus que la vie, la liberté des cultes, la liberté d'association, la liberté de la presse et la liberté de l'enseignement : autant de réactions contre l'arbitraire et la tyrannie. Le 21 juillet 1831, Léopold I fait son entrée solennelle dans la capitale. Il y prête le serment d'observer la Constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. C'est le début, pour notre patrie, d'une ère de paix et de prospérité.

A Hougaerde, M. Delfosse et ses Filles avaient suivi, avec la satisfaction qu'on devine, l'évolution des événements. L'indépendance de la Belgique leur apportait, avec la fin des vexations de tous genres dont ils avaient si longtemps souffert, la promesse de jours meilleurs.

Une grande peine assombrit, cependant, pour le Directeur, les débuts du nouveau régime. Il eut, en effet, le 29 avril 1831, la douleur de perdre sa vénérable mère. Thérèse Englebert avait 96 ans et demi lorsque, 47 ans après son époux, elle rendit son âme à Dieu. Et c'est presque un

vieillard qui, après les funérailles, conduisit, au cimetière de Gouy, sa chère dépouille. Fr. Joseph Delfosse avait lui-même 61 ans.

Depuis que les Sœurs d'Union avaient quitté le Couvent des Carmes, elles avaient, patiemment, aménagé les locaux de l'Abbaye d'Overlaer pour les adapter le mieux possible à leur nouvelle destination. Ce travail ne s'était pas fait sans peine ; il avait exigé de nombreux capitaux. Plusieurs des Associées n'avaient pas hésité à se dessaisir de leur modeste patrimoine pour trouver les ressources suffisantes, trop heureuses de contribuer ainsi à l'installation définitive de leur chère Communauté.

Leur nouvelle demeure prend à partir de cette époque, le nom de *Val Virginal*.

Dans les archives des Pères Beggards, le couvent et ses dépendances sont le plus souvent désignés sous le vocable de « Couvent d'Overlaer », auquel on ajoute parfois l'expression « *Mariendal* » ou Val de Marie. Un manuscrit en date de 1642 le désigne sous le nom de *Maria-Dael*. Plus tard, on rencontre parfois *Onzer Vrouwe-Dael* ou Val Notre-Dame. Ce sont les fondateurs d'origine wallonne qui ont désigné le Val de Marie ou Val Notre-Dame par l'expression Val Virginal. C'est donc par erreur que, dans une époque assez récente, l'interprétation populaire en a fait « *Maagdendal* ». Il serait souhaitable que l'expression *Mariadal* prévale à nouveau. D'ailleurs, dans tous les manuscrits anciens, le terme de *Maagdendal* s'applique plutôt à l'ancien couvent d'Oplinter, propriété actuelle de M. Van Goitsenhoven.

Se croyant paisibles possesseurs de leur acquisition, les Sœurs de l'Union chrétienne n'avaient donc rien épargné pour aménager leur demeure.

Or, au bout de quatorze ans, trois des religieux Bogards

étant morts, il ne restait plus en vie qu'un seul de ces Pères, alors plus qu'octogénaire. Quelques religieux du même ordre, étrangers à l'ancien couvent d'Hougaerde, entre autres un frère lai du diocèse de Liège, ayant eu connaissance de l'article secret signé par les filles de M. Delfosse, inquiétèrent la conscience du dernier religieux d'Overlaer. Ils lui dirent qu'il n'avait pas le droit de vendre ou d'aliéner les biens de l'abbaye dont il avait été membre. Ils prétendaient que ces biens appartenaient à leur Ordre, que l'acte de vente n'était pas valide, quoiqu'il eût été ratifié par le Souverain Pontife.

Ces prétentions, comme on le pense, jetèrent M. Delfosse et ses Associées dans les plus grandes perplexités. Ils s'étaient appauvris, nous l'avons vu, pour restaurer et agrandir leur couvent ainsi que pour s'acquitter honorablement des engagements qu'ils avaient contractés. Et voici qu'ils se voyaient à la veille d'être expulsés d'une maison qu'ils avaient cru leur propriété légitime, n'ayant à attendre, d'après les clauses mêmes de l'accord, d'autre compensation que le remboursement du prix d'achat et du tiers des frais qu'ils avaient déboursés pour son aménagement ! Alors qu'on avait la certitude d'avoir garanti la stabilité de l'Œuvre, on se trouvait devant une véritable catastrophe !

C'est le Saint-Père qui avait donné jadis son approbation au contrat qui cédait aux Sœurs la propriété ; c'est vers le Saint-Père qu'elles songèrent à se tourner pour réclamer justice. Aidées par leur Fondateur, elles rédigèrent à son intention un long exposé de ce qu'elles estimaient leurs droits. Mgr Corselis, Visiteur Apostolique des Ordres Religieux, fut choisi comme intermédiaire pour le présenter au Souverain Pontife. Monseigneur était un ancien ami et condisciple d'études de M. Delfosse et leur amitié, commencée à l'Université, avait été renouvelée quelques années auparavant à l'occasion d'une retraite qu'ils avaient

suivie ensemble à Gand. Une longue lettre, datée du 17 mai 1835, vient bientôt rassurer le Directeur du Val. (1)

« Ayant proposé, écrit-il, à des personnes sages et expérimentées, l'affaire des Sœurs de l'Union chrétienne, j'ai, suivant en cela leur conseil, différé d'envoyer leur supplique à Rome... Vu le grand âge de 87 ans que le dernier vivant des Religieux avait déjà atteint, j'ai cru qu'en temporisant la question se résoudrait d'elle-même, puisqu'il paraît évident que les Sœurs ne se sont obligées en signant l'article 3 de la Convention secrète qu'envers les personnes avec lesquelles elles avaient contracté... »

Suit une critique serrée du texte invoqué, puis une série d'arguments démontrant qu'une action ne pourrait être intentée par les Pères étrangers, au for externe.

Il avait été convenu que de part et d'autre les Sœurs et les Bogards enverraient à Rome les motifs de leurs prétentions.

« Quant au for interne, continue Mgr Corselis, il semble que les Pères aient renoncé à leur projet : jusqu'à la fin du mois de février rien de ce qui concerne cette affaire n'était parvenu à Rome ; il est donc très probable qu'ils ne se sont point adressés à la S. Congrégation... »

Le Père Coenegras, peu de temps auparavant, avait insisté beaucoup pour que les Sœurs s'engageassent à un état de vraies religieuses (ce qu'elles désiraient elles-mêmes depuis longtemps) ; il ne mourrait pas volontiers, disait-il, avant de les voir solidement établies, de crainte que les biens de la Communauté ne passassent à des mains laïques. C'est à quoi fait allusion la suite de la lettre du Visiteur :

« Si Mgr daigne recevoir les vœux des Associées et les soumettre à la clôture, ce qui est tout-à-fait conforme au

1) Arch. Sœurs U. S. C.

désir que le Père procureur a exprimé, je pense que cette démarche progressive ne pourrait nuire à leur cause dans le cas qu'elle dût être exhibée à Rome... »

Nous ne savons qui, finalement, trancha le différend et si Rome dut intervenir. L'autorité ecclésiastique, en tous cas, décida en faveur de M. Delfosse et de ses Filles. Le Père Coenegras, tranquilisé sur la validité de l'acte qu'il avait passé, retira ses prétentions et les Sœurs restèrent en possession de leur couvent. Cette affaire nous vaut d'apprendre, par l'exposé au Saint Père, quelques détails sur les travaux entrepris par M. Delfosse depuis l'acquisition du Val. Nous transcrivons :

« Etant arrivées, les Associées ont fait travailler à restaurer et bâtir selon les besoins et ensuite embellir l'habitation, et, jusqu'à présent, depuis 15 ans, tous les ouvrages ne sont pas terminés. Il n'y avait pas de place, pour ainsi dire, bien habitables : aucune place n'a pu rester sans restauration, même considérable. On y a bâti un grand bâtiment pour contenir au moins 80 pensionnaires et 12 maîtresses, outre 7 autres bâtiments pour l'usage de la maison, et converti les écuries en habitations humaines : un beau et vaste bâtiment pour une école des pauvres ; fait un enclos en dagues et en hayes à l'entour du local qui, auparavant, était tout-à-fait banal ; bonifié les terres qui valent plus de la moitié qu'avant leur acquisition... »

On voit que, depuis leur départ de Tirlemont, les soucis n'avaient pas manqué aux Sœurs d'Union et à leur Fondateur et qu'ils n'avaient rien négligé, au temporel, pour faire de leur nouvelle résidence un établissement digne de leurs desseins d'apostolat.

Nous venons de lire, dans la missive de Mgr Corsélis, que l'Archevêque de Malines avait été sollicité de « recevoir

les vœux des Associées ». M. Delfosse, en effet, aussitôt que les circonstances avaient changé, avait donné suite au projet formé depuis longtemps d'obtenir de l'Autorité ecclésiastique, l'approbation de son Institut. (En régime de liberté, il n'avait plus à s'inquiéter d'une reconnaissance quelconque de l'autorité civile.) L'intervention récente du P. Coenegras, ses craintes touchant la solidité de la Congrégation et, par voie de conséquence, son inquiétude concernant la destination future des biens de son ancienne abbaye étaient, il faut le reconnaître, parfaitement légitimes et honorables sur ce point. Elles avaient poussé le Directeur à renouveler à Malines les démarches qu'il y avait déjà faites antérieurement. Il va enfin aboutir et voir couronner les efforts longs et patients déployés par lui depuis trente-cinq années pour assurer l'avenir de son œuvre.

CHAPITRE XIX

L'APPROBATION DE LA RÈGLE LES PREMIERS VŒUX

La Règle... Pour le religieux, elle est l'expression la plus fidèle et la plus complète du devoir. Recherche de Dieu, dépouillement de soi : c'est à cela qu'elle se ramène pour toutes les Congrégations ; mais chacune y tend par ses voies propres, selon le but particulier qu'elle poursuit. L'apparition providentielle des ordres religieux a toujours répondu aux besoins de l'Eglise ; ils offrent aux âmes avides de perfection des chemins qui mènent à toutes les formes d'abnégation et de dévouement : dans les ordres dits « contemplatifs » les membres se vouent plus spécialement à la prière et aux œuvres d'expiation ; les autres joignent à la contemplation les œuvres actives les plus diverses.

Après la Révolution Française, nous l'avons dit, notre pays souffrait d'avoir été laissé longtemps sans instruction religieuse ; l'enfance avait bescin de ce pain de la vérité sans lequel la religion risque de périr. Monsieur Delfosse l'avait compris, et, avec lui, les premières Associées. La Congrégation qu'ils avaient fondée s'était donc assigné cette fin : outre la sanctification personnelle de ses membres, la sanctification du prochain et, principalement, celle de la jeunesse du sexe. Tout dans la Règle tendra à les rapprocher de ce but.

Avec piété, avec prudence, avec amour aussi le Fondateur a, patiemment, élaboré cette Règle. Il lui semble que, maintenant, il peut en demander l'approbation. En toute simplicité et en toute confiance, il se tourne vers son évêque.

Depuis la libération du pays, le prélat qui dirigeait le diocèse sous le gouvernement de Guillaume d'Orange a cessé de vivre. Mgr de Méan, après avoir laissé craindre à certains, lors de son accession au siège de Malines, quelque timidité à l'égard du pouvoir civil, avait vaillamment résisté au Roi de Hollande en « aimant de rappeler qu'il était liégeois et qu'il portait sur ses épaules une « tiesse de hoye ». En 1832 Mgr Englebert Sterckx lui succède, « le beau Cardinal flamand, ainsi qu'on l'appelait à Rome, qui avait à la fois l'humilité et l'énergie propres aux cœurs droits et purs ».

Avec une bienveillance toute paternelle, il accueille la demande qui lui est faite par M. Delfosse ; il étudie la Règle qu'on lui propose et, le 23 mars 1835, écrit à Hougaerde : (1)

« J'ai l'honneur de vous envoyer la Règle de votre Congrégation, avec les changements que j'ai cru devoir y apporter. Si vous avez des observations à faire sur ces changements, ou que vous avez à en proposer d'autres, je vous prie de me les communiquer sans crainte ».

Et il ajoute :

« J'ai pensé qu'il vaudrait mieux que je vinsse moi-même pour entendre les Sœurs, parce que, s'il se présente quelque difficulté ou quelque doute, je pourrais plus facilement l'aplanir sur les lieux... »

Le 18 mai, il annonce cette visite pour le 21 du même mois (1) :

(1) Arch. Malines. Secrétariat. Farde Sœurs U. S. C.

« Je viendrai très volontiers dire la Messe à l'église de votre communauté et, après l'examen, j'accepterai avec plaisir le dîner que vous avez la bonté de m'offrir, sous la condition expresse qu'il sera très court et très simple... »

Sans doute a-t-il été voir toutes les maisons secondaires ; en tous cas il s'est rendu à Hal : il écrit à M. Delfosse le 2 août : (1)

« Depuis que j'ai été à Hal, mes absences continuelles m'ont empêché de mettre la dernière main à vos statuts. Je m'étais proposé de le faire cette semaine, mais la visite de Mgr l'Internonce qui a eu la bonté de passer trois jours chez moi y a encore mis obstacle. Je ne vois plus d'autre moyen d'en sortir que de vous prier de venir passer un jour ici... »

Enfin le Fondateur a la joie de recevoir le 13 septembre, l'heureuse nouvelle (1) :

« J'ai la satisfaction de vous annoncer que je viens de signer les statuts de votre Congrégation dans le livre que vous m'avez envoyé et que je vous remettrai mardi prochain. »

Le surlendemain, mardi 15 septembre, l'archevêque est accueilli au Val par toute la Communauté. M. Delfosse, on le pense bien, est rayonnant. Après tant d'épreuves, tant d'inquiétudes et tant de déceptions, l'heure a sonné pour lui de voir se réaliser le rêve de toute sa vie. Et du coup il en oublie toutes les amertumes et toutes les croix... L'Association à laquelle il a consacré toute son existence va enfin recevoir la garantie de l'approbation ecclésiastique : ses Filles seront de vraies religieuses et le Bon Dieu va accueillir, d'une façon solennelle, leurs engagements.

(1) Arch. Malines. Secrétariat. Farde Sœurs U. S. C.

Sous la forme prévue par le Cérémonial, Mgr Sterckx, en l'église des Pères Bogards, toute parée sans doute pour la circonstance, reçoit la profession des dix-sept premières Sœurs, dont voici les noms :

- Sœur Julienne (Albertine-Ghislaine de Hennault), fondatrice et première supérieure, originaire de Braine-l'Alleud.
Sœur Albertine (Albertine-Joseph Mallou), de Jodoigne.
Sœur Marie (Marie-Anne Kinart), de Heylissem.
Sœur Eléonore (Marie-Eléonore Ximenès), de Wavre.
Sœur Antoinette (Françoise-Marie Antoinette Blijckaerts), de Tirlemont.
Sœur Henriette (Marie-Henriette Francart), de Wavre.
Sœur Constance (Marie-Constance Francart), de Wavre.
Sœur Anne-Marie (Anne-Marie Waseige), de Tirlemont.
Sœur Rosalie (Anne-Rosalie-Joseph Schoonaerts), de Bas-Heylissem
Sœur Madeleine (Marie-Elisabeth Vandenschrick), de Hérent.
Sœur Marie-Louise (Sophie-Antoinette Hache), de Mons.
Sœur Augustine (Catherine Vangerven), de Bruxelles.
Sœur Catherine (Catherine Vandenputte), de Glabbeek.
Sœur Françoise (Elisabeth-Victoire Vanlangendonck), de Louvain.
Sœur Félicité (Jeanne-Rosalie Vandenborght), de Gentinnes.
Sœur Claire (Pétronille Poot), de Bruxelles.

A partir de ce jour, les Associées adoptèrent le costume qui les distingue encore aujourd'hui des autres corporations religieuses. Selon une ancienne tradition, le modèle en serait venu de France.

Appelées d'abord « Filles de bonne Volonté », « Filles Retirées » et par les gens du peuple « Marolles », elles avaient ensuite, comme nous l'avons vu, pris le nom de « Sœurs d'Union ». C'est le titre que leur donne le premier « Céré-

monial de vêtue ». La Première Règle s'intitule « Règle des Sœurs d'Union chrétienne ». Elles s'appelleront désormais « Sœurs de l'Union au Sacré-Cœur ».

Plusieurs congrégations françaises portent ces divers noms. Nous trouvons, dans l'ouvrage du Dr Max Heimburchen, (1) des « Sœurs de l'Union » entre autres à Rodez ; des « Sœurs de l'Union chrétienne », à Poitiers et à Champeniers ; des « Sœurs de l'Union de Saint François de Sales », à Vesoul ; « des Sœurs de la Réunion au Sacré-Cœur », à Bordeaux

On se souviendra que, dans un billet envoyé par Corneille Stevens, probablement à Sœur Julienne, il écrivait : « J'ai l'honneur de me dire affectueusement, dans *l'Union au Sacré-Cœur* de Jésus » votre tout dévoué. » N'est-ce pas parce qu'il employait cette formule, désormais consacrée, que ce petit billet a été conservé ? En tous cas, le choix des noms donnés successivement à la Congrégation s'explique très bien par les aspects particuliers de la Règle. Il est temps d'en donner au lecteur un rapide aperçu.

Elle débute par ces lignes :

« Nous sommes sur la terre pour connaître, aimer et servir Dieu. Etant chrétiennes, nous devons remplir nos obligations contractées au Sacrement de Baptême ; nous devons écouter et pratiquer l'Evangile, suivre ses maximes. Notre instituteur, c'est N. S. J. C. et en même temps notre modèle... »

(Règle manuscrite. p. 1.)

(1) Dr Max Heimburchen. Die Orden und Kongregationen der Katholischen Kirche. Paderborn. 1908.

(2) Le même ouvrage désigne les sœurs d'Hougaerde par le nom de « Sœurs de Sainte-Anne de l'Union au Sacré-Cœur ». L'auteur a commis une confusion. Il existe, au Val Virginal, une section réservée surtout autrefois aux élèves étrangères venant, entre autres, de Roumanie, d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne et du Grand-Duché de Luxembourg. Cette section s'appelle « Sainte-Anne » Les religieuses nommées par Heimburchen « Sœurs de Sainte-Anne » ne sont autres, en réalité, que les Sœurs de l'Union au Sacré Cœur.

Dans la Règle de 1835 M. Delfosse ajoute :

« Notre soutien, notre refuge, le centre de nos cœurs réunis c'est le Sacré-Cœur de Jésus et celui de Marie auxquels nous sommes toutes dévouées et auxquels nous espérons être réunis dans le ciel comme nous l'aurons été sur la terre. »

(Règle de 1835. p. 2.)

Ces lignes trahissent la spiritualité du Père Fondateur : spiritualité essentiellement chrétienne — profondément simple et large. L'abbé Delfosse marque nettement le but des membres de la Société lorsque, proposant une candidate à l'assemblée des Sœurs, il lui pose la question suivante :

« Que venez-vous faire dans la Société ? » et que suit la réponse :

« Je veux, avec la grâce de Dieu, travailler efficacement à me sauver et parvenir à la perfection chrétienne, en me servant des moyens à cet effet, m'employer à la plus grande gloire de Dieu et au salut du prochain... » (R. man. p. 11.)
(R. 1835 : p. 48.)

En leur donnant le titre de Sœurs de l'Union au Sacré-Sœur, le Fondateur résume magnifiquement leur mission religieuse et apostolique :

« Les personnes appelées et engagées à cet état doivent être déterminées à vivre en société, retirées du monde et occupées à la vie contemplative et active ». (R. m. p. 17) (R. 1835 p. 6.)

Il insiste 1^o sur la vie d'Union au Christ.

« On n'admet dans cette société que des personnes d'oraison ou au moins qui travaillent à devenir telles... » (R. m. p. 3)
(R. 1835. p. 6.)

Il faut unir ses pensées, ses prières, ses souffrances, ses peines, ses paroles, ses soupirs, ses actions à celles de Notre-Seigneur J. C. (R. m. p. 23.)

*« Il faut que toute votre vie soit une prière continuelle
(R. de 1835, p. 23)*

*« Il faut être continuellement dans la présence de Dieu »
(R. m. p. 23)*

2^o sur l'union des membres de la société :

*« Elles feront une profession spéciale d'union et de concorde ensemble afin de n'avoir qu'un même cœur et même esprit et ce doit être là leur caractère distinctif : la charité mutuelle et la bonne intelligence entre les consœurs, y joignant une exacte et fidèle obéissance qui parte principalement du fond du cœur et qui ne s'arrête pas à la personne Supérieure, mais jusqu'à Jésus-Christ lui-même (R. m., p. 4)
(R. 1835 p.*

*a. Il faut s'aider mutuellement ensemble comme des véritables sœurs, tant dans le spirituel que dans les ouvrages manuels
(R. m. p. 23)*

b. Il faut se prêter mutuellement la main, comme il convient à de véritables sœurs, tant dans les choses spirituelles que dans les ouvrages de la vie » (R. 1835, p. 30.)

Et, avant l'admission au noviciat, on demande à la postulante :

« Dans quels sentiments voulez-vous être à l'égard des consœurs ? »

Elle répond :

*« Je veux être dans les sentiments d'une parfaite union et d'une charité sincère, ne voulant être qu'un cœur et qu'une âme avec toutes les personnes de la Société » (R. m. p. 11)
(R. 1835. p. 17)*

A plusieurs reprises il insiste sur les vertus de douceur et d'humilité :

Tant chez les Novices : « *Il faut aussi que les novices ayant un naturel, ou plutôt une vertu comme naturalisée de douceur, d'humilité et de charité...* » (R. m. p. 15) (R. 1835 p. 21).

que chez la Supérieure : « *Elle se comportera envers ses consœurs avec beaucoup de douceur, de charité et d'humilité...* » (R. m. p. 15) (R. 1835 p. 21.)

Humilité, vertu chère, sur laquelle il revient à toute occasion :

« *Il faut que chacune s'estime la dernière de toutes.* »

(R. m. p. 11. p. 23) (R. 1835, p. 31-47.)

Vertus toutes orientées vers les buts constants de son œuvre :

...« *pour la gloire de Dieu, pour leur avancement spirituel et pour le salut du prochain* » (R. m. p. 4.)

...« *n'ayant rien d'autre en vue dans cette direction que la plus grande gloire de Dieu, sa propre perfection et celle des personnes qui leur sont confiées, et l'éducation chrétienne de la jeunesse...* » (R. m. p. 15.)

L'esprit de famille et la cordiale simplicité sont de tradition immémoriale dans les maisons d'éducation de l'Institut. Fidèlement « on se transmet » cette ambiance richement éducative...

Tel était l'esprit du Père Delfosse ; tel il est resté jusqu'à nos jours...

Ainsi la Providence, par ses voies à elle, a repeuplé le vieux cloître que les bouleversements et les passions des hommes avaient rendu désert. Les Pères Bogards, somme toute, humainement parlant, avaient peu joui de leurs travaux et de leurs sacrifices. Leur couvent, bien souvent,

avait été pillé à l'occasion des guerres ; les procès qu'ils avaient dû soutenir pour défendre leurs biens, qui étaient biens d'Eglise, les avaient fort appauvris lorsqu'arrivèrent les jours sombres qui devaient anéantir leur Ordre. Mais leur mission n'était-elle pas aussi, dans les vues de Dieu, de préparer la demeure des Filles du bon M. Delfosse et, par suite, la Maison-Mère des Sœurs de l'Union au Sacré-Cœur ? Celles-ci savent ce qu'elles doivent à celui qui, après Dieu, fut l'artisan, le soutien, le guide de l'œuvre qu'elles ont acceptée de maintenir, pour la gloire du Christ. Et elles seront touchées de lire ci-dessous le témoignage d'un prêtre qui fut, à l'époque de la première profession solennelle, en rapports avec leur Directeur, le Père L'hoir, de la Société de Jésus et qui lui écrivait, le 30 juillet 1835 : (1)

« Il m'est bien agréable de partager cette sollicitude pour une communauté qui m'a inspiré le plus vif intérêt, depuis mes rapports avec ses membres et spécialement avec votre Révérence, dont Dieu s'est servi pour la fonder. Les circonstances qui ont amené votre Institut à l'état actuel sont trop visiblement marquées par une protection de la Divine Providence pour que nous puissions douter de sa stabilité. Il est donc bien rassurant de s'en occuper. Pour moi, je me trouverai heureux si je puis vous être tant soit peu utile à ce grand dessein... »

(1) Arch. Sœurs U. S. C.

CHAPITRE XX

JOURS DE PAIX

Depuis le jour mémorable où l'archevêque de Malines est venu en personne apporter au Val le témoignage de sa haute approbation pour l'Institut, la vie s'écoule paisible dans l'ancienne abbaye d'Overlaer.

En cette année 1835, le Directeur, en reconnaissance pour la protection que la Sainte Vierge a manifestement accordée à la Congrégation, fit inaugurer une chapelle qu'il avait fait construire à quelque vingt minutes du couvent et qu'il fit appeler « le Petit-Montaigu ». Cet oratoire est une reproduction moderne, mais sur une échelle réduite, de la somptueuse église élevée à Montaigu par les archiducs Albert et Isabelle.

Au dessus de la porte, on peut lire l'inscription suivante :

« O Sainte Marie, conçue sans péché, priez pour vos enfants qui s'adressent à vous. »

Cette invocation, qui s'écarte de la forme usuelle, nous avait quelque peu intrigué. Elle constitue, en fait, un chronogramme qui, à vrai dire, ne respecte guère les règles d'usage. Il donne la date de 1834. Commencé sans doute en cette année, l'édifice ne fut achevé qu'en 1835.

Désormais, le silence du cloître enveloppe les activités du Fondateur... De cette période, sans incidents marquants, les archives du Val ne nous ont guère conservé de souvenirs.

Comme nous l'avons dit, en février 36, M. Delfosse perdit son frère et cette séparation le rapprocha davantage du Bon Dieu.

Les seuls documents postérieurs, que le Directeur a d'ailleurs annotés de sa main, sont des lettres émanant du bon cardinal Sterckx : les sentiments du chef du diocèse à l'égard du Fondateur d'Hougaerde s'y montrent de plus en plus cordiaux. Il lui écrit personnellement à plusieurs reprises, même s'il ne s'agit que de détails infimes ou de points de la Règle. En juin 1839, il annonce sa visite au Val et il y confirmera les enfants. En 1844, il charge le Chanoine Crokaert de remercier M. Delfosse pour « *le panier de belles pommes qu'il a eu la bonté de lui faire parvenir* » et de l'« *assurer des vœux de bénédiction et de prospérité qu'il ne cesse de former pour sa personne et toute sa communauté* ». Cette même année encore, le 25 septembre, son Eminence écrit (1) :

« Je tâcherai de venir chez vous vendredi soir pour célébrer le lendemain la Sainte Messe dans votre chapelle et y faire les cérémonies que vous désirerez. Je suis heureux de saisir cette occasion pour vous donner une nouvelle preuve du vif intérêt que je porte à votre institution et pour vous témoigner ma sincère reconnaissance pour tout le bien que vous ne cessez de faire à mon diocèse. Veuillez agréer la nouvelle assurance des sentiments d'une sincère affection avec lesquels etc. (2) »

Après toutes les luttes qu'il a engagées, les malentendus dont il a souffert, les critiques, les résistances, les calomnies, de quelle douceur devaient être ces marques de confiance et d'affection pour le digne prêtre ! Modeste et retiré,

(1) Arch. Malines. Secrétariat. Farde S. U. S. C.

(2) Trois sœurs devaient faire profession : sœur Gonzague, Sœur Cécile et Sœur Colette.

nul doute qu'il n'ait reporté à Dieu les actions de grâces qu'on lui rendait ainsi malgré son humilité.

Dans la Communauté, aussi, on l'entourait d'égards et la reconnaissance des Associées s'y affirmait parfois en de petites manifestations intimes. Maîtresses et élèves rivalisaient alors de zèle pour exprimer au bon vieillard leurs sentiments d'affection et de respect. La Saint-Joseph était une de ces occasions que l'on saisissait avec empressement : lui se laissait faire, heureux de la joie de ses enfants.

Un compliment en vers nous a été conservé, lu sans doute par une des pensionnaires, qui rappelait au vénéré Directeur les jours, lointains déjà, où il souffrait pour la cause de Dieu.

*« Ton cœur, épris de la palme éternelle,
Implora le trépas des martyrs du Seigneur ;
Mais Dieu dans ta prison, te couvrait de son aile,
Te gardant pour la terre et pour un autre honneur...
Tu revins... Le couvent était sans hymne sainte...
Et dans ton zèle ardent, tu refis, pierre à pierre,
La maison du Seigneur comme l'oiseau son nid...
Oui, le Ciel t'animait de son intelligence ;
Faible, tu relevais les voûtes du saint lieu ;
Pauvre, tu rachetais, avec ton indigence,
L'appareil dispersé de la maison de Dieu... »*

Nous transcrivons ici les quelques détails rapportés jadis par une très vieille sœur, entrée en religion en 1865, et qui écrivait à sa supérieure, à l'âge de 84 ans :

« J'allais toutes les semaines en direction près de ma supérieure, Sœur Scholastique ; je ne pense pas y avoir été deux fois sans l'entendre parler de M. Delfosse... Au sujet de l'émission des premiers vœux, elle disait : « Un jour, le

Directeur avait réuni ses Filles : jusqu'alors, si elles menaient une vie très sainte et très charitable (la charité devait, pour elles, surpasser toutes les autres vertus) elles ne faisaient pas de vœux... Il leur communiqua son intention de commencer une véritable Congrégation religieuse. Il avait, leur confia-t-il, prié très longtemps pour connaître les vues du Bon Dieu... Il ajouta que celles qui n'aimaient pas à s'engager n'étaient nullement obligées de le faire : elles pourraient quitter en toute liberté la maison.

Une des Associées, Mademoiselle Evrard, m'a dit à moi-même qu'après avoir prié, elle se sentait le goût de vivre plutôt seule dans le monde, avec une servante. Mais elle avait promis de rester quelque temps encore à Hougaerde, afin d'aider M. Delfosse dans ses travaux. Un jour le Fondateur l'avait appelée : « Mademoiselle, il m'est impossible de continuer la bâtisse (on était juste à la moitié des fenêtres au nouveau dortoir des élèves)... Je n'ai plus rien... et si l'on m'apportait un colis de Tirlemont, je serais incapable de le payer... » Le voyant dans cette anxiété, je le regarde, je réfléchis un moment, puis je lui dis : « M. Delfosse, vous ne laisserez pas votre bâtisse. J'ai encore autant d'hectares de prairies, je les vendrai... Toutes, s'il le faut... Continuez... Il était le plus heureux des hommes... »

Mademoiselle Evrard m'a souvent dit que M. Delfosse lui donnait l'impression d'être un grand saint... La charité et l'obéissance étaient ses vertus de prédilection. Il faisait, chaque année, une retraite de huit jours à la Trappe et, durant tout ce temps, ne disait pas un seul mot. Chaque année aussi, il faisait une petite retraite au pensionnat ; il gardait alors un silence absolu. On le servait dans le petit parloir...

Il tenait très fort à assister lui-même, chaque vendredi, au chapitre. Il insistait pour qu'on accepte toutes les remarques, générales ou particulières, avec une figure gaie et de grand cœur...

Il tenait beaucoup à la politesse : il disait qu'elle « était sœur de la charité... »

Au commencement de mon séjour à Hal, on récitait chaque jour un pater et un ave pour conserver « l'esprit de M. Delfosse ».

D'après la Tradition, « le directeur se tenait dans la chambre qui sert aujourd'hui de parloir pour les prêtres ; cette pièce lui servait de bureau et de chambre à coucher. A gauche de la porte existait une alcôve, aujourd'hui murée, où se trouvait son lit. Il recevait dans le parloir contigu, dit de la « Sainte Famille ». Chaque semaine, il réunissait les religieuses dans l'actuel « grand salon ». Deux grands tableaux y étaient installés, l'un pour les sœurs converses, l'autre pour les sœurs de chœur. Il y inscrivait les charges de chacune...

Toutes les anciennes sœurs ont rapporté que M. Delfosse était exigeant sous le rapport de la cordialité et de la politesse. Mais il voulait qu'on y joignît la simplicité...

Les Pères Bogards achevèrent leurs jours au Val et y reçurent les soins que réclamaient leur âge, leur dignité et les services rendus à la Congrégation. Un petit bâtiment leur était réservé loin de la Communauté, dans la pièce attenant à la sacristie. On y avait accès par l'extérieur.

M. Delfosse accueillit aussi à Hougaerde d'anciennes sœurs chassées de leur Couvent par la Révolution et dont la maison n'avait pas été rétablie. Plusieurs personnes âgées furent également hospitalisées au Val ; les registres de la paroisse ont conservé leurs noms.»

CHAPITRE XXI

LA MORT DE L'ABBÉ DELFOSSE ET DE MÈRE JULIENNE

En 1848, accablé par l'âge et les lourds soucis d'une longue vie, tout entière consacrée au service de sa chère communauté, l'abbé Delfosse commença à décliner rapidement. Aucun détail ne nous a été conservé concernant cette dernière maladie. La Congrégation devait suivre avec angoisse les progrès du mal. La Sœur Julienne, en particulier, devait voir venir avec une sorte d'effroi l'heure où disparaîtrait celui qui avait, jusque là, porté presque seul le poids de l'œuvre. Humble, effacée, elle s'était contentée de l'aider, lui laissant, comme il était naturel dans les débuts, en des temps particulièrement difficiles, les initiatives et la plupart des décisions. Comme il avait été aisé pour elle de conduire ses filles, sous la houlette d'un tel pasteur ! Que ferait-elle lorsque, lui parti, elle se trouverait seule, à 75 ans, en face d'écrasantes responsabilités ? D'après la « Notice », même, elle ne pouvait plus depuis quelque temps vaquer seule à la direction des affaires qui relevaient de sa charge. Sœur Marie-Louise (Sophie-Antoinette Hache), sans en avoir le titre, remplissait ses fonctions.

Le 17 avril, un vendredi, d'après la tradition orale (1),

(1) En recourant au calendrier perpétuel du professeur W. K. Nelson de Colorado, nous avons pu vérifier l'exactitude du renseignement. Le 17 avril 1848 était bien un vendredi.

ce fut la fin. Dans la modeste alcôve contiguë à sa chambre, Monsieur Delfosse rendit le dernier soupir. Suivant la même tradition, la Sœur Joséphine (S. M. A Speculo) qui l'avait soigné avec dévouement et respect, lui ferma les yeux.

Le jour même une lettre, envoyée par la communauté, part pour Malines et va apprendre au bon cardinal Sterckx la catastrophe qui vient de s'abattre sur la maison. « *Les appréhensions que nous donnait la maladie de notre digne et vénéré Directeur n'étaient, hélas, que trop fondées et nous avons la douleur de vous faire part, Monseigneur, de cette perte irréparable pour nous. La mort de ce bon père, arrivée le 17 de ce mois, a plongé toute notre communauté dans un deuil dont l'amertume se fera longtemps sentir à ses filles désolées.* » (1)

Dès le lendemain, l'Archevêque de Malines exprime aux habitantes du Val sa profonde sympathie : (1) « *J'ai appris, écrit-il, avec vive douleur, la mort du vénéré M. Delfosse. Tout en déplorant cette perte, les membres de la Communauté ne manqueront pas de prier pour son âme et s'efforceront de concourir au progrès spirituel et temporel de l'œuvre sainte qu'il a si puissamment contribué à fonder. C'est le moyen le plus efficace de témoigner au respectable défunt la reconnaissance que sa Congrégation lui doit à plus d'un titre.* »

Le 19 avril, le corps du « Bon Père » franchit pour la dernière fois le seuil de sa chère maison. Il fut conduit à l'église paroissiale du village où, à 10 heures, eurent lieu les funérailles. Après la cérémonie, on procéda dans le cimetière contigu au temple à l'inhumation de ses restes vénérés.

L'humble souvenir mortuaire du défunt ne porte, pour

(1) Arch. Malines. Secrétariat. Farde U. S. C.

tout éloge, que deux citations de l'Ecriture. Mais qu'ils sont éloquents dans leur brièveté ! (1)

« Il était un prêtre instruit et parfait » (Esdras. 2 v. 63)

« Notre conscience nous rend ce témoignage que nous nous sommes conduits à votre égard dans la simplicité du cœur et la sincérité de Dieu » (2 Cor. 1. v. 22)

Les premiers jours qui suivirent furent extrêmement pénibles pour les pauvres religieuses, complètement désorientées et éprouvant cruellement le vide laissé par la mort de Monsieur Delfosse. Elles ne tardent pas à s'adresser, une fois de plus, à leur Archevêque, le priant humblement de leur venir en aide et lui demandant de leur faire la grâce de venir en personne leur apporter l'appui de ses encouragements et de ses conseils. (2) Immédiatement le bon prélat répond à Sœur Julienne (2) Il comprend parfaitement le passage difficile où se trouve placée la communauté par la mort de son vénéré Fondateur et aussi par son âge avancé. Malgré son désir, il n'entrevoit pas la possibilité de venir lui-même, sans tarder, se rendre compte de leur épreuve ; mais il leur enverra un délégué sûr, en qui elles peuvent avoir confiance comme en lui-même. C'est le vicaire général Corten qui fut chargé de cette mission ; il vint à Hougaerde, écouta Sœur Julienne, reconforta les religieuses, puis fit rapport à l'Archevêque. Et quelques jours plus tard, Son Eminence écrivit à Sœur Julienne pour la décharger, à sa demande, de ses fonctions.

(1) D'après le texte de cette image, Fr. Jos. Delfosse serait né le 23 octobre. Cette date ne correspond pas à celle donnée par les registres paroissiaux de Gouy (29 oct.) Il est vrai que, dans lesdits registres, la date donnée est celle du Baptême. Mais on sait qu'il en est habituellement ainsi, le Sacrement étant donné aux enfants le jour-même de leur naissance. Nous croyons que la date du 23 est due à une transcription erronée ou à une faute d'impression.

(2) Arch. Malines. Secrétariat. Farde U. S. C.

Toutefois, vu les services qu'elle avait rendus à l'Association dont elle était la co-fondatrice, il la priait de prendre le titre de Mère Emérite ou de Supérieure honoraire à vie. Elle aurait toujours préséance sur ses consœurs, pourrait résider à tout moment dans l'une des maisons de son choix, ne devrait obéissance qu'à l'Archevêque et au nouveau directeur, ne serait soumise qu'aux charges qu'elle voudrait librement accepter, vu son âge et ses mérites ; son avis devrait être demandé pour l'acceptation ou le renvoi de toute postulante ; et enfin la nouvelle Supérieure générale élue par la Communauté ne pourrait, lorsque Mère Julianne serait présente à Hougærde, prendre aucune décision sans la consulter.

Cette marque de respect à la fondatrice, le souci dont elle témoigne de conserver, aux yeux de ses Filles, sa totale confiance, ne prouvent-ils pas en quelle estime le Cardinal-Archevêque tenait la collaboratrice de M. Delfosse ?

Sœur Julianne fit aussitôt, le 5 mai, répondre à Son Eminence

« C'est avec le plus profond respect que j'ai l'honneur de vous exprimer notre bien vive reconnaissance pour toutes les bontés, tous les soins paternels que vous ne cessez de nous prodiguer... »

Elle lui annonce que les arrangements proposés par Elle ont reçu le total agrément des Conseillères. D'une main tremblante, la Fondatrice a apposé sa signature, seul souvenir matériel, ou à peu près, que nous ayons gardé de sa personne.

Conformément aux directives du prélat on procéda, à Hougærde, à l'élection de la nouvelle Supérieure et Sœur Rosalie (Anne-Rosalie Schoonaerts) fut appelée à ce poste important.

Quant à Mère Julianne, elle continua de résider au Val. Nous ne savons rien de ses dernières années. Mais

la « Notice » nous apprend que *« le 17 juillet 1852, cette âme d'élite alla recevoir la récompense due à ses éminentes vertus et notamment à l'héroïque constance avec laquelle elle pratiqua la pauvreté religieuse qui était sa vertu favorite »*.

Ici devrait se terminer notre travail. Nous n'avions d'autre but que de faire connaître un peu mieux la vie et les activités de l'abbé Delfosse et les origines de la Congrégation dont il a été le Fondateur. Nous ne voulons pas, cependant, déposer la plume sans avoir essayé, en utilisant les trop rares renseignements puisés de-ci de-là, d'esquisser de notre mieux le portrait physique et moral du premier Directeur des Sœurs de l'Union au S.-C.

CHAPITRE XXII

MONSIEUR DELFOSSE

Vers la première moitié du XIX^{me} siècle, l'usage de la photographie par daguerréotype avait commencé à se répandre. Qui n'a contemplé, dans les vieux albums de famille, ces anciens portraits qui évoquent, avec une émouvante gaucherie, la figure relativement ressemblante de chers disparus ? Ces images aux reflets métalliques, aux tons ternis, aux lignes à moitié effacées, suffisent quand même à les faire revivre.

Nous ne devions guère espérer retrouver un portrait de M. Delfosse ; tel qu'il nous apparaît, il semble peu probable qu'il eût jamais consenti à poser...

Le signalement sommaire d'un passeport de 1821 (il avait donc 51 ans) et certains détails suggérés çà et là nous ont permis de noter quelques traits de sa physionomie.

François-Joseph Delfosse, à cet âge, devait être encore un homme robuste. De taille plutôt moyenne, il avait, du terrien, les membres musclés et l'aspect un peu rude. Un beau visage, ovale, aux traits réguliers, au teint coloré. Un grand front, que striaient les rides. Des cheveux châtain, le nez gros, le menton rond... Ce visage, qui eût pu être sévère et qui devait l'être parfois, était naturellement empreint de douceur et de bonté. Sur son lit de mort, des mains pieuses, pour garder un souvenir du Bon Père, prirent un moulage de ses traits et ce masque a servi à faire le buste qui nous a conservé l'image respectée du

premier directeur du Val au moment où son âme venait de paraître devant Dieu. Une impression singulière se dégage de ce visage ascétique, émacié, aux pommettes saillantes, aux tempes creusées, aux orbites profondes, où la mort a laissé la marque d'un imperceptible sourire qui l'illumine et qui émeut. Sous le poids des années, le vieillard s'est courbé et nous l'imaginons assez bien s'avancant, le dos voûté, dans le cloître où il a usé au service de sa chère Communauté jusqu'à ses dernières forces. La tradition rapporte que, du moins vers la fin de sa vie, il ne voyait que d'un œil, ce qui ne l'empêchait pas de tout voir...

Une certaine malformation de l'œil nous est confirmée par un passage de ses notes intimes, mais elle devait être bien peu visible puisque son passe-port affirme qu'il ne présente pas de signes particuliers. *« Je crains que le monde ne voie mes défauts, écrit-il. Je crains de regarder en haut, non par humilité : c'est tout le contraire. C'est un secret orgueil qui me fait craindre de paraître louche ou borgne... Mon Dieu, je suis très content de vos dons ; faites-moi la grâce d'en profiter... »*

La préparation de François-Joseph Delfosse à la réception de la prêtrise, aux jours tragiques qui précédèrent la persécution, a exercé, nous semble-t-il, une influence profonde sur toute sa vie. De sa retraite à Melsbroek, en 1797, il a emporté quelques feuillets de notes et des résolutions signées de son sang auxquelles il s'efforcera jusqu'au bout d'être fidèle.

« Ad majorem Dei gloriam... Procurons la gloire à notre Maître... Ainsi quand je balancerai, soit par amour-propre, soit par respect humain, soit par vanité, soit par lâcheté : « Mon âme dirai-je, qu'est-ce que Dieu demande de toi ? Veux-tu lui faire un larcin ? Puisque je dois chercher ce qui peut procurer le plus de gloire à Dieu et que la mortification

de ma volonté, c'est le plus grand sacrifice, je lui offrirai de temps en temps quelques holocaustes... Ainsi, si je voulais faire quelque chose... et qu'un autre se présente désirant le faire à ma place, je le laisserai faire; et si c'est même une excellente action, je m'en regarderai indigne... Si je voudrais autre chose et qu'on me le déconseille, disons d'un bon cœur : « fiat voluntas tua... » Si je sens de l'ardeur pour une chose, forçons-nous et mettons-nous en équilibre pour agir sans prévention ou amour-propre... »

C'est dans l'amour pour Jésus crucifié qu'il puise l'aliment de son zèle. Tels étaient ses sentiments déjà avant son sous-diaconat. Il les exprime à nouveau dans ces pages :

« Mon Sauveur a tant souffert pour moi... Il se livre encore tous les jours entre les mains d'un pécheur... Est-ce que je me refroidirai en mangeant tous les jours un brasier ? Aurai-je peur de travailler à sa gloire, de me livrer tout entier à son service, et au service du prochain, de ses chers enfants, tandis qu'il se prodigue tout à moi... ? »

Il veut ignorer les réactions du monde :

« Que m'importe le jugement que le monde fera de moi, puisque je suis par Dieu, en Dieu et pour Dieu ? Loin de moi cette estime que je crains de perdre et ce mépris que je voudrais éviter... Quid prodest ? »

Le zèle pour les âmes est très agréable à Dieu : ainsi gare à la pusillanimité : mais gare aussi au zèle poussé par la passion, l'amour-propre ou la vaine gloire... Quand le cœur est fervent, il se joue de ce qui fait trembler les lâches. »

Il craint toutefois de tomber dans la tiédeur et dans le péché :

« Combien d'hommes très vertueux et avancés dans la

pratique de toutes sortes de vertus, combien d'ecclésiastiques, sont tombés refroidis et retournés à une vie lâche, indigne d'un ministre de Jésus-Christ... Et moi, connaissant ma faiblesse, moi qui ne puis pas dire que je fais une seule action avec toutes ses qualités, je vis tranquillement, avec une sécurité hardie, et je me crois déjà à la porte du paradis... O mon Dieu, pardonnez-moi mon péché d'insensibilité...

Si j'ai remis mon cœur à celui de Jésus, oserai-je lui faire de la peine de propos délibéré? La familiarité tendre du Bon Dieu se retire peu à peu à proportion qu'on a l'ingratitude de lui déplaire... O mon Dieu plus de péché: c'en est assez d'avoir tant abusé de vos bontés. »

D'où, chez cet excellent prêtre, un souci constant de se mortifier : Mortifications spirituelles :

« La mortification des désirs rend plus de gloire à Dieu que les disciplines... Ces deux choses s'accordent cependant bien ensemble... »

Mais aussi pénitences corporelles :

« Jamais, à table, je ne demanderai ni prendrai pour ma satisfaction, sinon qu'on m'y forceroit, une répétition de quelque mets que ce fût et si la pensée me vient que ma santé en souffrira, je sacrifie ce défaut de santé à l'amour de mon Sauveur qui a souffert de faim et de soif aux dépens de sa santé pour moi... (1) »

(1) Cette sévérité pour lui-même ne l'empêchait pas d'être parfaitement compréhensif à l'égard de ses religieuses. Au début, elles étaient tenues d'observer, en Carême, un jeûne rigoureux. Bien vite le Fondateur se rendit compte que pareille pratique s'accordait mal avec les devoirs d'état des maîtresses : il leur imposa, pour le matin, un repas plus substantiel. — Il s'entendait, d'ailleurs, à donner aux âmes un climat d'optimisme et de saine joie chrétienne. Un détail convaincra le lecteur. Le jour de l'Epiphanie il faisait servir du vin à la table des Sœurs « en souvenir des Noces de Cana ». N'est-ce pas charmant ?

Tout ce que nous avons dit du zèle de M. Delfosse pour les âmes, de son dévouement héroïque pendant la cruelle persécution, de son souci de vivre ignoré ; ses luttes, sa constance, tout cela ne se trouve-t-il pas en germe dans ces pages écrites à l'aube de son sacerdoce ?

Au cours de sa longue vie, il entretient ces dispositions de son âme par la méditation et la lecture de la Bible et des auteurs ascétiques. Il aime à fréquenter saint Paul, et nous avons de lui de nombreuses annotations empruntées aux épîtres, et concernant, entre autres, la charité... Il aime saint Jean Chrysostome et extrait de ses œuvres des pages entières de maximes dont il nourrit son âme et celles de ses religieuses.

Nous ne résistons pas au désir de citer les notes qu'il a puisées chez le Père Nepveu et qui éclairent si bien certains aspects de sa vie :

« Faites autant de bien que vous avez de lumière : la grandeur de vos lumières sera la rigueur de votre jugement... »

Faites autant de bien que vous avez fait de mal, et vous en ferez beaucoup.

Faites autant de bien que vous pouvez en faire : mettre des bornes au bien que l'on fait, c'est en vouloir mettre à notre amour pour Dieu et à sa bonté pour nous.

Faites le bien avec ferveur : maudit soit qui fait l'œuvre de Dieu négligemment !

Faites le bien avec intention pure : sans cela il devient mal.

Faites le bien en état de grâce, sans cela vous le ferez sans mérite.

Et après que vous aurez fait tout cela, dites : « Nous sommes des serviteurs inutiles ; nous n'avons fait que ce que nous ne pouvions omettre sans mériter punition. »

Déjà, durant ses études, le futur Fondateur d'Hougaerde avait fait montre d'un grand esprit d'obéissance ; nous

avons vu qu'il y attachait une grande importance dans la direction de ses Filles. Et ce dut être pour lui une grande épreuve que d'ignorer parfois où était son devoir. Aussi, aux temps troublés, il multiplie les démarches et les consultations pour connaître sa ligne de conduite. Malgré la vénération qu'il professe pour son ami Stevens, il ne se contente pas toujours de son avis. Il professe un vrai culte pour le Saint-Siège et pour l'autorité religieuse ; les lois ecclésiastiques lui sont sacrées. On se rappellera comment il craint de communiquer in divinis avec le Curé Theys, dont il connaît la situation irrégulière. Nous avons une autre preuve de son respect pour l'autorité. En 1819, « on est d'intention de faire une quête chez les Béguines de Tirlemont pour salarier M. Flawinne, curé du Béguinage à Bruxelles. » Il n'est pas rassuré concernant ce prêtre et il écrit à M. De Villers :

« C'est un Monsieur qui vous est déjà connu à cause du catéchisme de Napoléon et de qui vous avez dit qu'il fallait s'abstenir de la prédication et du confessionnal. Les Béguines peuvent-elles contribuer, par leur libéralité, à retenir et entretenir ce curé ? »

L'extrême prudence avec laquelle il juge les conjonctures troublées, les hommes et les choses, lui attire la confiance des personnes les plus distinguées et l'on recourt, de partout, à ses lumières. Car on connaît aussi sa science, qui s'étend aussi bien aux affaires politico-religieuses qu'à celles de la conscience. Il se tient au courant des événements et n'hésite pas, pour les apprécier, à s'entourer du maximum de garanties. Il n'est jusqu'aux ouvrages des ennemis de la foi qu'il n'étudie pour pouvoir, comme il l'écrit au Saint Père en sollicitant la permission de l'index, « défendre la religion et les mœurs. »

Nous aurions voulu mieux connaître la part qu'il a dû prendre aux difficultés de son temps ; peut-être qu'un

jour nous y verrons plus clair. Des personnages fort estimés, en tout cas, tenaient à cœur de conserver son estime et son amitié et des noms comme celui de MM. Delanstheere, De Villers, et de tant d'autres constituent à eux seuls un témoignage précieux en sa faveur.

Cette autorité incontestable ne l'empêcha pas de vivre, dans son cloître, d'une vie de reclus. Loin du monde, il se penche sur ses livres, dirige ses Filles et ses chères enfants, travaille à leur avancement spirituel et cela suffit à son humilité.

Il a inculqué aux âmes qu'il dirige une grande dévotion au Saint Cœur de Marie et à la Vierge Immaculée, et, par-dessus tout, le Culte du Sacré-Cœur de Jésus. C'est en union avec ce Sacré-Cœur qu'il a entrepris la grande œuvre de sa vie. C'est dans l'Union à ce Sacré-Cœur qu'il a demandé à ses religieuses de concevoir leur vocation : l'abandon total à son amour miséricordieux doit marquer toutes leurs activités spirituelles. Comme Jésus, elles n'auront d'autres préoccupations que la gloire du Père et le salut des âmes.

Au moment où, sur son humble couche, M. Delfosse, sur le point de rendre le dernier soupir, recommanda son âme à Dieu, la Sainte Vierge qu'il avait servie avec une tendresse toute filiale et son Divin Fils, objet de ses adorations, se seront penchés sans doute sur ce fidèle serviteur et les prières de ses Filles lui auront mérité bien vite, de la miséricorde du Seigneur, la récompense d'une vie consacrée sans répit à l'extension de son règne.

C'est dans cette confiance que les Sœurs de l'Union au Sacré-Cœur, pénétrées de reconnaissance pour cet excellent prêtre, lui demandent d'intercéder auprès de Dieu pour qu'il bénisse leur œuvre et les fasse tendre elles-mêmes vers l'idéal que leur « Bon Père » leur a montré jadis au temps de son pèlerinage terrestre.

Et elles répètent avec dévotion cette prière que lui-même leur suggérait autrefois :

« Mon Dieu, je m'abandonne entièrement à votre Sainte Volonté. Je veux travailler avec exactitude à observer les inspirations de la grâce, à purifier davantage mes intentions. Je ne veux m'écouter en rien : ni respect-humain, ni complaisances humaines ne me feront retarder dans la fidélité que je vous dois. Je souhaite n'agir désormais que par un motif d'amour pour vous... »

MAXIMES SPIRITUELLES DE M. DELFOSSE

1. Pour avancer à grands pas dans le chemin de la vertu il faut être convaincu et persuadé que de soi-même on ne peut rien, mais qu'il faut tout attendre de la grâce et du secours de notre bon Seigneur.

2. Lorsque vous voulez faire quelques progrès dans une vertu, embrassez-la avec courage et d'un grand cœur. Dieu ne demande souvent que votre volonté ; alors vous serez surpris que les obstacles qui vous paraissaient des monstres ne sont réellement que des spectres. Rien n'est difficile à un cœur déterminé. La grâce a plus de force que les tentations et notre Sauveur est plus fort que tout l'enfer rassemblé.

3. Voulez-vous être content et avoir le cœur dans la joie, comme le poisson dans l'eau, donnez-vous bien de garde de fuir les croix, les peines ou les malaises ; quand même vous les auriez toutes secouées, vous n'en serez pas plus content. Mais vous le serez lorsque vous aurez soin de souffrir dans les occasions qui vous sont offertes par l'aimable Providence. Ainsi, soit dans le boire ou le manger, soit dans le coucher ou la promenade vous ne serez pas à

l'aise quand vous vous accorderez votre sensualité, mais bien lorsque vous la gourmanderez ou la mortifierez.

4. Voulez-vous savoir en quoi consiste votre avancement et toute votre perfection ? C'est en deux choses: savoir 1) à faire ce que Dieu veut, c'est-à-dire les devoirs de votre état: les choses communes et 2) à les faire comme Dieu les veut, c'est-à-dire les bien faire. Et par là vous serez saint.

5. Pour augmenter extrêmement votre mérite, ne manquez pas chaque matin dans vos prières d'offrir au Seigneur Dieu, seul digne de toutes bonnes affections, tous les sacrifices qui s'offriront ce jour-là. Offrez-en une partie ou en particulier pour vos besoins, en partie pour les pécheurs etc.

Détestez aussi du fond de votre cœur tous les péchés qui vont se commettre ce jour-là, et offrez en réparation toutes les louanges des justes et des saints, et par là vos mérites s'accroîtront tellement qu'à la mort vous serez surpris de vous voir si chargé.

6. Avant toute action, réfléchissez un peu et rapportez-la à la gloire de Dieu ; faites-la parce que Dieu la veut ou plutôt faites-la pour lui plaire. Ne faites jamais rien par précipitation ou par mouvement de nature, mais bien par le mouvement de la grâce : il faut cela pour mériter, car, pour qu'une action soit méritoire, elle doit procéder de la grâce.

7. Quand vous voulez obtenir quelque chose (et même faites toutes vos prières de la sorte) entrez dans le Cœur de Jésus par la plaie de son côté et demandez par sa bonté à votre Père de miséricorde, par Jésus-Christ, et il ne peut vous refuser...

PRIÈRE AU SACRÉ-CŒUR

Trouvée dans les écrits de M. Delfosse.

« O Cœur de mon Jésus, cœur plein d'amour pour nous, objet de mon amour et de tous mes désirs, vous serez à jamais la fin de mes soupirs. Mon cœur tout isolé est languissant sans vous.

O Sacré-Cœur de Jésus, je vous adore, je vous aime, je vous honore et je vous glorifie. O divin réparateur et le protecteur de ma vie, mon refuge contre les ennemis de mon salut, vous êtes le remède à tous mes maux, ma force dans ma faiblesse et mes inconstances, ma consolation dans mes peines et mon asile à l'heure de ma mort. »

CHAPITRE XXIII

SURVIVANCE...

Le visiteur qui veut, aujourd'hui, se rendre au Val, emprunte, comme autrefois, la vieille « drève » qu'a suivie, jadis si souvent M. Delfosse. Il s'arrête, comme lui-même, devant l'antique « porte des Bogards » qui date de 1732. A sa gauche, l'ancienne église, avec son clocheton si sympathique, lui rappelle les bons religieux qui, durant plusieurs siècles, ont vaqué ici à la prière. A droite, un splendide bâtiment attire les regards : c'est la nouvelle Ecole normale, où de nombreuses jeunes filles se préparent, dans la piété et dans la joie, à leur mission d'éducatrices. Pénétrant, par l'huis qui est celui de l'ancien couvent, à l'intérieur de la maison, il retrouve, non sans émotion, le vieux cloître aux voûtes blanchies et aux vitraux discrets. Non, ce n'est pas M. Delfosse qui s'avance là-bas ; mais les bonnes religieuses qui le parcourent, en robe noire, leur couvre-chef battant de l'aile au rythme de la marche, pourraient être ses contemporaines, car leur costume n'a guère changé... Derrière ces murs, on soupçonne une vie frémissante : des cris de joie, de frais éclats de rire lointains trouent brusquement le silence : ce sont les enfants de M. Delfosse qui prennent leurs ébats en récréation.

Le visiteur s'enquiert auprès d'une sœur : elle s'empresse, avec une parfaite bonne grâce, et une grande simplicité, réservée, quoique très à l'aise (c'est une fille de M. Delfosse),

et lui fait voir d'autres locaux. Autour du cloître — la chrysalide — l'Institut s'est développé. Et les bâtiments dont le Fondateur était si fier, à juste titre, font déjà figure d'ancêtres. Une construction récente, moderne et imposante, mais qui respecte heureusement les lignes générales de l'ensemble, attend l'un de ces jours la bénédiction épiscopale. Depuis un siècle, non seulement le rêve du premier Directeur s'est réalisé, mais son œuvre a grandi en fonction des besoins...

C'est que, comme en ces temps lointains, les âmes réclament le pain de la science et de la vérité. On a fait tout pour le leur distribuer en abondance...

Dans le cimetière désaffecté d'Hougaerde, les cendres de M. Delfosse attendent la résurrection. Aucune pierre, aucune inscription ne signale l'endroit où reposent ses restes... Peut-être lui-même l'a-t-il voulu ainsi.

Toute sa vie durant, il a cherché la solitude et le silence. Humble et effacé, il est resté tel dans la mort.

Sur l'ostensoir où le Maître qu'il a si bien servi est exposé à l'adoration de ses Filles, les diamants de sa mère — précieux souvenir — scintillent en un touchant symbole autour de la lunule. Ainsi, dans la maison où plane son souvenir, lui-même demeure vivant et son esprit subsiste... Et il nous semble l'entendre répéter, ému de la misère du temps et des dangers que court notre jeunesse : « Parvuli petierunt panem... »

Les petits ont réclamé du pain... le pain de la vérité et de l'instruction religieuse...

Avec la grâce de Dieu on continuera à le leur donner...

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
CHAPITRE I. <i>Avant le sacerdoce</i> . Famille du fondateur. La maison paternelle. Études à Nivelles et à Cambrai. Situation politique en Belgique et en France. La théologie à Louvain. Le sous-diaconat. Le diaconat et le sacerdoce	11
CHAPITRE II. <i>Prêtre-missionnaire</i> . La persécution en Belgique. Résistance de Mgr de Franckenberg et du clergé. L'arrestation de M. Delfosse. L'avènement de Bonaparte. L'accueil fait au Concordat en Belgique	20
CHAPITRE III. <i>La fondation. Les filles de bonne volonté</i> . La rencontre des fondateurs à Braine. L'installation à Tirlemont. La date de la fondation. Situation des associées	28
CHAPITRE IV. <i>L'intervention du ministre Fouché</i> . Nouvelle arrestation. Fouché, Delfosse et Stevens. Les relations du vicaire général de Namur avec Delfosse	38
CHAPITRE V. <i>Epreuves</i> . Mort du frère de M. Delfosse. La « formule de réunion avec l'évêque » et la démission du Curé de Sart-Dames-Avelines. Mort de la sœur Lucie. L'attitude de Corneille Stevens et de M. Delfosse. Perquisitions	45
CHAPITRE VI. <i>Les Filles retirées ou Marolles</i> . Les premières associées. Vie intérieure. Sœur Preuveneers. Direction spirituelle	54
CHAPITRE VII. <i>Croissance de la Société</i> . Nivelles-Franquennes	62
CHAPITRE VIII. <i>Vers la fin du régime français</i> . Situation politique et religieuse. Situation de la Communauté	66

CHAPITRE IX. <i>Sous le régime hollandais. Tracasseries du gouvernement. Découragement et maladie du fondateur. Premiers statuts des Sœurs d'Union chrétienne</i>	75
CHAPITRE X. <i>Fondations et projets de fondations. Hal Saint-Trond. Kerniel. Ittre</i>	85
CHAPITRE XI. <i>Acquisition du Couvent d'Overlaer. Les conditions d'achat. Intervention de Rome. L'externat de Tirlemont. Le départ pour Hougaerde</i>	91
CHAPITRE XII. <i>Remous. Les stévenistes. Conflits du gouvernement avec les évêques</i>	100
CHAPITRE XIII. <i>Tracasseries. Les enquêtes du gouvernement hollandais auprès des sœurs et de M. Delfosse. Situation légale de la Société</i>	105
CHAPITRE XIV. <i>Nouveaux soucis. Convocation de M. Delfosse devant le tribunal de Hasselt. Plaintes du gouverneur et intervention du Prince de Méan. La défense de M. Delfosse</i>	118
CHAPITRE XV. <i>Stevens et les stévenistes</i>	126
CHAPITRE XVI. <i>Vers la reconnaissance officielle</i>	130
CHAPITRE XVII. <i>Maximilien-Richard Delfosse</i>	134
CHAPITRE XVIII. <i>Après 1830. L'Indépendance</i>	137
CHAPITRE XIX. <i>Approbation de la Règle. Les premiers vœux. La Règle</i>	144
CHAPITRE XX. <i>Jours de paix. Le Petit-Montaigu. Mgr Sterckx. Vieux souvenirs</i>	153
CHAPITRE XXI. <i>Mort de M. Delfosse et de Sœur Julienne</i> ..	158
CHAPITRE XXII. <i>Monsieur Delfosse. Portrait physique. Physionomie morale. Maximes et prières</i>	163
CHAPITRE XXIII. <i>Survivance</i>	173
TABLE DES MATIÈRES	175